

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PIERRE ANDRÉ, président
M. JOHN HAEMMERLI, commissaire

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT
DE LA MINE AURIFÈRE CANADIAN MALARTIC
ET DE DÉVIATION DE LA ROUTE 117 À MALARTIC
PAR CANADIAN MALARTIC GP**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 5

Séance tenue le 16 juin 2016 à 13 h 15
Théâtre Meglab
550, 4^e Avenue
Malartic

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 16 JUIN 2016	
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI	
PÉRIODE DE QUESTIONS	
Mme NICOLE KIROUAC (suite)	1
COMITÉ DE SUIVI	10
M. JACQUES SAUCIER	35
Mme SYLVIANE LEGAULT	54
M. ANDRÉ MORIN	60
Mme ANNETTE AYOTTE	64
M. BERTRAND LESSARD	66
Mme MARIETTE BRASSARD	75
REPRISE DE LA SÉANCE	
M. DAVE LEMIRE	78
M. PIERRE FONTAINE	88
Mme LISE THERRIEN	107
Mme HÉLÈNE BACQUET	118
Mme HÉLÈNE MAZUR-DAIGLE	129
Mme CHANTAL GERMAIN	134
Mme CLÉMENTINE CORNILLE	143
Mme ANNE-SOPHIE LALIBERTÉ	153

**SÉANCE DU 16 JUIN 2016
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
PÉRIODE DE QUESTIONS
NICOLE KIROUAC (suite)**

5

PAR LE PRÉSIDENT :

10

Mesdames et messieurs bonjour et bienvenue à cette cinquième séance de l'audience publique sur le projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de déviation de la route 117 à Malartic par Canadian Malartic GP.

Comme nous venons d'ajourner, je ne reprendrai pas les consignes de fonctionnement pour attribuer plus de temps aux discussions.

15

Je ne ferai pas, à ce stade-ci, un tour de table pour les mises à jour, je la ferais plutôt ce soir, à moins qu'il y ait une urgence de faire une précision particulière? C'est bon, parfait.

20

Alors je vais sans plus tarder demander à monsieur Bilodeau de s'avancer, et je vais demander à monsieur Roy de convier madame Fouchécourt à nous présenter ce qu'elle a à présenter.

PAR Mme MARIE-ODILE FOUCHÉCOURT :

25

Rebonjour monsieur le président. Donc vous voyez que je me suis invitée toute seule!

Donc pour faire suite à ce qu'on a parlé ce matin, je vais reprendre rapidement.

30

Donc l'étude de risques toxicologiques, comme je l'ai rappelé ce matin je pense, est une étude scientifique, transparente, qui présente absolument toutes les données, toutes les hypothèses qui ont été utilisées et qui a été réalisée selon les lignes directrices de l'Institut national de santé publique du Québec.

35

Je rappelle aussi rapidement que l'étude concluait que les émissions projetées pour le projet d'extension ne présentaient pas de risque significatif pour la santé pour tous les paramètres qui avaient été mesurés selon le Programme de suivi de la qualité de l'air qui fait partie du suivi habituel de la mine.

PAR LE PRÉSIDENT :

40

Y compris le chrome?

PAR Mme MARIE-ODILE FOUCHÉCOURT :

Y compris le chrome.

45 Alors pour revenir sur le premier point qui était la représentativité des stations d'échantillonnage, en fait, je voudrais aussi rappeler que dans la démarche qui est utilisée pour évaluer les risques, on utilise des hypothèses prudentes, et notamment quand on travaille avec des données mesurées.

50 Je voudrais préciser ou rappeler qu'on n'a pas utilisé les concentrations moyennes mesurées pour évaluer les risques. On a utilisé soit la concentration maximale sur une heure, huit (8) heures ou vingt-quatre (24) heures, soit l'estimation prudente de la moyenne qui est la limite supérieure de l'intervalle de confiance quatre-vingt-quinze pour cent (95 %).

55 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Des données, l'intervalle de confiance des données, pas celle de moyenne?

PAR Mme MARIE-ODILE FOUCHÉCOURT :

60 C'est ça. Donc on a toujours comme une marge d'incertitude plus élevée qui est utilisée.

65 Je voudrais aussi préciser que ces LSC95, donc l'estimation prudente de la moyenne, ont été calculées avec un des meilleurs logiciels qui existe sur le marché. C'est un logiciel de statistiques qui s'appelle ProUCL qui a été développé par l'Agence environnementale de protection environnementale des États-Unis, l'USEPA, et ce logiciel permet de tenir compte du nombre de valeurs non détectées, de la distribution des données, du nombre de données et tient compte donc de différents paramètres pour proposer différentes estimations prudentes de la moyenne, et propose la meilleure valeur après avoir fait des tests avec des tests paramétriques, 70 non paramétriques, etc. Donc on rentrera pas dans le détail, parce je pense qu'on va perdre tout le monde!

75 Mais tout ça pour dire qu'on a utilisé donc une approche qui est scientifiquement défendable, pour tenir compte des valeurs détectées, non détectées, pour faire nos études.

Selon nous, cette approche est certainement plus scientifiquement défendable que de se donner un "cutting point" de quinze pour cent (15 %) pour attribuer une valeur égale à la limite de détection ou plus petite que la limite de détection. C'est un peu pour ça que je fais le point là-dessus.

80

85 Le deuxième point sur lequel je voulais revenir concernait donc le chrome hexavalent qu'on appelle le chrome VI. J'ai pas eu la chance de voir le dernier avis de monsieur Bilodeau de la DSP concernant les différentes critiques qui ont été faites, ça fait que peut-être que je pourrai élaborer plus tard quand j'aurai vu son avis.

Mais j'ai noté les différents points, donc je vais essayer d'y répondre assez rapidement.

PAR LE PRÉSIDENT :

90 Oui s'il vous plait.

PAR Mme MARIE-ODILE FOUCHÉCOURT :

95 Tout d'abord, pour l'étude qui a été faite cette année, on a utilisé les meilleures données disponibles pour évaluer les risques causés par le chrome. Je vous propose d'afficher à l'écran deux (2) documents.

100 Le premier, c'est le tableau 1, le tableau qui présente les concentrations qui ont été mesurées sur les filtres blancs. Donc vous voyez qu'il y a eu sept (7) échantillons blancs qui ont été analysés pour le chrome trivalent et le chrome hexavalent. C'est donc les deux (2) colonnes de droite.

105 Vous pouvez voir que pour le chrome hexavalent, donc le chrome VI+, la dernière colonne à droite, les concentrations varient entre non détectées, donc inférieures à un microgramme (1 µg) par filtre et six microgrammes (6 µg) par filtre.

PAR LE PRÉSIDENT :

110 Dites-moi, pour le bénéfice de tout le monde, c'est quoi un blanc?

PAR Mme MARIE-ODILE FOUCHÉCOURT :

115 Un blanc, ça veut dire que c'est un filtre qui n'a pas été exposé à l'air, donc c'est un filtre propre.

PAR LE PRÉSIDENT :

Donc c'est la composition du filtre?

120 **PAR Mme MARIE-ODILE FOUCHÉCOURT :**

De ce qu'il y a sur le filtre dans le laboratoire.

125 Je voulais préciser aussi que toutes les analyses ont été faites dans un laboratoire
accrédité par, je pense que c'est le ministère de l'Environnement qui fait les accréditations.

Donc je vais vous montrer ensuite sur une figure des résultats des concentrations de
130 chrome total et de chrome VI qui ont été mesurées sur les filtres qui ont été utilisés pour
échantillonner l'air de Malartic.

Alors l'axe en bas, l'axe horizontal indique le chrome total et l'axe vertical indique – c'est ça!

PAR LE PRÉSIDENT :

135 Le chrome total, c'est l'axe horizontal, puis le chrome hexavalent est vertical.

PAR Mme MARIE-ODILE FOUCHÉCOURT :

140 Alors ce qu'on peut voir ici, c'est que tout d'abord, les concentrations de chrome VI, donc
les points les plus hauts que vous voyez arrivent à quatre microgrammes (4 µg), alors que dans
les blancs, on arrivait jusqu'à six microgrammes (6 µg). Donc on ne dépasse jamais les valeurs
des blancs.

145 Puis l'autre point important que j'ai déjà précisé ce matin, c'est que quand on augmente la
concentration de chrome, donc quand on va vers la droite de chrome total, bien, on se rend
compte que la concentration de chrome VI, elle, elle n'augmente pas. En fait, les valeurs de
chrome VI sont même plus faibles dans les échantillons qui ont beaucoup de chrome total.

150 Donc en tenant compte de l'ensemble des résultats, ça, je tenais à préciser, bien
évidemment, c'est les valeurs non corrigées par rapport aux blancs, évidemment, donc en se
basant sur ça, pour nous, il n'y aucune raison de penser qu'il y a du chrome VI dans le chrome qui
vient de la mine.

155 Cette conclusion est d'ailleurs appuyée par le fait qu'à notre connaissance, avec
l'information qu'on a eue de la part des géologues, dans les roches de la mine, le chrome est
sous forme de chromite, donc sous forme de chrome III. Il n'y a pas vraiment de raison que d'une
roche qui vient d'être fracturée soit déjà composée de chrome VI. Ça se peut, quand la poussière
vieillit dans l'environnement, il y a des transformations, mais quand une roche vient juste d'être

160 explosée, a priori il n'y a pas de raison que le chrome III se soit transformé instantanément en chrome VI.

Donc tout ça tient pas mal debout, le fait qu'on n'ait pas de chrome VI détectable dans les échantillons.

165 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Donc vous approchez de la fin?

170 **PAR Mme MARIE-ODILE FOUCHÉCOURT :**

Oui. Je voudrais revenir aussi sur une question soulevée par monsieur Bilodeau qui disait qu'en 2008, on avait considéré le chrome VI.

175 Je voudrais juste préciser qu'en 2008, on n'avait absolument aucune donnée, on se basait sur des hypothèses. On avait fait une hypothèse extrêmement prudente qui considérait qu'on pourrait avoir vingt-cinq pour cent (25 %) de chrome VI.

180 Puis depuis 2009, on a cheminé sur la question du chrome et en fait, en faisant différentes recherches, notre hypothèse était totalement farfelue, dans le sens où la concentration dans des industries qui fabriquent du chrome VI, le maximum de pourcentage, c'est quinze pour cent (15 %).

185 Donc c'est à peu près impossible qu'on ait vingt-cinq pour cent (25 %). Donc on était farfelus dans notre prudence. On était vraiment super extrêmement prudents.

Puis le troisième point, monsieur de la DSP suggérait que si on utilisait la moitié de la limite de détection du chrome VI, on arriverait à un risque à un cas de cancer sur dix mille (1/10 000).

190 **PAR M. FRÉDÉRIC BILODEAU :**

J'ai pas dit ça.

PAR LE PRÉSIDENT :

195 Donc précisez ce que vous avez dit.

PAR Mme MARIE-ODILE FOUCHÉCOURT :

Peut-être préciser.

200

PAR M. FRÉDÉRIC BILODEAU :

En fait, ce que j'ai dit, c'est que si on utilisait le huit pour cent (8 %).

205

PAR Mme MARIE-ODILE FOUCHÉCOURT :

OK. Bon, ceci dit, même si on utilisait cette valeur-là, moi, pour moi, c'est difficile de concevoir, de passer un message à la population qu'il va y avoir un risque de cancer quand on parle d'une substance qui, apparemment, n'est pas présente. Tout indique qu'elle n'est pas présente ou vraiment à un niveau extrêmement faible.

210

Donc je ne vois pas la pertinence de faire ressortir un tel calcul basé sur une valeur que moi personnellement, je ne défendrais pas aux termes de concentrations.

215

PAR LE PRÉSIDENT :

D'accord. On est dans un débat qui se rapproche des débats d'experts.

J'imagine que dans les discussions dans l'analyse qui suit la procédure du Bureau, vous allez continuer d'être impliqués, le ministère, la Direction de Santé publique, dans ce débat sur la santé et cette questions de toxicologie? C'est bien le cas?

220

PAR M. FRÉDÉRIC BILODEAU :

Oui, oui.

225

PAR LE PRÉSIDENT :

Donc j'imagine que vous allez pouvoir débattre et essayer d'éclairer mieux le législateur, le gouvernement dans la façon d'aborder cette question dans l'intérêt de la santé publique.

230

PAR M. FRÉDÉRIC BILODEAU :

Oui. Bien, juste pour préciser, nous aussi on est arrivé à une conclusion que le chrome VI était négligeable. Le risque cancérigène.

235

Le problème, c'est dans la manière de l'aborder. C'est ça qu'on voulait soulever.

PAR LE PRÉSIDENT :

240

Parfait. Donc pour moi, ça clôt la question pour l'instant du chrome VI. Merci.

Madame Kirouac, votre deuxième question.

245

PAR Mme NICOLE KIROUAC :

Toujours rattachée à la santé et à la qualité de vie, j'aimerais, si possible, si le promoteur pouvait présenter sur écran la carte avec les sautages et vibrations s'il vous plait.

250

PAR M. CHRISTIAN ROY :

Vous parlez de la carte, les statistiques, monsieur le Président.

PAR Mme NICOLE KIROUAC :

255

Avec l'échelle que ça dépassait ou que ça dépassait pas le douze point cinq (12,5 mm/s).

PAR LE PRÉSIDENT :

260

Ah, le tableau, là!

PAR Mme NICOLE KIROUAC :

265

Le tableau.

PAR LE COMMISSAIRE :

Bien, il y en a pour plusieurs stations, donc est-ce que vous en voulez une en particulier?

270

PAR Mme NICOLE KIROUAC :

Non, c'est le tableau qu'on a présenté hier.

PAR LE PRÉSIDENT :

275

C'était pas celui-là

PAR Mme NICOLE KIROUAC :

Non, pas celui-là. C'est celui où on voit les graphiques.

280

PAR LE PRÉSIDENT :

On voit des pics qui dépassent et il y en avait un pour chacun des sismographes. Est-ce qu'il y en a un en particulier qui vous intéresse, celui du sud par exemple?

285

PAR Mme NICOLE KIROUAC :

Est-ce que c'est celui-là? La ligne bleue qui représentait le douze point cinq (12,5 mm/s).

290

PAR M. CHRISTIAN ROY :

Juste pour revenir sur le graphique, monsieur le Président, la ligne orange rouge, c'est la limite du douze virgule sept millimètres par seconde (12,7 mm/s).

295

Les données de graphique en rouge, c'est le maximum de vibrations qu'on a eues à chacune de ces journées-là. La ligne bleue, c'est le minimum de vibrations qu'on a obtenues à chacune de ces journées-là.

Et la ligne verte, c'est la tendance sur la durée des données du niveau de vibrations.

300

PAR Mme NICOLE KIROUAC :

Alors relativement aux sautages, ma question évidemment porte pas sur les conséquences sur les solages des maisons, pas du tout. C'est vraiment sur les être humains qui habitent particulièrement le secteur de la zone sud.

305

Je voulais particulièrement, monsieur le Président, adresser ma question à la Santé publique. Semble-t-il qu'à partir de la norme de 3 qu'il y a des dérangements qui se font sentir auprès de la population, que 5, c'est à peine tolérable et que davantage que ça, ça peut être plus que dérangeant, ça peut avoir des conséquences.

310

Alors j'aimerais savoir, dans un premier temps, si c'est exact. S'il y a une littérature scientifique qui confirme ces propos-là ou ces avancées-là.

315 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Monsieur Bessette. Je pense que vous nous parliez que vous étiez pour revenir sur cette question éventuellement, donc je vous laisse.

320 **PAR M. STÉPHANE BESSETTE :**

Exactement, je pourrais, pendant l'heure du souper, préparer la capsule. J'ai l'avis préliminaire, mais je dois faire ressortir certains constats.

325 Donc on pourra revenir, si possible, revenir sur cette question plus tard en soirée.

PAR LE PRÉSIDENT :

330 On aurait un avantage à attendre au début de la soirée pour que la présentation soit synthétisée, si vous n'y voyez pas d'objection.

PAR Mme NICOLE KIROUAC :

335 Quitte, si vous voulez, à ce moment-là, si jamais j'ai besoin d'un complément d'information que je demande à monsieur Bessette sur cette question-là spécifiquement.

PAR LE PRÉSIDENT :

340 Oui, oui.

PAR Mme NICOLE KIROUAC :

Parfait, merci.

345 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci madame Kirouac.

350

355

COMITÉ DE SUIVI

PAR LE PRÉSIDENT :

Le Comité de suivi, monsieur Saucier et madame Legault s'il vous plaît.

360

Là, c'est la Commission qui a souhaité entendre le Comité de suivi, non pas entendre ce qu'il a à dire, mais lui adresser des questions, pour éclairer la Commission. Ça devrait ne pas être très long, mais pour nous, c'était important.

365

On comprend qu'il y aura éventuellement un mémoire qui identifiera leur position, mais nous, on avait besoin d'information sur le fonctionnement.

Donc madame Legault, monsieur Saucier merci d'avoir accepté avec diligence cette invitation.

370

Donc monsieur Saucier, vous êtes?

PAR M. JACQUES SAUCIER :

375

Je suis coprésident du Comité de suivi Canadian Malartic depuis avril 2016.

PAR LE PRÉSIDENT :

Coprésident depuis avril 2016. Madame Legault, vous êtes coordonnatrice depuis?

380

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

Octobre 2013.

385

PAR LE PRÉSIDENT :

OK. La première question que je vous adresse concerne l'origine. Donc le Comité de suivi a été créé en quelle année?

390

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

Il a été constitué en organisme à but non lucratif en 2011, mais c'est à partir, bien, suite au premier rapport du BAPE en 2009. En 2010, là, il y a eu des démarches qui ont été faites avec

395 l'UQAT, avec la Chaire Desjardins des petites collectivités pour recruter des candidats, mais ça a été long avant qu'il y ait vraiment des rencontres de gens qui siègent. Ça a pris au moins un an.

PAR M. JACQUES SAUCIER :

400 Est-ce que je peux faire un bref historique du Comité de suivi, de l'origine?

PAR LE PRÉSIDENT :

405 Oui, si ça nous éclaire. En fait, je peux vous dire un peu les questions que nous avons, et peut-être que dans votre exposé, ça va aller.

410 Quand ça a été créé, quelle était sa composition, les statuts, parce que les règlements généraux, j'ai compris que ça a changé?

PAR M. JACQUES SAUCIER :

410 Oui, oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

415 Puis les statuts, pour l'instant, ce serait ça. Donc dans votre historique, situez-moi ça et faites-le rapidement.

PAR M. JACQUES SAUCIER :

420 Dans l'historique, au début, le Comité de suivi, selon plusieurs citoyens était pas représentatif de l'ensemble de la population, parce qu'on ne savait pas comment il fonctionnait, qui pouvait y siéger au niveau de la représentativité de la population.

425 À l'époque, j'étais au Comité de vigilance de Malartic et on a décrié à plusieurs reprises la formation de ce type de comité là, parce qu'au BAPE, au départ, on recommandait un comité de suivi qui avait du financement, qui aurait une autonomie, une coordonnatrice ou coordonnateur à temps plein et qui aurait des ressources humaines pour fonctionner.

430 Donc à l'époque, c'était pas ça. Il y avait un minimum de cinquante mille dollars (50 000 \$) qui avait été alloué au Comité de suivi. C'était monsieur Guy Lemire, malheureusement décédé subitement à la première année de son mandat. Il y a eu cinq (5) présidents qui ont passé, six (6) présidents avec monsieur Lemire, les cinq (5) présidents qui ont passé ont tous démissionné en cours de mandat. Donc c'est symptomatique.

435 Et au niveau du Comité de vigilance de Malartic, on s'est présenté avec des citoyens à
l'assemblée publique pour dénoncer le fait que le Comité de suivi devait pas être un comité,
seulement un comité de liaison, mais devrait être un comité d'action qui pourrait avoir les
ressources, être autonome, avoir de l'expertise indépendante pour suivre le projet.

440 Là, la mission a changé en 2013. Là, vous êtes au courant un petit peu. Il y a eu le rapport
Gélinas et ensuite de ça, il y a eu l'embauche de Sylviane et on est rendu là.

PAR LE PRÉSIDENT :

445 Parfait. Donc qui faisait partie du Comité au démarrage, la première convocation, les
premiers éléments, donc on est en 2011 si j'ai compris, à peu près, qui faisait partie du Comité?
Je parle pas des noms, je parle des institutions.

Est-ce qu'il y avait des citoyens, qui y était?

450 **PAR M. JACQUES SAUCIER :**

Il y avait les représentants, si je me trompe pas, à l'époque – bien ça, c'est avant le rapport
Gélinas – il y avait les représentants de la municipalité. 2011!

455 **PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :**

C'était des citoyens. On peut vous déposer ces documents-là, si vous voulez, on les a.

PAR LE PRÉSIDENT :

460 Parfait, si vous pouvez déposer l'information qui permet de comprendre. L'historique, on
comprend que ça semble trouble.

PAR M. JACQUES SAUCIER :

465 Je l'ai par écrit, là, vous m'avez demandé, je savais pas quelles questions j'aurais, mais à
partir de 2013, on considère que le Comité de suivi a davantage de ressources pour fonctionner,
malgré que selon nous, il n'aurait pas toutes les ressources nécessaires, étant donné l'ampleur du
projet et étant donné aussi la complexité du dossier et de la dynamique sociale et
470 environnementale.

On doit mettre en place un comité de suivi qui a toutes les compétences et qui a accès à de l'expertise pour suivre le projet et on doit aussi avoir accès à toute l'information. C'est très important pour fonctionner.

475

PAR LE PRÉSIDENT :

Parfait. Je m'attarde juste du côté de madame Roio. Les comités de suivi, c'est la règle qu'ils aient un statut de OSBL, un statut d'organisme sans but lucratif en vertu de la Loi sur les compagnies ou il y a des comités de suivi qui fonctionnent sans statut formel?

480

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

Le ministère de l'Environnement n'encadre pas le statut des différents comités de suivi. On va plutôt le suggérer en analyse environnementale ou le mettre en condition.

485

En fait, l'objectif de créer un comité de suivi, pour nous, c'est vraiment de créer un lien entre les compagnies ainsi que la population, qu'il y ait une divulgation de l'information puis qu'il puisse y avoir des échanges.

490

PAR LE PRÉSIDENT :

Parfait. Donc je vais me déplacer vers monsieur Martin, puisque les comités de suivi, depuis 2013, ils sont réglementés par le Règlement sur les substances minérales, non minérales autres que le gaz, le pétrole et les saumures, avec peut-être une erreur dans ce que j'ai mentionné!

495

Peut-être nous préciser si le comité de suivi, quand on le définit dans le règlement, est-ce qu'on s'attend à ce qu'il ait un statut légal ou s'il pourrait ne pas avoir de statut légal?

500

PAR M. FRANÇOIS MARTIN :

En fait, pour être sûr, entre la loi et le règlement, il y a une disposition dans la loi effectivement qui oblige le titulaire de bail de constituer un comité de suivi – je veux être sûr de mes chiffres, pardon! – dans les trente (30) jours de la délivrance du bail.

505

La composition du comité est définie dans la loi. Le règlement qui est entré en vigueur plus à la fin de 2015 est venu mettre en application cet article-là qui concerne le comité de suivi dans la loi.

510

Donc ce que la loi dit, c'est que d'abord les membres du comité sont choisis selon la méthode déterminée par le locataire, donc le titulaire de bail.

515 Le locataire détermine le nombre de représentants qui composent le comité. Cependant, le comité doit être composé d'au moins un représentant du milieu municipal, d'un représentant du milieu économique, d'un citoyen et, le cas échéant, d'un représentant d'une communauté autochtone concernée.

520 Le comité doit être constitué majoritairement de membres indépendants du locataire. Et là, le règlement vient déterminer ce qu'on entend par membre indépendant. Et tous doivent provenir de la région où se trouve le bail minier.

Ce sont les conditions minimales à être respectées pour la composition du comité de suivi.

525 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Là, je reviens à vous pour le Comité de suivi!

530 Dans l'historique, vous l'avez mentionné, cinq (5) présidents, c'est presque plus qu'un par année.

PAR M. JACQUES SAUCIER :

Oui.

535

PAR LE PRÉSIDENT :

Qu'est-ce qui rend ce comité non fonctionnel, pourquoi?

540 **PAR M. JACQUES SAUCIER :**

Il y a un contexte social, manque de confiance envers les autorités en place, envers les organisations. Les nombreux comités à Malartic, il y avait le Comité de vigilance, le Comité de citoyens, le Comité du quartier sud, il y a ça.

545

Mais il y a aussi que les comités de suivi n'avaient pas réussi à gagner la confiance des citoyens parce qu'ils n'avaient pas les moyens, les ressources pour gagner la confiance des citoyens.

550 Maintenant, ça semble évoluer. Maintenant, on a un budget qui a quand même plus de bon
sens. On a accès à de l'expertise indépendante. Justement, on a trois (3) rapports à déposer
qu'on voudrait demander de déposer par rapport au bruit, par rapport à la qualité de l'air, par
rapport à l'eau souterraine. C'était lors de ma prochaine, j'ai éliminé ces questions-là, je voulais le
demander si on pouvait déposer ça.

555

PAR LE PRÉSIDENT :

Parfait, oui.

560

PAR M. JACQUES SAUCIER :

Ça fait qu'il y a eu une évolution. Et depuis le changement de gestion de la minière, on sent
une nouvelle façon de travailler avec les citoyens et on sent une plus grande écoute que la
compagnie, l'originale.

565

Parce qu'au début, on sentait que c'était, excusez l'expression, mais ils sont arrivés en cow-
boys à Malartic. Puis ils avaient le droit, l'expression, c'était : on respecte les règles, on respecte
les normes. Tandis que là, il y a plus de discussions.

570

PAR LE PRÉSIDENT :

Parfait. Donc quand vous avez modifié les règlements généraux, vous avez modifié la
composition du Comité?

575

PAR M. JACQUES SAUCIER :

Oui.

580

PAR LE PRÉSIDENT :

Pouvez-vous nous expliquer la composition actuelle du Comité de suivi?

585

PAR M. JACQUES SAUCIER :

Je vais laisser Sylviane qui va parler de la mission et de la composition.

PAR LE PRÉSIDENT :

590 Et rappelez-moi aussi, parce que le document sur les règlements généraux qui a été
déposé, il n'est pas daté, nous rappeler la date que ces règlements généraux là sont entrés en
vigueur.

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

595 Bien en fait, il faudrait vous déposer une autre version des règlements généraux qui ont été
revus et adoptés à la dernière assemblée générale de 2015.

PAR LE PRÉSIDENT :

600 Oui, ce serait très apprécié. Donc vous pouvez nous faire le topo sur la situation
d'aujourd'hui?

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

605 Sur la composition?

PAR LE PRÉSIDENT :

610 Sur la composition.

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

615 OK. Donc actuellement – en fait, il faut comprendre aussi qu'il y a un conseil
d'administration selon la structure actuelle et il y a aussi des rencontres mensuelles avec des
délégués.

620 Donc il y a comme un comité de suivi élargi qui, là, inclut des délégués des organisations
des institutions dont les ministères qui viennent à des rencontres mensuelles. Juste pour finir sur
eux, je pourrais vous les nommer si vous voulez aussi. Ils n'ont pas droit de vote, mais on leur
reconnaît un pouvoir d'influence. On veut qu'ils participent aux discussions, on veut qu'ils nous
partagent leur expertise et qu'ils nous éclairent sur les décisions qu'on va prendre par la suite en
C.A. Donc ils ont un pouvoir d'influence reconnu.

PAR LE PRÉSIDENT :

625 Et ils ne sont pas preneurs de la décision?

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

Non.

630

PAR LE PRÉSIDENT :

Ils sont sur invitation ou ils sont conviés systématiquement à chaque rencontre?

635

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

Bien là, dernièrement, il y a eu beaucoup de mouvement avec toute la procédure environnementale qui a été enclenchée.

640

Mais dans les années précédentes, c'était systématique, une fois par mois ils étaient invités à une rencontre où il y avait différents dossiers qui étaient discutés.

PAR LE PRÉSIDENT :

645

D'accord. On va continuer la composition! Le conseil d'administration est composé de combien de membres?

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

650

Maintenant huit (8). Il y a huit (8) membres actuellement. Il a récemment été ajouté un membre, un commerçant de Malartic qui a été ajouté à la composition.

Il y a trois (3) citoyens aussi qui se présentent, des volontaires qui veulent venir siéger au Comité de suivi.

655

Il y a aussi un représentant du milieu universitaire et il y a aussi un représentant de l'environnement minier, quelqu'un qui viendrait du domaine minier, mais autre que Agnico Eagle ou Yamana.

660

PAR M. JACQUES SAUCIER :

La Santé.

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

665

C'est des délégués.

On a aussi, excusez, environnement minier, milieu universitaire.

PAR M. JACQUES SAUCIER :

670

Environnemental.

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

675

On a les organismes de Malartic, les organismes communautaires de Malartic qui avaient un siège, puis on a élargi à organismes communautaires qui jouent un rôle au niveau de l'environnement aussi. Donc on a élargi un peu.

680

En ce moment, c'est la directrice des organismes de bassins versants Abitibi-Jamésie qui siège sur ce poste-là.

PAR LE PRÉSIDENT :

685

Qui sont sur un mandat de?

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

Deux (2) ans.

690

PAR LE PRÉSIDENT :

Et il y a un intercalage pour que les gens restent et partent pas tous en même temps, j'imagine?

695

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

Oui, exactement.

PAR LE PRÉSIDENT :

700

Parfait. Vous avez parlé, j'ai peut-être manqué, le rapport Gélinas, c'est un rapport qui traitait de quoi? Qui traitait du Comité de suivi, qui faisait une évaluation de la situation?

PAR M. JACQUES SAUCIER :

705

C'était suite à une crise au niveau du Comité de suivi qui a éclaté. Le Comité menaçait de tout démissionner en bloc parce qu'il pouvait pas fonctionner adéquatement selon les recommandations du BAPE.

710

Et la minière a mandaté madame Johanne Gélinas qui est présente dans la salle, qui pourrait vous résumer son rapport. Dans le fond, le rapport disait que le Comité de suivi, en gros, devait avoir les ressources humaines et financières ainsi que les partenaires comme la Ville de Malartic, la minière, le ministère de l'Environnement, Ressources naturelles, Santé devaient être autour de la table, et les citoyens devaient aussi y être représentés de façon démocratique, qui vont en élection, avec des candidatures, puis les gens se présentent et élisent leurs porte-parole.

715

PAR LE PRÉSIDENT :

720

Parfait. Donc je vais vous demander de déposer le rapport Gélinas avec les autres documents que vous allez déposer s'il vous plait.

PAR M. JACQUES SAUCIER :

725

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

Actuellement, vous avez combien de membres?

730

PAR M. JACQUES SAUCIER :

735

Les membres du Comité de suivi, dans notre mission, représentent toute la population de Malartic et des environs. On dit dans un rayon de sept kilomètres (7 km). Ça, ça avait été discuté lors d'une assemblée générale il y a deux (2) ou trois (3) ans. Pourquoi sept kilomètres (7 km), parce qu'il y avait un risque de rabattement de la nappe phréatique et il y avait une préoccupation aussi aux gens qui habitent le rang des Merles et le chemin de la 117, le secteur de la rivière Héva. Donc ça avait été accepté.

740

C'est pour ça qu'on représente toute la population qui habite dans un rayon de sept kilomètres (7 km), incluant tous les gens de Malartic mais dans un rayon de sept kilomètres (7 km).

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

745 Si je peux apporter une petite nuance! En fait, on offre un service à toute cette population-
là, à tous ces citoyens-là. On a justement enlevé tout ce qui était membership, de l'inscription pour
devenir membre. D'office, on rend service à n'importe quel citoyen qui se présente au Comité de
suivi qui habite dans ce rayon-là, donc qui peut subir les impacts de la minière. On offre un
750 service d'accompagnement, que ce soit une plainte, une demande, une demande d'information,
on va les accompagner d'office.

C'est dans ce sens-là qu'on s'est dit, notre organisme offre des services à tous ces gens-là
d'office. Ils ont pas besoin d'être membres.

755 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Et toutes les décisions se prennent au conseil d'administration, elles n'ont pas à être
entérinées ou appuyées par l'assemblée des membres.

760 **PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :**

Oui, il y a une assemblée générale annuelle à toutes les années. La composition doit être
entérinée, le mandat, les objectifs généraux aussi.

765 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Les décisions?

770 **PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :**

Bien, comme dans n'importe quel organisme, pas chaque petite décision, mais oui, le
budget, oui, oui, les grands thèmes d'activité, oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

775 Parfait. Je vous laisse vous reposer un peu, je vais aller voir monsieur Martin! Dans ce que
vous venez d'entendre de la composition, est-ce que ça répond au règlement?

PAR M. FRANÇOIS MARTIN :

780

Honnêtement, je me verrais mal placé pour faire une évaluation à savoir si le Comité actuel répondrait aux exigences en termes de composition, en termes d'indépendance, etc. Ça demanderait une évaluation beaucoup plus, je cherche mon mot...

785

PAR LE PRÉSIDENT :

Approfondie.

PAR M. FRANÇOIS MARTIN :

790

Approfondie, disons-le.

PAR LE PRÉSIDENT :

795

Parfait. La Commission est intéressée de savoir si ça répond au règlement.

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

800

Est-ce que je peux apporter un commentaire?

PAR LE PRÉSIDENT :

Si vous avez une réponse.

805

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

Bien en fait, quand le projet de loi a été déposé, nous, on s'est informé auprès du ministère des Ressources naturelles, parce qu'on correspondait pas exactement à ce qui était proposé.

810

Dans un premier temps, ils nous ont dit qu'on n'était pas assujettis parce qu'on existait déjà, qu'il y avait déjà une entente avec la minière sur notre existence.

815

Puis dans un deuxième temps, on a déposé un mémoire sur ce projet de loi là qu'on a beaucoup critiqué, parce qu'on considère que ce qui est proposé ne permet pas une autonomie ou une indépendance à un comité de suivi. Ce que nous, on a. C'est vraiment des citoyens qui vont être consultés par la minière de façon récurrente, mais il n'y a aucune entité détachée de la minière. C'est ce que la loi propose.

PAR LE PRÉSIDENT :

820

D'accord. Donc vous dites que vous êtes pas assujettis au règlement?

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

825

Non.

PAR LE PRÉSIDENT :

830

Donc peut-être confirmer ces éléments-là dans l'analyse que vous allez faire.

PAR M. FRANÇOIS MARTIN :

835

D'accord. J'ai pas noté toutefois l'ensemble des membres.

PAR LE PRÉSIDENT :

Vous allez le voir dans la transcription éventuellement et des documents déposés.

840

L'idée, on comprend que les ministères sont des délégués, n'ont pas le droit décisionnel, que les membres, c'est l'ensemble des citoyens de Malartic dans un rayon de sept kilomètres (7 km), ça couvre un peu de Rivière-Héva, si je me trompe pas.

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

845

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

850

Et que le conseil d'administration, c'est un ensemble de personnes qui représentent des secteurs économique, environnemental et social, citoyens, la Ville – la Ville n'est pas là.

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

855

La Ville, c'est un délégué.

PAR LE PRÉSIDENT :

Un délégué. Et l'autre, c'est minier, je pense que vous avez dit?

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

860

Oui, puis on a quelqu'un aussi, il en manquait un, qui vient d'ailleurs en région.

Puis en fait, tous les sièges citoyens sont maintenant des sièges élus. Donc on fait une petite session d'élection où les membres peuvent venir voter pour les candidats qui se présentent, depuis deux (2) ans.

865

PAR LE PRÉSIDENT :

Avec un comité de sélection?

870

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

Oui.

875

PAR LE PRÉSIDENT :

Ça, ça a été gardé avec la révision de 2015. Parfait. Allons maintenant sur le contenu, l'information!

880

Est-ce que vous avez actuellement dans votre façon de procéder accès à des documents du type suivi sonore, suivi bruit, suivi sautages? C'est un premier élément de question.

Et le deuxième, un des rôles de comité de suivi, c'est aussi de rendre compte à la population de ses résultats. Donc depuis l'existence du Comité jusqu'à aujourd'hui, est-ce que vous avez eu accès à ces informations et comment vous avez procédé pour informer les citoyens des résultats des suivis?

885

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

Je vais les séparer en trois (3) parce qu'en ce qui concerne les résultats des sautages, c'est assez simple au sens où on a des résultats systématiques. On voit tout de suite la vibration, la suppression. Et on n'informait pas à chaque sautage évidemment, parce qu'il y en a parfois deux (2) par jour, mais à chaque fois qu'il y avait un dépassement de norme, on émettait une note aux citoyens pour les informer.

890

895

Ça, ça se travaillait plutôt bien, disons.

900 En ce qui concerne les suivis sur la qualité de l'air et le suivi sur le bruit, c'est plus difficile. On demande encore que les rapports mensuels et trimestriels qui sont déposés au ministère de l'Environnement nous soient aussi déposés pour qu'on puisse faire un suivi, et c'est pas le cas encore. Ça fait que ça, c'est difficile.

PAR LE PRÉSIDENT :

905 Ça, c'est plus difficile.

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

910 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

Quelque chose à ajouter, monsieur Saucier?

915 **PAR M. JACQUES SAUCIER :**

920 C'est exact, mais dans les notes aux citoyens, il y avait aussi les mesures correctrices qui étaient proposées par le ministère de l'Environnement qui étaient mentionnées dans la note aux citoyens.

PAR LE PRÉSIDENT :

925 Parfait. Donc vous êtes dans un transfert, un changement de façon de procéder, l'expérience de la nouvelle structure est quand même récente.

PAR M. JACQUES SAUCIER :

930 Oui, et on est en période d'adaptation et de développement encore, parce qu'avec le changement d'administration de la mine, changement au niveau du Comité de suivi au niveau de la coordination, Sylviane était en congé de maternité, notre coordonnatrice a quitté plus vite que prévu, celle qui la remplaçait, en même temps que le président, c'est pour ça que dans les derniers mois, on n'a pas eu de rencontres avec l'ensemble des délégués, en sachant que le BAPE s'en venait, puis on avait beaucoup de pain sur la planche.

935 **PAR LE PRÉSIDENT :**

On comprend que de façon systématique, vous avez quelques rencontres annuelles, quatre (4) fois vous avez dit?

940 **PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :**

Vous voulez dire avec les délégués?

945 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Du conseil d'administration.

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

950 Plusieurs, on en a une vingtaine par année.

PAR LE PRÉSIDENT :

Avec les délégués?

955

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

On en a au moins douze (12), onze-douze (11-12).

960 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Parfait.

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

965

Une fois par mois au moins.

PAR LE PRÉSIDENT :

970

Monsieur Haemmerli, est-ce que ça va?

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

975 Si vous voulez, on peut aussi vous déposer nos rapports annuels d'activités, si vous voulez
avoir plus d'information sur les assemblées qu'on a faites avec les citoyens et d'autres activités
qu'on tient.

PAR M. JACQUES SAUCIER :

980 Et les notes aux citoyens aussi qu'on a déposées dans la dernière année.

PAR LE PRÉSIDENT :

985 Oui, c'est accessible déjà en ligne sur votre site? Votre site était pas accessible depuis
quelque temps.

PAR M. JACQUES SAUCIER :

990 Oui, on a un problème.

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

995 Mais il l'est maintenant, donc oui, on va s'assurer que c'est accessible, si vous voulez les
prendre là aussi, oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

1000 Parfait. Donc vous déposez le lien, simplement le lien, pour que tout le monde y accède,
puis ça devrait être suffisant.

Monsieur Roy, parlez-nous un peu de vos rapports, depuis votre arrivée à tout le moins,
avec le Comité de suivi?

PAR M. CHRISTIAN ROY :

1005 Écoutez, ça va un peu dans le même sens que ce que monsieur Saucier rapportait,
monsieur le Président, dans le sens que depuis la nouvelle philosophie, ce qu'on essaie de mettre
en place avec le communauté, le rapprochement, toute la démarche de coconstruction, il y a
aussi un rapprochement qu'on veut faire avec le Comité de suivi.

1010

On croit au Comité de suivi et on veut vraiment travailler en collaboration avec le Comité de suivi, en respectant son indépendance.

1015 Beaucoup d'efforts sont mis actuellement sur la documentation. On a eu des rencontres à cet effet-là.

1020 Aussi, comme le rapportait monsieur Saucier, avec l'étude d'impact en cours, toutes les procédures que l'on vit actuellement, c'est certain que tout ça a été mis un petit peu de côté, mais aussitôt qu'on va retomber plus dans nos habitudes, là, on va retomber dans ces discussions-là.

1025 Nous, on va collaborer pleinement avec le Comité de suivi. C'est vraiment ce qu'on veut faire, informer les gens. Puis c'est ça qu'on va faire, monsieur le Président, puis c'est la philosophie. C'est depuis le début de notre arrivée jusqu'à, on va continuer dans le même sens.

1025 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Et côté financement, donc le financement est comme dans le règlement mentionné, est par vous?

1030 **PAR M. CHRISTIAN ROY :**

Oui monsieur le Président.

1035 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Et les sommes sont affectées avec un maximum annuel ou sont au besoin du Comité?

1040 **PAR M. CHRISTIAN ROY :**

De la manière que ça fonctionne actuellement, le Comité de suivi nous soumet un budget annuellement. Actuellement, il a toujours été approuvé, en tout cas à ma connaissance depuis les dernières années. Le montant soumis est le montant qui est approuvé par la compagnie. C'est vraiment eux qui font leur budget, qui nous le soumettent, comme je le mentionne. C'est ça.

1045 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Le grand défi du Comité, c'est assurément l'indépendance et l'apparence d'indépendance, les deux (2) éléments. Comment vous gérez, monsieur Saucier, l'indépendance?

1050 **PAR M. JACQUES SAUCIER :**

1055 C'est ce qu'on tente de faire au maximum, mais aujourd'hui, c'est pour ça qu'on est quand même relativement à l'aise de déposer nos trois (3) rapports d'experts indépendants qui nous ont fait des recommandations suite à l'étude d'impact. Le premier, de la firme York Bell au niveau de l'étude sonore; le deuxième de la firme Consulair au niveau de la qualité de l'air et le troisième qui va venir de la SESAT, la Société des eaux souterraines. Donc ce sont tous des consultants indépendants de ceux de la minière et ça, c'était une demande qu'on tenait à avoir une expertise autre que celle de la minière.

1060 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Donc ça, c'est une contre-expertise?

1065 **PAR M. JACQUES SAUCIER :**

Une contre-expertise, c'est en plein ça.

PAR LE PRÉSIDENT :

1070 Et comment vous faites l'indépendance pour les membres du conseil d'administration?

PAR M. JACQUES SAUCIER :

Au niveau de la représentativité de la population?

1075

PAR LE PRÉSIDENT :

Au niveau de l'indépendance par rapport à la minière ou par rapport aux enjeux.

1080 **PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :**

1085 En fait, il n'y a aucun employé de la minière qui peut être administrateur ni quelqu'un qui aurait dans sa famille immédiate, conjoint ou enfant, qui travaillerait pour la minière. Ils ne peuvent pas siéger comme administrateurs. Donc on assure une indépendance qui est similaire, dans ce sens-là, à ce que propose le règlement.

PAR LE PRÉSIDENT :

Parfait. Monsieur Haemmerli.

1090 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Vous avez tantôt mentionné la difficulté d'obtenir les suivis bruit et poussière, je vais aller voir deux (2) personnes, mais je voulais savoir si vous aviez des éléments à rajouter à cet égard-là ou des explications qu'on vous a fournies?

1095 **PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :**

1100 Peut-être simplement que la minière parfois nous disait qu'elle souhaitait nous présenter l'information avant de nous la soumettre, je peux comprendre que ça peut être très technique, mais en même temps, y avoir accès puis pouvoir en prendre connaissance. En tout cas, je remets en question parfois l'argument qui fait qu'il y a des longs délais, puis qu'on n'a toujours pas accès. C'est tout.

1105 **PAR LE COMMISSAIRE :**

D'accord. Je vais aller voir monsieur Roy, parce que voulais juste rajouter un élément aussi dans, je pense, la deuxième série de questions, à un moment donné, vous parlez de votre transparence quant aux sautages, l'aspect public, la publicisation.

1110 Mais vous dites aussi que vous envisagez ou que vous évaluez la possibilité de rendre publics vos suivis de bruit et de poussière d'ici la fin de cette année financière. Est-ce que vous pouvez nous éclairer là-dessus?

1115 Pourquoi c'est pas le cas actuellement, puis pourquoi vous envisagez de le faire?

PAR M. CHRISTIAN ROY :

Oui monsieur le Commissaire, j'inviterai Mélissa Desrochers à répondre à votre question.

1120 **PAR Mme MÉLISSA DESROCHERS :**

Comme vous le savez probablement, les avis de sautage, les résultats de sautage sont mis en ligne sur le site Internet. C'est la façon rapide de les rendre publics.

1125 C'est un peu la même chose qui est entrevue. Toutefois, il y a des défis technologiques à ça et on doit revamper complètement la plateforme Internet pour rendre ces résultats-là accessibles aussi en temps réel ou le plus rapproché possible pour ce qui est des poussières et du bruit.

PAR LE COMMISSAIRE :

1130

Quand vous dites en temps réel, ça correspond à quoi? Parce que j'imagine que, bon, par exemple, les échantillonneurs fonctionnent sur une certaine période, il y a une période qui est dédiée aux analyses, il y a la validation des données, tout ça, ça fait qu'en temps réel pour vous, c'est quoi?

1135

PAR Mme MÉLISSA DESROCHERS :

1140

C'est le plus rapproché possible d'où les résultats sont disponibles. C'est la même chose avec les sautages. Dès que les résultats sont disponibles et validés, ils sont mis en ligne. Donc c'est la même façon de faire qui s'appliquerait pour ce qui est de la poussière et du bruit également.

1145

Donc il peut y avoir un décalage, c'est pas instantanément disons, mais c'est plus rapproché possible du moment où ils sont disponibles.

PAR LE COMMISSAIRE :

1150

Et le délai mentionné dans l'étude d'impact, soit d'ici la fin de l'année financière, est toujours réaliste?

PAR Mme MÉLISSA DESROCHERS :

1155

On le souhaite. Une fois, nous aussi passée la période d'évaluation environnementale, voir à ce concentrer aussi à la mise à jour de ces outils-là.

PAR LE COMMISSAIRE :

1160

D'accord. Puis indépendamment du travail à faire sur la plateforme, est-ce qu'il y a une autre raison, est-ce qu'il y aura un autre moyen de donner accès à ces rapports-là? Par exemple au Comité.

PAR Mme MÉLISSA DESROCHERS :

1165

Oui, puis justement, ce qu'on souhaite faire avec le Comité de suivi prochainement, c'est qu'on a dressé une liste des rapports qu'on soumet sur des questions pertinentes en lien avec nos suivis environnementaux et sociaux. Donc quand est-ce que ces rapports-là sont produits pour les ministères, quand est-ce qu'ils sont disponibles au courant de l'année, donc le Comité de suivi aussi sache quels sont ces documents-là et à quel moment ils sont disponibles dans l'année.

1170 Donc on est à produire une grille qui, pour nous à l'interne, va faciliter aussi notre gestion, à savoir l'information qu'on doit transmettre disons de façon plus systématique au Comité de suivi et, par le fait même, que le Comité de suivi soit au courant de ces documents-là et ces informations-là qui sont déposées au ministère.

1175 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Merci. Madame Roio, outre le fait que le ministère valide avec la minière ou en tout cas la personne qui dépose ou la compagnie qui dépose les suivis, est-ce que vous avez d'autres commentaires à formuler sur le fait de les rendre publics ou disponibles?

1180 **PAR Mme ALEXANDRA ROIO :**

Bien en fait oui, j'ai un petit élément, et ma collègue madame Grandmont aussi me dit qu'il y en a un.

1185 Le premier, en fait, je voulais amener l'élément que vous aviez remarqué dans la série de questions où on avait demandé à la minière si elle envisageait de rendre d'autres documents publics. C'est en effet parce que le ministère sait que pour l'accès aux données via les demandes d'accès à l'information, c'est quand même parfois plus difficile, étant donné que ce sont des documents qui appartiennent au promoteur.

1190 Par contre, on essaie de plus en plus d'encourager les promoteurs miniers de divulguer leurs rapports annuels. Sans cela, les rapports sont à notre unité pour les évaluations environnementales, les rapports annuels sont déposés une fois par année.

1195 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Merci.

1200 **PAR Mme LAURENCE GRANDMONT :**

1205 J'aurais juste voulu ajouter effectivement, un peu comme madame Desrochers disait, c'est intéressant effectivement que les comités de suivi, puis les gens, la population aient les résultats des suivis qui sont effectués, mais c'est important que toutes les informations soient bien colligées dans un rapport, parce que souvent, les normes, les critères sont basés sur des normes horaires, des normes annuelles.

Donc pour que ces données-là soient comparables aux normes et critères du ministère, donc c'est important d'avoir ce rapport-là avant que ce soit publié.

PAR LE PRÉSIDENT :

1210

Mais on comprend que vous faites partie des délégués, le ministère, j'imagine que vous êtes directement liés pour donner une alimentation, une interprétation. Donc le Comité, si vous êtes délégué, normalement vous devriez avoir un certain rôle.

1215

PAR M. JACQUES SAUCIER :

1220

Monsieur le Président, je m'excuse. Normalement, le ministère de l'Environnement devrait avoir un délégué autour de la table, mais malheureusement, on constate leur absence depuis deux (2) ans. On a le ministère de la Santé, Ressources naturelles, mais on n'a pas l'Environnement. Donc on est déçus. On a demandé une représentativité.

PAR LE PRÉSIDENT :

1225

Madame Roio, avez-vous une raison?

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

1230

En fait, bien, les raisons liées au Comité, pourquoi depuis deux (2) ans il n'y a pas de présence, je crois avoir eu connaissance où il y avait eu la présence d'une personne en région comme des rencontres du Comité de suivi.

1235

Par contre évidemment, le ministère tente de rester le plus indépendant des comités de suivi possible, mais sur des demandes ad hoc, normalement, se présente pour répondre à des questions spécifiques ou rencontrer pour des éléments spécifiques.

PAR LE PRÉSIDENT :

1240

Parfait. Au règlement, monsieur Martin, est-ce que le ministère fait partie des personnes membres, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques?

PAR M. FRANÇOIS MARTIN :

1245

En termes de composition minimale, monsieur le Président, les représentants ministériels ne font pas partie des exigences.

PAR LE PRÉSIDENT :

1250 Quand on lit la liste, vous avez mentionné tout à l'heure qu'il y avait – laissez-moi voir, deux
(2) petites secondes – si on regarde votre article sur la composition du comité de suivi, je le
cherche, il se réunit au moins une fois par année, la composition, attendez, je devrais pouvoir la
trouver! C'est toujours plus long quand on cherche devant quelqu'un.

PAR M. FRANÇOIS MARTIN :

1255 Monsieur le Président, vous permettez? C'est l'article 101.0.3 de la Loi sur les mines.

PAR LE PRÉSIDENT :

1260 Voilà!

PAR M. FRANÇOIS MARTIN :

1265 Quatrième paragraphe.

PAR LE PRÉSIDENT :

1270 C'est ça. Un représentant du milieu municipal, un représentant du milieu économique, un
citoyen, le cas échéant, et un représentant de la communauté. Il doit être constitué
majoritairement de membres indépendants – effectivement, il n'y a pas de ministères. Parfait.

Donc vous visez, vous, l'indépendance pour garder votre jugement plus neutre que de
contribuer au Comité de suivi, à l'éclairage du Comité de suivi sur des problèmes, des enjeux.

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

1275 Oui. Par contre, ce que je mentionne, c'est que s'il y a des demandes ad hoc pour des
sujets spécifiques qui concernent l'environnement qui nous sont adressées, on considère les
invitations.

PAR LE PRÉSIDENT :

1280 Parfait.

1285 **PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :**

Est-ce que je peux commenter?

1290 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Oui, puis après ça, on va passer à un autre sujet. Allez-y.

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

1295 Effectivement, on nous a souvent mentionné que s'il y avait un sujet qui les concernait qui était abordé lors de notre rencontre, qu'ils allaient se présenter. Systématiquement ils reçoivent la convocation tous les mois, et nous, on considère qu'à tous les mois, il y a des sujets qui concernent l'environnement, des problématiques qui concernent le ministère de l'Environnement, et ils se présentent pas.

1300 La nuance que je veux apporter par contre, c'est que l'inspectrice du Centre de contrôle environnemental qui est attitrée au projet ici, je communique régulièrement avec elle. Il y a une bonne communication quotidienne, si on veut. C'est vraiment la présence aux rencontres mensuelles qui fait défaut.

1305 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Donc merci beaucoup au Comité de suivi pour avoir accepté de venir nous parler.

1310 **PAR M. JACQUES SAUCIER :**

Merci monsieur le Président. J'aurais juste une petite question de privilège, je sais pas, hier j'étais sur la liste des questions, j'aurais une question, je n'ai pas pu passer hier soir, est-ce que je peux la poser? Elle est assez courte.

1315 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Je pense que j'étais rendu à vous appeler!

1320 _____

1325

JACQUES SAUCIER

PAR LE PRÉSIDENT :

Allez-y donc!

1330

PAR M. JACQUES SAUCIER :

Ma question fait suite à notre rapport d'expertise de la firme York Bell au niveau sonore, une question qui provient, eux autres ont analysé l'étude d'impact au niveau sonore, et la question se lit comme suit!

1335

Est-ce que Canadian Malartic et le ministère de l'Environnement peuvent statuer d'un commun accord sur les normes de bruit à respecter tout en prenant en compte le bien-être des citoyens?

1340

PAR LE PRÉSIDENT :

Excellente question, c'est clair, j'aurais pas plus précis que ça. Madame Roio.

1345

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

Voulez-vous qu'on réponde à la question ou qu'on présente la petite présentation que vous nous avez demandée sur la différence d'interprétation?

1350

PAR LE PRÉSIDENT :

Ça va nous permettre peut-être à tout le monde de comprendre la différence puis de savoir comment l'explorer, l'apprécier. Là, on parle de quatre-cinq (4-5) minutes.

1355

Je vous rappelle que toutes les présentations sont déposées au dossier également, vous y avez accès.

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

1360

Donc oui, à la demande du Bureau d'audiences, on nous a demandé de préparer un peu une présentation sur les enjeux du climat sonore à proximité de la mine Canadian Malartic.

Donc pour le ministère, évidemment, le bruit est un enjeu majeur que l'on doit traiter et que l'on surveille de très près.

1365 En 2011, la Note d'instructions 98-01 qui est l'outil d'encadrement des niveaux sonores dans le domaine minier entre autres a été ajoutée au décret.

1370 À partir de ce moment-là donc, au moment où justement il y a eu la modification de décret est surgie une différence d'interprétation dans la Note d'instructions 98-01. Je vais vous en parler pendant la présentation.

1375 Par contre, je voulais vous mentionner qu'au niveau de l'évolution sonore maximale à Malartic, celle-ci est stable depuis trois (3) ans. Selon notre interprétation de la note, on remarque environ quatorze pour cent (14 %) de dépassement par année depuis les trois (3) dernières années. Évidemment, ces dépassements sont calculés sur les données recevables qui sont variables en fonction de la météo.

1380 Maintenant, pour vous parler de la Note d'instructions 98-01, eh bien, son objectif, c'est de préciser la façon dont le ministre du ministère entend assumer ses fonctions puis ses pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la Loi sur les sources de bruit fixes.

Elle va aussi nous proposer des méthodes puis des critères qui permettent de juger de l'acceptabilité des émissions sonores, puis de s'assurer du respect de l'article 20 de la loi.

1385 Finalement, la Note d'instructions balise les interventions puis les actions du ministère, notamment en vue d'émettre, de délivrer des autorisations, des documents officiels.

1390 Maintenant, si on parle plutôt du critère puis des zonages d'acceptabilité du climat sonore à Malartic. Canadian Malartic nous a présenté des cartes avec les différentes stations de bruit.

Chacune de ces stations-là est située dans une zone municipale qui a été zonée selon certains usages par la Ville de Malartic dans son Règlement 377, si je ne me trompe pas, ou 337. Dans l'étude d'impact, les deux (2) numéros sont écrits.

1395 Pour chacune des zones municipales, le ministère va attribuer une catégorie de zonage.

Donc la catégorie de zonage, le ministère va la baser sur l'usage principal de la zone qui est définie au règlement municipal.

1400 Donc pour la station B1, il y a l'hôpital notamment, donc elle est de catégorie I. Ça veut dire que les critères d'acceptabilité doivent être de quarante-cinq décibels (45 dBA) le jour et de quarante (40 dBA) la nuit.

1405 Pour la station B2, on est dans un environnement qui est zoné sensible III, donc du territoire destiné à des usages commerciaux ou des parcs récréatifs. C'est cinquante-cinq (55 dBA) le jour, cinquante (50 dBA) la nuit.

1410 Pour la station B3, donc c'est un zonage, une zone sensible II, c'est un territoire qui est destiné à des habitation en unités de logements multiples, des parcs de maisons mobiles, des institutions ou des campings. Là, on parle d'un niveau sonore de 50 décibels (50 dBA) le jour et de quarante-cinq (45 dBA) la nuit.

1415 Puis à la station de bruit résiduel, le bruit ambiant, c'est le zonage I également pour des habitations unifamiliales, écoles, hôpitaux ou autres établissements de services, d'enseignement, de santé ou de convalescence. C'est quarante-cinq (45 dBA) de jour et quarante (40 dBA) la nuit.

1420 Donc pour tous les projets, chaque fois qu'on a un zonage municipal, on va attribuer une catégorie de zonage en fonction de la sensibilité de la zone, basée, je le répète, sur l'usage principal.

1425 Dans le cadre de l'étude d'impact ou même avant l'étude d'impact, depuis le début, la façon que Canadian Malartic a d'interpréter le zonage municipal, c'est qu'il considère plutôt la catégorie de zonage de type III pour laquelle les critères sonores sont de cinquante (50 dBA) la nuit et cinquante-cinq (55 dBA) le jour.

Puis c'est une interprétation qui est pas approuvée par le ministère de l'Environnement, parce que celle-ci repose sur la présence de parcs puis de terrains, des espaces verts, puis de commerces disséminés sur tout le territoire de la municipalité.

1430 Donc la différence d'interprétation se situe au niveau de l'usage secondaire d'une zone versus un usage principal.

1435 Dans le cadre des travaux du ministère, pour l'évaluation environnementale, afin de pouvoir rendre recevable notre étude d'impact, il nous fallait absolument une modélisation de l'ambiance sonore qui était basée sur notre interprétation du zonage, puis c'est ce qui a été déposé.

Maintenant, pour un peu éclairer les gens sur ce qui pourrait être possible, vous donner des pistes, parce qu'évidemment, on n'a pas commencé l'analyse d'acceptabilité environnementale.

1440 Mais étant donné que c'est un projet qui possède déjà plusieurs suivis puis qui a un vécu, on va pas juste prendre en compte la modélisation qui a été présentée, mais on va aussi regarder les données de suivis qu'on a obtenues depuis le début des opérations, les mettre en lien avec les avis de non-conformité.

1445 Puis on va les regarder en lien avec la modélisation pour essayer de cibler les scénarios ou les conditions les plus propices aux dépassements sonores.

1450 À partir des conclusions qu'on pourra en tirer, on va essayer de trouver des mesures d'atténuation supplémentaires qui peuvent être liées notamment à des arrêts d'équipement, mais à des moments spécifiques par exemple. Puis évidemment le suivi en continu qui est en cours pourra être adapté.

Donc ça fait le tour de la situation pour le bruit à Malartic.

PAR LE PRÉSIDENT :

1455 Peut-être pour compléter, juste pour être certain que j'ai compris! Toutes ces dernières mesures que vous avez mises sur la dernière diapo, c'est pour répondre à vos critères?

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

1460 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

1465 Donc ceux pour certaines zones de quarante-cinq (45 dBA) à quarante décibels (40 dBA)?

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

1470 Absolument.

PAR LE PRÉSIDENT :

1475 Et dans votre exposé, vous dites que la station est localisée dans une zone de type I, de type II ou de type III, mais vous allez à la station, quand on regarde les cartes, et c'est tout un grand territoire, qui correspondent pas nécessairement à la station, au zonage de la station, et c'est interprété directement à partir des cartes à ce moment-là?

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

1480 Oui, absolument. En fait, il y a l'emplacement de la station qui est important, c'est-à-dire dans quel type de zonage municipal selon le règlement de la Ville de Malartic et de l'attribution d'un zonage, d'une catégorie de zonage I, II, ou III qui est effectuée par notre ministère.

Ce zonage-là est défini en fonction de l'usage principal de la zone municipale.

1485

PAR LE PRÉSIDENT :

Parfait. Donc je vais demander au promoteur s'il peut mettre la carte des isophones, avec la localisation des stations de bruit? Ça peut idéalement être celle le jour ou la nuit, ça a peu d'importance. Mettons celle de nuit.

1490

PAR M. CHRISTIAN ROY :

Vous voulez bien les stations de mesure, monsieur le Président?

1495

PAR LE PRÉSIDENT :

Parfait. Puis les isophones sont pas sur la carte, je pense? Les courbes d'équivalence de bruit où on voit le quarante-cinq décibels (45 dB), le cinquante (50 dB) à cinquante-cinq (55 dB)?

1500

Vous pouvez mettre celui selon votre meilleur scénario, ça ne me dérange pas.

PAR M. CHRISTIAN ROY :

J'invite monsieur François Fortin, monsieur le Président.

1505

PAR M. FRANÇOIS FORTIN :

Si vous le permettez, monsieur le Président, je pourrais présenter sommairement comment sont faits les isophones.

1510

PAR LE PRÉSIDENT :

J'ai pas vraiment besoin de ça pour l'instant. Je voudrais juste voir les isophones pour poser ma question.

1515

PAR M. FRANÇOIS FORTIN :

Donc je vais expliquer le graphique sommairement. Donc on a la butte-écran actuelle, le mur vert, la mine qui est au sud.

1520

Et puis les simulations, ce qu'ils font, ce qui simule le bruit de la mine avec les mesures d'atténuation.

1525

Et puis on a des isocourbes. Donc chaque ligne noire représente une valeur de décibel qui est représentée. Donc ici, le cinquante-cinq décibels (55 dBA), on a le cinquante (50 dBA). Donc entre les deux (2) lignes, on diminue de cinquante-cinq (55 dBA) à cinquante (50 dBA) jusqu'à l'extérieur des limites de la ville.

1530

Et puis on a aussi les trois (3) stations de mesure ainsi que la station de bruit résiduel qui est suffisamment éloignée de la mine pour mesurer le bruit résiduel qu'il y a dans la ville.

PAR LE PRÉSIDENT :

1535

Parfait. Et ces isolignes-là, elles sont la contribution de la mine ou c'est le bruit de la somme des éléments de l'environnement y compris la mine?

PAR M. FRANÇOIS FORTIN :

1540

C'est uniquement la contribution de la mine.

PAR LE PRÉSIDENT :

1545

Parfait. Et quand je regarde ça, je vais aller à monsieur Ferron, quand je regarde ça, puis je vois la ligne de quarante-cinq décibels (45 dBA), la ligne de quarante-cinq décibels (45 dBA), c'est une limite le jour pour les secteurs résidentiels, si je ne m'abuse, dans votre définition.

1550

J'arrive à la conclusion que pratiquement l'ensemble de votre ville se retrouve en secteur non résidentiel, parce que les critères de résidentiel ne seraient pas satisfaits pour la somme de votre ville, puis si je prends la ligne d'en haut, celle qui découpe la zone, je sais pas quelle couleur, verte, ça fait une grosse partie de la ville. Elle est là, la limite d'exposition des quartiers résidentiels.

Je voudrais avoir votre réaction sur ça, votre interprétation par rapport à votre zonage.

1555

Est-ce que selon votre zonage, il y a des secteurs résidentiels où le niveau de bruit devrait absolument être de quarante-quarante-cinq (40 dBA-45 dBA), comme le ministère le stipule?

PAR M. MARTIN FERRON :

1560

Bien, si je peux vous répondre, monsieur le Président, par rapport à notre réglementation, en 2008 le règlement de la municipalité, au niveau des nuisances, a été modifié. Il a été ajouté des normes sonores qui sont de cinquante-cinq (55 dBA) le jour et de cinquante (50 dBA) la nuit.

Alors c'est pour l'ensemble de la municipalité et non par secteur ou par zonage, le zonage dans certains secteurs.

1565

PAR LE PRÉSIDENT :

Ça, c'est pour les nuisances.

1570

PAR M. MARTIN FERRON :

Au niveau du Règlement sur les nuisances, c'est le seul règlement qui contrôle le niveau sonore à la municipalité de Malartic.

1575

PAR LE PRÉSIDENT :

Parfait. Madame Roio, le Règlement sur les nuisances municipal a-t-il une priorité sur la Note d'instructions 98-01?

1580

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

Je vais demander à notre expert, monsieur Pierre-Guy Brassard, monsieur, de répondre à la question.

1585

PAR LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie madame Legault. Vous, c'est votre question, vous pouvez rester là, mais madame Legault, merci.

1590

PAR M. PIERRE-GUY BRASSARD :

Bonjour. Alors pour répondre à cette question-là, les règlements municipaux versus la Note d'instructions ou un règlement qui contiendrait des normes de bruit, ils vont avoir préséance seulement s'ils portent sur le même objet et qu'ils sont approuvés par le ministre.

1595

Donc dans ce cas-ci, on parle d'un Règlement sur les nuisances, donc c'est la Note d'instructions qui a préséance. Bien en fait, c'est la loi, l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement qui a préséance et conséquemment, la Note d'instructions.

1600 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Et dans cet espace, monsieur Ferron, est-ce qu'il y a des espaces qui sont zonés résidentiels?

1605 **PAR M. MARTIN FERRON :**

Oui absolument, monsieur le Président.

1610 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Donc on comprend que la qualité de vie des citoyens et la priorité devrait être la règle quarante-cinq-quarante (45 dBA-40 dBA), 45 (dBA) le jour et quarante (40 dBA) la nuit pour tous les secteurs qui sont résidentiels?

1615 **PAR M. MARTIN FERRON :**

J'ai pas d'expertise pour ça, monsieur le Président, mais j'ai lu des documents dans les derniers jours qu'on me présentait qui avaient, je dirais, une mésentente par rapport à cette position à plusieurs égards dont celui du Barreau par rapport à l'interprétation de la réglementation, qu'est-ce qui doit s'appliquer en premier et en deuxième.

1620 C'est sûr que le but de ce règlement-là est de contrôler les nuisances et non de la permettre pour déranger les citoyens.

1625 Qu'est-ce qui a motivé le Conseil de ville en 2008 à l'époque d'utiliser cinquante-cinquante-cinq (50 dBA-55 dBA), malheureusement je n'ai pas cette réponse-là. Mais c'est certain que cinquante-cinquante-cinq (50 dBA-55 DBA) ne semble pas être un facteur qui est priorisé par le ministère de l'Environnement.

1630 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Et cinquante-cinquante-cinq (50 dBA-55 dBA), on parle d'un règlement sur la nuisance, donc c'est pour gérer les conflits de voisinage, en fait c'est ça, les idées de nuisance, c'est de gérer les conflits.

1635

PAR M. MARTIN FERRON :

1640 Nuisance ou tout bruit, ça peut être la tondeuse comme ça peut être un voisin. La minière est un voisin dans ce cas-ci, génère une activité, alors ça contrôle également – ce qui se base sur ce règlement-là pour appliquer.

PAR LE PRÉSIDENT :

1645 Monsieur Brassard, est-ce que je suis un peu dans le champ dans mon interprétation de ces isolignes?

PAR M. PIERRE-GUY BRASSARD :

1650 Je ne crois pas, dans le sens où la majorité de la ville serait à des niveaux supérieurs à quarante-cinq (45 dBA)?

PAR LE PRÉSIDENT :

1655 Oui, il serait donc, dans ce principe-là, selon le zonage du ministère de la Note 98-01, tout le territoire qui est au sud du quarante-cinq décibels (45 dBA) ne devrait pas être zoné résidentiel, zoné I.

PAR M. PIERRE-GUY BRASSARD :

1660 Oui, bien en fait, nous, on a l'habitude de l'aborder à l'inverse, mais la logique est aussi bonne.

PAR LE PRÉSIDENT :

1665 Mais je fais la preuve, pas par l'absurde...

PAR M. PIERRE-GUY BRASSARD :

1670 Par l'inverse.

PAR LE PRÉSIDENT :

1675 Parfait. Donc monsieur Roy, comment vous allez gérer cette différence dans l'interprétation? Vous soutenez toujours votre cinquante-cinquante-cinq (50 dBA-55 dBA)?

Puis en même temps, je vais devoir, peut-être si vous savez quels sont vos recours, parce que j'imagine que vous pouvez contester la Note d'instructions ou il y a une façon de faire, comment ça se passe?

1680 **PAR M. CHRISTIAN ROY :**

1685 Bien, monsieur le Président, on est dans le processus actuellement. Ce que nous on fait, on a soumis l'étude d'impact, on a soumis toutes les études, on va suivre le processus, puis on va voir ça va être quoi les finalités de ce processus-là, monsieur le Président, aussi simplement que ça.

1690 Nous, on a notre interprétation, ça fait plusieurs années qu'on a des discussions avec le ministère de l'Environnement. Chaque partie est restée un peu sur ses positions, donc on continue, on avance, on fait cheminer le dossier, on va voir où ça va aller.

PAR LE PRÉSIDENT :

1695 Mais vous comprenez que c'est comme une ville non résidentielle. C'est que les limites qui sont là sont toutes des limites pour un zonage qui n'est pas un zonage de type résidentiel?

PAR M. CHRISTIAN ROY :

On se base vraiment sur le règlement municipal de la Ville de Malartic.

1700 **PAR LE PRÉSIDENT :**

D'accord, sur les nuisances.

1705 **PAR M. CHRISTIAN ROY :**

Cinquante (50 dBA) de nuit et cinquante-cinq (55 dBA) de jour. Puis c'est ça qu'on applique, monsieur le Président.

1710 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Donc c'est vraiment le Règlement sur les nuisances qui est votre argument et non pas la question du zonage particulier, d'accord.

1715 Et quand il arrive une dissension de cette nature, à un moment donné il faut trancher, comment ça se tranche, comment ça se débat, ça se discute? Je parle pas juste de la discussion,

mais mettons que monsieur reste sur son point, vous restez sur votre point, il y a un différend, vous l'imposez par décret, monsieur, ça le satisfait pas, donc vous faites des avis de non-conformité. Comment ça se gère?

1720 J'imagine qu'on va adopter une règle.

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

1725 De mon côté, je sais pas si monsieur Brassard connaît d'autres exemples ou ça a été dans d'autres types d'industries. Pour nous, pour l'industrie minière, c'est la première fois que ça se présente.

1730 Vous pouvez comprendre, en fonction des avis de non-conformité qu'on a déposés, c'est que jusqu'à maintenant, en effet, chacun conserve sa position, puis des avis de non-conformité sont transmis mensuellement.

Par contre, il y a continuellement des efforts de la minière, puis des plans correctifs qui sont mis en place pour abaisser le niveau sonore.

1735 Puis dans ce cas-ci, pour ce qui est de l'extension, comme je vous expliquais tantôt, on veut aller un peu plus loin dans notre analyse, parce qu'évidemment, la modélisation, c'est un peu comme madame Grandmont vous expliquait, l'ambiance sonore, c'est la même chose, on utilise les pires scénarios. Tout fonctionne en même temps. Le vent va vers la ville, tout est extrême.

1740 Donc là, si on pouvait essayer de ramener à des modélisations plus pointues, cibler les conditions, peut-être que l'arrêt des appareils ne serait pas de quatre-vingt-dix pour cent (90 %) pour respecter la norme, mais peut-être un autre niveau.

1745 En même temps, c'est de voir, bon, pendant le jour, est-ce qu'on a du jeu, par exemple si on abaisse les opérations la nuit, est-ce qu'on peut aller plus vite le jour. Mais en même temps, tout est une question de tolérance, puis la Note d'instructions est aussi là pour protéger les gens, monsieur le Président.

1750 Donc pour ma part, dans le cadre de l'évaluation environnementale, c'est une première expérience, on veut aller jusqu'au bout puis aller au maximum des mesures d'atténuation qu'on peut aller des possibilités, puis présenter notre rapport au ministre sur les constats qu'on pourra faire à cet effet-là.

PAR LE PRÉSIDENT :

1755

Monsieur Bessette, sur les critères de bruit, est-ce que les critères de la Note d'instructions, c'est les critères qui assurent la santé et la qualité de vie des résidents ou si c'est des limites absolues à ne pas dépasser selon l'OMS? Qu'est-ce que c'est exactement?

1760

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

1765

Je vous dirais qu'en 2009, dans la première étude d'impact qui a été déposée, on n'avait pas à se poser la question, parce que les engagements qui avaient été pris permettaient de limiter au minimum les effets à la santé. C'est l'engagement qui avait été pris par Osisko. C'est : on va s'assurer de respecter des limites de bruit avec bruit ambiant plus bruit des activités minières, on dépassera jamais quarante-cinq décibels (45 dBA) le jour et quarante décibels (40 dBA) la nuit.

1770

Donc à partir de cet engagement-là, nous au départ, pour le bruit, on n'avait pas de préoccupation. On s'est vite rendu compte qu'il y a eu une demande de modification de décret pour être permis de faire du bruit à des niveaux de cinquante-cinq (55 dBA) et cinquante (50 dBA).

1775

Alors nous, on continue de maintenir notre point, l'idéal, pour minimiser au maximum les effets à la santé, c'est des respecter quarante-cinq décibels (45 dBA) le jour puis quarante décibels (40 dBA) la nuit.

1780

Mais selon la Note d'instructions 98-01, on est comme entre le cinquante-cinq-cinquante (55 dBA-50 dBA) puis le quarante-cinq-quarante (45 dBA-40 dBA). Donc c'est sûr que si on avait à choisir l'interprétation du promoteur ou celle du ministère de l'Environnement, on pencherait plus vers celle du ministère de l'Environnement.

1785

PAR LE PRÉSIDENT :

1790

Peut-être que vous avez fait la similitude, vous avez dit entre les modélisations de bruit et d'ambiance sonore, vous voulez dire la poussière probablement et la qualité de l'air, l'ambiance sonore.

Dans le cas des modèles de bruit, est-ce que je me trompe si on affirme que la qualité de la modélisation est supérieure à celle de la poussière, plus efficace?

PAR M. PIERRE-GUY BRASSARD :

1795

Bien, je peux vous parler de l'incertitude d'une modélisation qui est de l'ordre d'environ trois (3) dB, tout dépendant.

PAR LE PRÉSIDENT :

1800

Qui est à peu près pas perceptible à l'oreille humaine?

PAR M. PIERRE-GUY BRASSARD :

1805

C'est pas mal le seuil à partir duquel on peut commencer à percevoir une différence, effectivement.

PAR LE PRÉSIDENT :

1810

Donc on parle d'une erreur d'à peu près trois (3 dBA). Dans ce cas-ci, ça, c'est la contribution du promoteur, mais il y a aussi tout le bruit de la route 117, les bruits urbains généraux, tout ça...

PAR M. PIERRE-GUY BRASSARD :

1815

Ça s'additionne, en fait. Les critères de la Santé, c'est des critères de bruit ambiant, de ce que j'en ai compris, de bruit total, si on veut bien se comprendre.

1820

Et nous, bien en fait, on s'attarde uniquement au bruit qui est émis par l'industrie, donc dans ce cas-ci par la minière. Le reste du bruit qu'on nomme bruit résiduel ne lui est pas imputable, donc nos critères sont basés là-dessus.

PAR LE PRÉSIDENT :

1825

Parfait.

PAR M. CHRISTIAN ROY :

1830

Monsieur le Président, si vous me permettez, on parlait du bruit, la contribution par la route 117. J'aimerais vous montrer, simplement à titre d'information, les niveaux sonores produits par la route 117 dans le quartier sud, monsieur le Président.

Donc c'est certain que nous...

PAR M. FRANÇOIS FORTIN :

1835

Juste un élément de précision, monsieur le Président! Avec les années, le modèle a été calibré, le modèle de simulation, et puis on a des données réelles. Donc on peut les comparer, puis on est environ à un décibel (1 dBA) près dans nos modélisations.

1840

PAR LE PRÉSIDENT :

Parce que pour la route, il n'y a pas le problème de la paroi, de l'émission au sol, du bourrelet, de l'écran, de la butte-écran, donc c'est plus fiable. Mais la fiabilité du un décibel (1 dBA), ça inclut aussi votre contribution?

1845

PAR M. FRANÇOIS FORTIN :

Oui, oui. Ce qu'on mesure aux stations, en fait.

1850

PAR LE PRÉSIDENT :

Puis si vous les mettez ensemble, avez-vous aussi le bruit ambiant général, une carte de bruit ambiant général? Qui accumule la contribution des routes plus la contribution...

1855

PAR M. FRANÇOIS FORTIN :

De façon générale, c'est environ cinquante-cinq décibels (55 dBA).

1860

PAR LE COMMISSAIRE :

À quel endroit, cinquante-cinq (55 dBA) où?

1865

PAR M. CHRISTIAN ROY :

On n'a pas la carte qui combine tous les bruits, monsieur le Président. La problématique qu'on a, c'est premièrement les normes, les Leq utilisés, tout ça, ne sont pas les mêmes. D'arriver puis de combiner une carte puis de faire, c'est difficile, ça se tiendrait pas.

1870

PAR LE PRÉSIDENT :

Indépendamment des normes, c'est quand même des isophones, des émissions.

PAR M. FRANÇOIS FORTIN :

1875 C'est vraiment les différences de critères, comme le bruit routier, c'est un critère de cinquante-cinq décibels (55 dBA) sur vingt-quatre (24) heures. Le bruit minier, cinquante (50 dBA), selon notre interprétation, cinquante-cinquante-cinq (50 dBA-55 dBA) sur une heure. Ça devient difficile, très difficile de les combiner.

1880 C'est pour ça que sur les cartes ici, ils ne sont pas combinés.

PAR LE COMMISSAIRE :

1885 C'était ma prochaine question, monsieur Fortin. Parce que ça, c'est des Leq vingt-quatre (24) heures, si on avait les niveaux jour-nuit, ça aiderait déjà à comparer, mais vous les avez pas modélisés, c'est ça?

PAR M. CHRISTIAN ROY :

1890 Bien, vu que c'est des Leq vingt-quatre (24) heures, c'est-à-dire que la nuit aide beaucoup à ramener le niveau à des niveaux acceptables, donc le jour, ce serait des niveaux qui seraient supérieurs à ceux affichés, monsieur le Commissaire.

PAR LE COMMISSAIRE :

1895 Oui, mais juste pour se situer par rapport à l'autre modélisation, ça aiderait.

PAR M. CHRISTIAN ROY :

1900 On peut valider si on a cette information-là, puis on va vous revenir.

PAR LE COMMISSAIRE :

1905 Je vais retourner au ministère du Développement durable! Deux (2) éléments! Peut-être pour le bénéfice de la salle et de la Commission, vous expliquez le changement au décret mentionné par monsieur Bessette.

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

1910 Oui monsieur le Commissaire. En fait, c'est qu'en 2011, après avoir effectué plusieurs restructurations dans la ville, il y avait aussi le Règlement de zonage, le Règlement sur les nuisances, on nous a fait, en fait une modification a été effectuée à la demande d'Osisko à

l'époque pour faire intégrer la Note d'instructions 98-01, ce qui a été fait notamment pour uniformiser les exigences dans l'industrie minière.

1915

PAR LE COMMISSAIRE :

D'accord. Et au regard des avis de non-conformité, pour nous permettre de nous situer par rapport à d'autres mines ou d'autres projets miniers, est-ce que la quantité qui est donnée dans vos tableaux des avis de non-conformité, est-ce que c'est quelque chose d'habituel? Est-ce que c'est plus élevé que les autres mines?

1920

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

On n'a pas de comparatif, monsieur. C'est la seule mine où ce qu'on vit des éléments concernant le bruit.

1925

PAR LE COMMISSAIRE :

À cause de la proximité.

1930

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

Oui.

1935

PAR LE COMMISSAIRE :

D'accord. Puisque je suis avec vous, je vais encore vous poser une question ou deux (2). Dans le PR6, les avis sur la recevabilité, il y a une note signée par un monsieur Samson qui parle d'un avis juridique qui valide votre interprétation.

1940

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

Oui.

1945

PAR LE COMMISSAIRE :

Est-ce que c'est possible de l'avoir?

1950

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

Oui monsieur, je vais essayer de l'avoir.

PAR LE COMMISSAIRE :

1955 Merci beaucoup. Ensuite, je vais lire. Je voulais juste être sûr qu'on comprenait la même chose. C'est par rapport à la Directive 019, la version de 2005 concernait le niveau sonore maximal, puis la version 2012, elle parle du niveau sonore maximal des sources fixes, en référant à la Note d'instructions 98-01.

1960 Je voulais savoir s'il y avait une différence ou si c'était simplement la 98-01 permettait de revenir au même élément.

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

1965 Moi, je crois monsieur, en fait de ce que je connais, de mon expérience aux évaluations environnementales et la Directive 019, que ça aurait été seulement qu'une précision qui a été amenée, qu'il n'y a pas eu de changement sur l'approche de la Note 98-01. Ça a toujours été pour les sources fixes. De mémoire, là.

PAR LE COMMISSAIRE :

1970 Monsieur Brassard.

PAR M. PIERRE-GUY BRASSARD :

1975 En fait, j'irais dans le même sens. La directive réfère à la Note d'instructions.

PAR LE COMMISSAIRE :

1980 D'accord. C'est juste qu'on se fasse pas dire après qu'on a erré dans notre analyse, donc je voulais juste.

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

1985 Non c'est ça, je crois que la version 2012 amène plusieurs précisions pour l'industrie minière, entre autres choses.

PAR LE COMMISSAIRE :

1990 Ça va.

Je vais revenir à la question que le président vous a posée à tous les deux (2) tantôt, le promoteur et le ministère de l'Environnement, puis je vais caricaturer un tout petit peu! Juste pour faciliter la compréhension.

1995

Le ministère dit, bon, si l'occupation principale du zonage le plus restrictif, c'est celle-là qu'on considère. Le promoteur nous dit, c'est le règlement de la ville, mais ça pourrait aussi être, parce que ça a été à un moment donné, on aurait pu penser, la perception, que c'était peut-être l'utilisation la moins restrictive dans la zone concernée.

2000

Il est où, le point de rencontre entre les deux (2) interprétations? Est-ce qu'il y en a un qui est possible?

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

2005

Monsieur Brassard.

PAR M. PIERRE-GUY BRASSARD :

2010

Je répondrai pas à est-ce qu'il y en a un qui est possible, mais ce que je souhaite préciser, c'est que dans le tableau de la Note d'instructions, ce qui se cache derrière ça, c'est un peu les niveaux sonores auxquels on pourrait s'attendre de retrouver, en fait si on était zoné adéquatement, entre guillemets.

2015

Donc dans une zone résidentielle, là où on retrouve uniquement des maisons unifamiliales, on peut s'attendre à un climat sonore qui est relativement tranquille.

Dans une zone commerciale, fortement commerciale par exemple le long de la 117, on peut s'attendre à avoir cinquante-cinq (55 dBA) le jour.

2020

Donc c'est une manière d'aller valider si on se retrouve pas mal dans la bonne catégorie, dans la bonne ligne du tableau.

2025

Par ailleurs, l'appellation parc récréatif, pour moi, réfère beaucoup plus à La Ronde qu'à un espace vert, de par encore une fois ses émissions sonores. Donc un parc, ça génère pas nécessairement beaucoup de bruit, à part des fois des enfants qui jouent. Donc c'est un peu ce que je veux préciser par rapport à ça.

2030

Donc où est-ce qu'on se retrouve! Les discussions ont été lancées et se poursuivront.

PAR LE COMMISSAIRE :

Merci. Monsieur Roy, un autre commentaire?

2035 **PAR M. CHRISTIAN ROY :**

Aucun commentaire, monsieur le Président.

2040 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Monsieur Bessette veut parler?

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

2045 Oui. J'aimerais revenir sur un point dont on discutait tantôt avec la carte, on présentait le LAeq vingt-quatre (24) heures. Je vous disais précédemment il y a deux (2) jours, hier ou avant-hier, qu'on avait actuellement une étude qui était en cours, qui mesurait le bruit et puis qui visait à différencier le bruit la nuit, le bruit le soir ou le bruit pendant le jour.

2050 Et puis là, notre spécialiste en bruit à l'INSPQ, Richard Martin, serait disponible pour faire une présentation, résumer cette étude-là. Il a un Power Point de préparé, il serait disponible pour se rendre au BAPE dans un délai d'à peu près quarante-cinq (45) minutes. Je sais pas si ça pourrait être possible de l'entendre un peu plus tard?

2055 **PAR LE PRÉSIDENT :**

On pourrait vous suggérer de déposer cette présentation, et la Commission va en prendre connaissance et éventuellement adresser des questions.

2060 **PAR M. STÉPHANE BESSETTE :**

Parfait.

PAR LE PRÉSIDENT :

2065 Merci. Merci monsieur Brassard, monsieur Saucier, merci.

PAR M. JACQUES SAUCIER :

2070 Merci.

SYLVIANE LEGAULT

PAR LE PRÉSIDENT :

2075 Est-ce que madame Ginette Vaillancourt est là? Madame Sylviane Legault. La prochaine personne sera monsieur André Morin, s'il est là. Rebonjour.

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

2080 Rebonjour. Donc concernant, ma question va porter sur le programme de rachat de résidences proposé dans le Guide de cohabitation. Donc vous avez sans doute déjà perçu la situation conflictuelle inquiétante que ça génère, le programme actuellement. Puisque d'une part, on a discuté sans s'entendre sur le nombre approximatif de personnes qui souhaiteront déménager.

2085 Mais d'autre part, on ne sait toujours pas réellement pourquoi des gens veulent quitter et d'autres veulent rester. On ne sait pas pourquoi non plus, il n'y a pas d'efforts de déployés pour comprendre toute cette dynamique-là qui est assez complexe.

2090 Puis dans cet ordre d'idée là, je me ramène à une recommandation qui a été émise par la Santé publique, puisque je considère que la situation est très complexe et que je pense qu'on aurait besoin d'autorité peut-être supérieure à la Ville de Malartic, à la minière et ce qui est en place présentement pour nous aider dans ce cheminement-là.

2095 Et il y a une recommandation de la Direction de Santé publique qui dit à la fin de son sondage qui est paru que le ministère de l'Environnement et surtout le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire doivent mettre en place un mécanisme d'encadrement pour mieux encadrer les déplacements ou rachats massifs de résidences.

2100 J'aimerais savoir c'est quoi leurs intentions à ces intervenants-là dans le cadre d'un potentiel rachat de résidences important.

PAR LE PRÉSIDENT :

2105 Parfait. Donc le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire n'est pas avec nous, on peut lui adresser la question éventuellement par écrit pour connaître ses intentions.

2110 Par contre, le ministère de l'Environnement qui a été aussi ciblé, on va lui demander ce qu'il en pense, mais je connais la réponse.

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

Oui, mais il me semble que j'ai répondu déjà deux (2) fois à cette question.

2115 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Ça va faire comme une troisième pour qu'on comprenne.

2120 **PAR Mme ALEXANDRA ROIO :**

OK.

PAR LE PRÉSIDENT :

2125 Mais vous n'avez rien à faire dans cette question.

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

2130 Non, mais en fait c'est ça, c'est qu'étant donné que la zone tampon, l'achat, la relocalisation de propriétés relève plutôt d'ententes entre le promoteur et les résidents qu'on appelle du bon voisinage, c'est des compétences qui relèvent pas du mandat ni de la mission du ministère de l'Environnement dans lequel on peut pas s'immiscer, puis on peut pas non plus d'aucune façon réglementaire imposer à une compagnie de racheter des propriétés.

2135 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Monsieur Bessette, pourquoi l'avis mentionné par madame Legault mentionnait le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques?

2140

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

Nous avons repris une recommandation du BAPE qui avait été faite en 2009.

2145 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Nous sommes des commissions indépendantes. Parfait, donc c'était dans les recommandations qui étaient mentionnées là, c'est comme ça que vous l'avez fait. Parfait.

2150 Donc la question sera adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

2155 Puis je voudrais aussi déposer à la Commission un exercice qu'on a fait qui n'est pas du tout scientifique sur le nombre de maisons à vendre à Malartic. On a fait le tour, on a compté cent trente (130) maisons dans tout Malartic qui ont une pancarte À vendre, soit par un courtier ou une pancarte dans le cadre de la mobilisation, À vendre à la minière.

2160 Donc évidemment, ça ne tient pas compte des intentions des gens qui ne s'affichent pas, on se comprend. C'est tout ce qui s'affiche actuellement. Donc c'est à titre informatif. Ça donne un aperçu de la situation des pancartes qui sont devant les maisons actuellement. Ça date du 26 mai.

2165 **PAR LE PRÉSIDENT :**

 D'accord, on va l'accueillir, vous pourrez la déposer. Mais la question que je vous poserais par ailleurs, est-ce que le Comité de suivi a envisagé faire une étude des intentions de déménagement à l'intérieur de la zone, par exemple sud?

2170

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

 Bien, ça pourrait être intéressant. Ça nous prendrait les ressources pour le faire, mais oui, ça pourrait être intéressant de le faire. Puis je serais d'avis que ce serait peut-être préférable que ce soit pas la minière qui prenne cette initiative-là, étant donné l'apparence de conflit actuellement.

2175

 Donc oui, je crois qu'on pourrait être la structure qui pourrait initier cette démarche-là.

2180 **PAR LE PRÉSIDENT :**

 Donc je suis convaincu que vous allez mettre ça au prochain agenda de votre conseil.

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

2185

 Oui, certainement.

PAR LE PRÉSIDENT :

2190 Parfait, merci. Une deuxième question?

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

2195 J'aimerais savoir aussi pourquoi dans toute cette démarche-là qui est une démarche qui souhaite la cohabitation harmonieuse entre la minière et les résidents de Malartic, on trouve toujours pas une offre de développement résidentiel ailleurs?

2200 On conçoit qu'il y a des gens – ailleurs à Malartic, on s'entend – de développement résidentiel. Donc ma question s'adresse davantage à la Ville!

2205 Pourquoi ça n'apparaît toujours pas comme une offre aux citoyens qui souhaiteraient être rachetés de pouvoir s'installer ailleurs à Malartic et de cohabiter avec leurs concitoyens et la minière à Malartic? Ailleurs plus loin.

PAR LE PRÉSIDENT :

Monsieur Ferron.

PAR M. MARTIN FERRON :

2210 Oui monsieur le Président, très pertinent comme question. Exactement, oui, ça fait partie en ce moment des discussions avec le Comité coconstruction. C'était des points qui ont été soulevés par le Conseil de ville et par des citoyens également.

PAR LE PRÉSIDENT :

2215 Donc c'est en discussion.

PAR M. MARTIN FERRON :

2220 Exactement. Ça fait partie de la dernière rencontre, exemple, ça a été un des sujets discutés.

PAR LE PRÉSIDENT :

2225 À l'ordre du jour.

PAR M. MARTIN FERRON :

2230 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

2235 Et pourquoi jusqu'à maintenant ça s'était pas fait ou il y avait pas cette offre?

PAR M. MARTIN FERRON :

2240 Je vous dirais que dans tous les travaux avec les experts, avec tous les intervenants, cette réflexion était déjà existante au sein du Conseil de ville, ça, c'est certain, c'est garanti, on en a eu plusieurs discussions au niveau de notre démographie, au niveau de l'attrait, on veut conserver également nos résidents, on veut pas que les gens quittent la municipalité, ils peuvent le faire s'ils le désirent, mais à tout point de vue, il faut avoir une autre solution.

2245 Je vous dirais que dans les premières versions, c'était au niveau surtout compensations et acquisitions des personnes les plus vulnérables. Souvent on parlait de personnes âgées ou personnes avec des maladies chroniques. C'était surtout ça qui était visé au niveau du déplacement.

2250 Ensuite de ça, c'est arrivé que oui, il y a des gens qui ont exprimé, lors des consultations, le fait de vouloir résider en ville et ne pas vouloir quitter. Alors bien sûr, ça nous donnait un peu, on va le dire ici, un coup de pouce, je vous dirais, au Conseil de ville par rapport à cette position sur la revendication de pouvoir offrir soit des logements ou d'autres possibilités.

2255 Mais ça, c'est encore en développement.

PAR LE PRÉSIDENT :

Parfait. Voilà, merci madame Legault.

2260 **PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :**

J'aurais une petite sous-question! Le Comité de suivi aimerait que la Commission émette un avis sur le Guide de cohabitation, est-ce que c'est possible?

2265 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Ah, vous savez que nous, on peut pas prendre ce genre d'engagement. On est autonome, on peut pas recevoir d'orientations dans notre analyse.

2270 **PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :**

OK.

2275 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci.

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

2280 Le document vous a été soumis donc.

PAR LE PRÉSIDENT :

2285 Bien sûr, il est déposé, donc il fait partie de l'analyse de la Commission.

PAR Mme SYLVIANE LEGAULT :

C'est bon, merci.

2290 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci. Monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE :

2295 Pour terminer, monsieur Ferron, avec votre réponse, est-ce qu'actuellement, vous avez une banque de terrains où des terrains seraient disponibles pour le faire?

PAR M. MARTIN FERRON :

2300 Absolument, monsieur le Commissaire.

PAR LE COMMISSAIRE :

2305 Sans changement au zonage?

PAR M. MARTIN FERRON :

2310 Sans changement au zonage, on a répertorié les terrains qu'on avait de disponibles dernièrement. On en a fait la liste. On l'a amenée je pense même déjà au Comité de coconstruction, on va la déposer, tout ce qui est possible, au niveau construction résidentielle ou multilogement, dans ce sens-là.

PAR LE COMMISSAIRE :

2315 Et avez-vous une idée de la capacité de gens qui pourraient occuper ces terrains-là, en nombre de maisons?

PAR M. MARTIN FERRON :

2320 Je vous dirais, dans la version existante en ce moment, certainement, si ma mémoire est bonne, près d'une soixantaine, soixante-dix (70), mais avec possibilité d'extension, parce qu'il y a déjà des zones futures qui ont déjà été déterminées par la municipalité pour du développement qui sont déjà prêts à raccorder.

2325 Alors il y a une possibilité, je vous dirais, d'au moins deux cents (200).

PAR LE COMMISSAIRE :

2330 Parfait, merci.

ANDRÉ MORIN

2335 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur André Morin. Bonjour monsieur Morin.

2340 **PAR M. ANDRÉ MORIN :**

Bonjour monsieur le Président, bonjour monsieur. Moi, je suis André Morin, Motel Morin Malartic, c'est à peu près à mille pieds (1000 pi) de la mine et quand j'ai arrivé ici, j'ai acheté une bâtisse de Télébec, j'ai fait un motel avec.

2345 Puis dans ce temps-là, je reste en haut du motel, pour préciser. Dans ce temps-là, je montais mes marches jusqu'en haut à la course. Puis voilà deux (2) ans, j'ai été passer des tests pour mes poumons, le docteur Lauzon de Val-d'Or à l'hôpital m'a dit, j'ai une petite tache, mais il dit, il y a rien d'énervant.

2350 Voilà deux (2) mois, j'ai été repasser un autre test, le docteur m'a demandé si je restais dans la cave. Non, je reste en haut! Il y a quelque chose qui marche pas, il dit, tu as les poumons blancs. Ça fait que là, il m'a donné des appointments, il faut que j'aille passer des tests de sang et un scan. Ça, c'est le 20 puis le 22 du mois qui s'en vient.

2355 Ça fait que là, je sais pas si ça vient de la mine ou quoi, si c'est de la poussière. On a très très de la poussière au motel.

PAR LE PRÉSIDENT :

2360 Donc vous arrivez à une question, j'imagine, autour de ça?

PAR M. ANDRÉ MORIN :

2365 Ça l'est, la question.

PAR LE PRÉSIDENT :

2370 OK, parfait. Dans ce cas-ci, on est dans une situation où c'est votre médecin qui peut analyser la situation, les examens. Peut-être que monsieur Bessette peut vous orienter ou orienter la question, puisqu'il est le plus proche de la Santé?

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

2375 Dans le cas précis qui nous occupe, c'est un cas individuel. C'est un cas qui, de manière plus large, pourrait faire partie d'une problématique de santé publique plus large, mais pour répondre spécifiquement au cas de monsieur, je ne suis pas en mesure ici de me positionner.

PAR LE PRÉSIDENT :

2380

C'est ça. Il faut vraiment voir avec votre médecin, et puis posez-lui la question. Et vous voyez avec le genre d'examens qu'il va faire. Mais je dois vous référer à votre médecin pour la question.

2385

PAR M. ANDRÉ MORIN :

Puis revenir au BAPE ou quoi?

PAR LE PRÉSIDENT :

2390

Vous n'aurez pas besoin de revenir au BAPE. Vous allez avoir la question avec le médecin, et puis vous allez pouvoir gérer après et voir ce que vous pourrez faire avec cette situation-là.

2395

Nous, on est là surtout pour régler les situations qui sont plus générales, plus généralisées sur lesquelles on peut avoir une intervention.

2400

Dans ce cas-ci, spontanément, je comprends, je sympathise avec vous, je compatis avec vous, mais je peux rien avancer. Parce qu'il y a beaucoup de facteurs dans les problèmes pulmonaires, donc on peut pas regarder ça. Donc c'est vraiment votre médecin.

Donc je vous oriente vers votre médecin, posez-lui toutes les questions. Des fois, ils ont l'air rapides, vous êtes capables de les poser puis d'obtenir ces réponses.

2405

Avez-vous une deuxième question?

PAR M. ANDRÉ MORIN :

2410

Ma deuxième question, j'ai des clients, j'ai un "basement", j'ai des lits dans le "basement", une manière de dortoir pour les joueurs de hockey, les jeunes, puis j'avais un monsieur couché là, puis il a arrivé en haut à la course à onze heures et quart (11 h ¼)...

PAR LE PRÉSIDENT :

2415

C'était le sautage?

PAR M. ANDRÉ MORIN :

Le sautage. Êtes-vous estropié, Monsieur Morin? Avez-vous quelque chose, madame? Qu'est-ce qui se passe?

2420

PAR LE PRÉSIDENT :

Oui, il a été surpris, oui.

2425

PAR M. ANDRÉ MORIN :

Là, il "shake" de même. Ça, ça arrive souvent, ils ont été avertis, mais ça sert à rien de faire des commentaires à tout coup, on n'a pas de réponse.

2430

PAR LE PRÉSIDENT :

Donc vous allez pouvoir écrire ça dans votre témoignage quand vous allez venir en deuxième partie, venir nous voir pour nous dire en deuxième partie. Mais avez-vous une question sur cet élément particulier?

2435

PAR M. ANDRÉ MORIN :

J'ai une lettre d'un monsieur qui était en bas, toute une lettre écrite.

2440

PAR LE PRÉSIDENT :

Oui. Mais ça, c'est les sautages. On en a parlé pour les suivis. Pour vous, ça cause un certain inconfort, donc vous pourrez venir nous en parler au moment du dépôt des mémoires, si vous voulez. Vous pouvez venir témoigner. C'est bon?

2445

PAR M. ANDRÉ MORIN :

C'est beau.

2450

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci monsieur Morin.

2455

ANNETTE AYOTTE

PAR LE PRÉSIDENT :

2460 Madame Ayotte, si elle est ici, oui. Bonjour madame.

PAR Mme ANNETTE AYOTTE :

2465 Bonjour. Ma question, ça concerne la butte-écran. Je veux parler de la butte-écran dans leur impact. Ils ont dit qu'ils étaient pour l'élever de un point cinq mètre (1,5 m), puis moi, je voulais savoir quelle différence que ça va faire par rapport à la hauteur de l'ancien.

PAR LE PRÉSIDENT :

2470 Bonne question. Monsieur Roy.

PAR M. CHRISTIAN ROY :

2475 Monsieur le Président, j'inviterais François Fortin à remettre la question dans le contexte s'il vous plaît.

PAR LE PRÉSIDENT :

2480 Monsieur Fortin.

PAR M. FRANÇOIS FORTIN :

2485 Et ce sera pas long, pour aider à la compréhension, on va afficher la carte de la déviation qui présente, pas la présentation, la carte.

Donc on voit la déviation à l'écran en rouge, la 117 actuelle, la ligne blanche. Dans le projet, il y a deux (2) buttes-écrans à construire. Il y a le prolongement du mur vert qui est ici, le mur vert actuel étant en vert ici.

2490 Il y a aussi une butte-écran qu'on doit construire comme mesure d'atténuation entre la déviation et la rue Champlain, l'avenue Champlain. Et c'est cette butte-là qui a été rehaussée de un point cinq mètre (1,5 m), suite à des rencontres citoyennes.

2495 Au départ, elle avait deux point cinq mètres (2,5 m) de plus haut que le pavage de la 117, ça permettait de rencontrer les normes du bruit routier du ministère des Transports.

2500

Suite à la demande citoyenne, il nous a été demandé de la rehausser de un point cinq mètre (1,5 m) pour aller au-delà des normes. Donc on a vérifié de façon géométrique si on avait l'espace pour effectuer ce rehaussement-là, on a vérifié la géotechnique aussi, et c'est possible. D'ailleurs, c'est ce qui est représenté, la butte dans le projet est prévue avec un rehaussement de un point cinq mètre (1,5 m).

PAR LE PRÉSIDENT :

2505

Et quel est l'effet sur l'atténuation sonore supplémentaire?

PAR M. FRANÇOIS FORTIN :

Un décibel (1 dBA) de moins.

2510

PAR LE PRÉSIDENT :

Un décibel (1 dBA)?

PAR M. FRANÇOIS FORTIN :

2515

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

2520

Donc on n'entendra pas. Parce que ça prend deux (2 dBA) ou trois (3 dBA) pour être perceptible, ça va vraiment être très subtil comme transformation.

PAR M. FRANÇOIS FORTIN :

2525

Oui, ce qu'on faisait, c'est que la butte initiale répondait déjà aux normes, puis les normes demandent qu'on prévoie aussi un accroissement du trafic sur une durée de dix (10) ans, donc la butte qui avait deux point cinq mètres (2,5 m) de haut, on l'a rehaussée à quatre mètres (4 m). La différence entre les deux (2), c'est un décibel (1 dBA) de moins.

2530

PAR LE PRÉSIDENT :

C'était une demande citoyenne.

PAR M. FRANÇOIS FORTIN :

2535

Exactement.

PAR LE PRÉSIDENT :

2540

Voilà. Une autre question, madame Ayotte?

PAR Mme ANNETTE AYOTTE :

2545

Bien, elle était dans le même sens, je voulais savoir si ça les aidait à respecter les normes, lesquelles et de quelle façon.

PAR LE PRÉSIDENT :

2550

Donc les règles du ministère des Transports.

PAR Mme ANNETTE AYOTTE :

C'est ça, ça fait que j'ai eu ma réponse.

2555

PAR LE PRÉSIDENT :

Ça respecte déjà, donc vous avez votre réponse, oui.

PAR Mme ANNETTE AYOTTE :

2560

C'est ça.

PAR LE PRÉSIDENT :

2565

Merci.

BERTRAND LESSARD

2570

PAR LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bertrand Lessard. Bonjour monsieur.

PAR M. BERTRAND LESSARD :

2575

Bonjour monsieur le Président, bonjour monsieur le Commissaire. J'ai apporté mon portable!

2580

Moi, j'aurais deux (2) questions, mais avant ça, j'ai un préambule avec des considérants. J'aurais une demande de document, puis une sous-question avec un petit peu d'humour dedans si vous voulez l'accepter.

PAR LE PRÉSIDENT :

2585

Bon, on va commencer par le document.

PAR M. BERTRAND LESSARD :

2590

Le document! Le document, j'aimerais que la Commission demande à la Ville de Malartic la résolution dans laquelle les considérants et l'acceptation de cette résolution-là contiendraient, pourquoi ils ont choisi la voie de déviation finalement.

PAR LE PRÉSIDENT :

2595

Parfait.

PAR M. BERTRAND LESSARD :

2600

Ça peut nous donner des pistes, étant donné qu'ils n'ont pas de compte rendu de l'assemblée. Dans une résolution, les considérants devraient tenir compte de certains comptes rendus lors de l'assemblée qu'il y a eue en rapport avec cette décision.

PAR LE PRÉSIDENT :

2605

Parfait. Monsieur Ferron, c'est possible d'avoir ce document?

PAR M. MARTIN FERRON :

2610

Ce document a été déposé, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci.

PAR M. BERTRAND LESSARD :

2615

À la Commission?

PAR M. MARTIN FERRON :

2620

Oui, exactement.

PAR M. BERTRAND LESSARD :

2625

Excellent.

PAR LE PRÉSIDENT :

Votre première question maintenant.

2630

PAR M. BERTRAND LESSARD :

Oui, avec mes considérants.

PAR LE PRÉSIDENT :

2635

Allez-y assez court dans votre préambule, sinon je vais réagir un peu.

PAR M. BERTRAND LESSARD :

2640

Considérant que le MTQ n'était pas présent le 16 août 2012 à la consultation;

Considérant qu'il n'y a pas eu de compte rendu écrit lors de cette même consultation du 16 août 2012;

2645

Troisième considérant qui m'a pas plu vraiment, Radio-Canada ce matin à dix heures trois (10 h 3), je m'en venais ici, j'ai entendu une entrevue avec monsieur le maire de Malartic, le commentateur disait pourquoi ressurgit le dossier de la 117 à Malartic! Il dit, ça a été fait par des gens de l'extérieur. Je suis le gens de l'extérieur!

2650

Quatrième considérant...

PAR LE PRÉSIDENT :

2655 Là, on est juste sur la limite, on est comme déjà dans un mémoire, mais j'imagine que c'est absolument utile à votre question?

PAR M. BERTRAND LESSARD :

2660 Non, non, c'est très utile, vous allez voir.

PAR LE PRÉSIDENT :

Parfait, finissez.

2665 **PAR M. BERTRAND LESSARD :**

2670 Dans l'étude d'impact, le numéro 7.2, on parle des avantages de la voie de déviation. J'en ai résumé : elle passe loin des zones à potentiel archéo, elle respecte le souhait de la majorité des acteurs, c'est la Ville et la mine.

Cinquième considérant : considérant la disparition et la démolition irréversible du patrimoine résidentiel du vieux Malartic qui s'appelle la fosse actuelle, il n'y a jamais eu de pensée au point de vue archéologique ou souvenir ou ci ou ça, c'est complètement détruit, bon.

2675 Voilà ma question numéro 1 maintenant qui s'adresse à madame du MTQ du ministère des Transports du Québec, je vous l'adresse.

2680 Contournement, question! Du point de vue de sécurité publique, quelle solution, contournement ou déviation, privilégie le ministère des Transports du Québec?

PAR LE PRÉSIDENT :

La question est claire, madame Gonthier.

2685 **PAR Mme LOUISE GONTHIER :**

2690 Oui monsieur le Président, pour répondre à monsieur Lessard, c'est certain qu'une voie de contournement pour le ministère des Transports, ça répond plus à ses orientations au point de vue fluidité et sécurité pour la route 117. Il ne faut pas oublier, on l'a dit souvent, c'est la route nationale, c'est la route Transcanadienne, on a eu beaucoup de demandes aussi par rapport à des groupes de la région ou extérieurs pour améliorer la fluidité et la sécurité sur la route 117.

2695 Ce que je veux quand même indiquer, au niveau de la voie de contournement, dans le cadre de ce projet-là, il faut dire que c'est un projet privé. Le ministère, au départ, a dit oui, puis les options étaient toutes sur la table, déviation, contournement, tout ça était sur la table, et tout de suite à prime abord, le ministère a dit, regardez, c'est un projet privé, le ministère ne paie pas.

D'ailleurs, c'est tout aux frais de la minière, le projet actuel de la déviation de la route 117.

2700 Donc si jamais on part – actuellement, on a travaillé beaucoup sur une voie de déviation – si jamais la minière regardait la possibilité d'aller avec une voie de contournement, le ministère n'a pas d'objection avec ça.

2705 Et pour répondre peut-être plus précisément, la voie de déviation, comme il a été mentionné peut-être le premier soir, elle répond aussi actuellement, dans le sens que le ministère n'a pas de raison de nécessairement viser une voie de contournement. Dans le sens qu'il n'y a pas de problème de sécurité dans la ville de Malartic et non plus au niveau de la fluidité, en raison des travaux qui ont été faits en 2011 avec les réaménagements des feux de circulation.

PAR LE PRÉSIDENT :

2710 Parfait. Monsieur Lessard, avez-vous une autre question?

PAR M. BERTRAND LESSARD :

2715 Ma deuxième question. Au nom de la sécurité publique, le ministère des Transports du Québec n'a-t-il pas le pouvoir de renverser une décision non démocratique et non fondée sur une méthodologie scientifique que je, gens de l'extérieur, considère irrecevable?

PAR LE PRÉSIDENT :

2720 On comprend que là, il y a un gros élément de commentaire, mais si j'oublie le commentaire, il y a quand même une question dans votre intervention.

PAR M. BERTRAND LESSARD :

2725 Si je parle trop, commentaire!

PAR LE PRÉSIDENT :

2730 Vous avez de l'humour, vous. Ce que madame vous dit, c'est que la situation de cette route pour le changement est un contexte privé. Donc le ministère ne voit pas non plus de raison pour laquelle la déviation ne serait pas acceptable, non seulement le contournement mais la déviation.

2735 Donc la réponse, je pense que vous l'avez pratiquement déjà eue à votre deuxième question en même temps.

Est-ce que vous pourriez refuser, constatant la situation là, est-ce que vous pourriez refuser la déviation?

2740 **PAR Mme LOUISE GONTHIER :**

Bien, comme je l'ai mentionné, on n'a pas vraiment de raison de dire qu'une voie de déviation, ça l'amène des problèmes sur la route 117.

2745 Puis ce qu'il faut insister aussi, c'est que la route 117, la déviation qui va être faite, elle est faite selon les normes du ministère.

PAR LE PRÉSIDENT :

2750 Puis il n'y avait pas de mot à dire sur la façon dont c'est décidé? Vous n'avez pas un mot à dire sur la façon dont est décidée la construction?

PAR Mme LOUISE GONTHIER :

2755 Bien, c'est sûr qu'on a suivi, on a eu une résolution, on n'a pas eu juste le sondage d'août 2012, on avait eu aussi une résolution le 14 mai 2012 qui nous demandait d'aller vers le choix d'une voie de déviation.

PAR LE PRÉSIDENT :

2760 Résolution du Conseil municipal?

PAR Mme LOUISE GONTHIER :

2765 De la municipalité de Malartic.

PAR LE PRÉSIDENT :

Parfait. Monsieur, allez-y.

2770

PAR M. BERTRAND LESSARD :

Je viens de voir sur l'écran tantôt, la 117 génère cinquante-cinq (55) dBA, de décibels, vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24). Je viens d'aller dîner avec ma femme puis un ami, on se parle, on s'entend pas. Je suis asthmatique, je suis revenu, j'avais de la misère à respirer.

2775

Vous dites qu'elle voit pas de problème de sécurité publique, moi non plus j'en vois pas. Ce que je veux dire là-dessus aussi, ils ont mis des bandes de ciment au bureau de poste, il y a des stationnements en parallèle, les "trucks" qui passent, ça passe tout juste, ils parlent qu'il n'y a pas de ralentissement.

2780

Quand je viens pour aller me faire couper les cheveux, il faut que je fasse un détour de ces bandes de ciment là pour aller chez ma coiffeuse. Je suis un ancien de Malartic et j'aime ma petite ville comme elle était.

2785

PAR LE PRÉSIDENT :

Donc je vois que vous allez avoir un bon commentaire dans votre mémoire.

2790

PAR M. BERTRAND LESSARD :

Oui. Puis est-ce que vous me permettez une petite blague pour détendre l'atmosphère?

PAR LE PRÉSIDENT :

2795

Oh non, je peux pas.

PAR M. BERTRAND LESSARD :

C'est une sous-question d'abord, c'est pas une blague.

2800

PAR LE PRÉSIDENT :

Je peux pas, je peux pas.

2805

PAR M. BERTRAND LESSARD :

Vous pouvez pas?

2810 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Je vous remercie monsieur Lessard.

2815 **PAR M. BERTRAND LESSARD :**

Bien voilà.

PAR LE PRÉSIDENT :

2820 Merci beaucoup.

PAR M. BERTRAND LESSARD :

Je vais revenir pour la 117, parce que je suis pas satisfait.

2825 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Vous pouvez revenir.

2830 **PAR Mme LOUISE GONTHIER :**

Excusez monsieur le Président! J'aurais juste une précision. Quand je dis que le ministère serait prêt à regarder pour une voie de contournement si la minière irait dans ce sens-là, on reste toujours en disant que c'est à coût zéro pour le ministère.

2835 **PAR LE PRÉSIDENT :**

2840 Quel serait le critère, si ça permet de réduire les inconvénients de la population qui n'est pas rattaché à la minière, mais qui est rattaché à la route nationale qui passe dans la communauté, est-ce qu'il y a un moment donné à partir duquel ce projet-là peut devenir financé en partie par le ministère pour une partie qui est à l'extérieur, puis en partie par la minière pour la partie qui la concerne le plus?

PAR Mme LOUISE GONTHIER :

2845

Quand vous dites à l'intérieur, vous parlez de quoi?

PAR LE PRÉSIDENT :

2850

Bien par exemple, en admettant que ce qu'on a vu, que le bruit routier est dérangeant pour la communauté, même que la Directive du bruit routier du ministère qui est en évaluation, si je me trompe pas, ou en réflexion pour une amélioration, dépasse déjà les critères de la directive, de la politique en fait, de la Politique sur le bruit routier, en admettant ça, est-ce que le ministère ne pourrait pas dire, on va profiter du fait qu'on veut faire, je me rappelle plus combien de kilomètres!

2855

PAR Mme LOUISE GONTHIER :

Environ quatre (4 km).

2860

PAR LE PRÉSIDENT :

Environ quatre kilomètres (4 km), pour en ajouter une dépense pour six (6 km) et à ce moment-là, aller chercher un dix kilomètres (10 km) de contournement? Est-ce que ça se fait, ce genre de chose là, ou c'est impensable?

2865

PAR Mme LOUISE GONTHIER :

Bien, impensable! Il faut voir, je vais revenir en disant que c'est encore un projet privé. Pour le ministère, la route actuelle lui convient parfaitement.

2870

PAR LE PRÉSIDENT :

Pour lui, il n'y a pas besoin.

2875

PAR Mme LOUISE GONTHIER :

Si on accepte que la route soit déplacée, il y a aussi le côté économique qu'on a tenu compte. Puis on a tenu compte aussi de la population, bien en tout cas, des résolutions de la municipalité, de la Ville de Malartic dans nos choix.

2880

PAR LE PRÉSIDENT :

Parfait, merci.

MARIETTE BRASSARD

2885

PAR LE PRÉSIDENT :

Madame Brassard, Mariette Brassard. Bonjour madame Brassard.

2890

PAR Mme MARIETTE BRASSARD :

Bonjour monsieur le Président, monsieur le Commissaire. Écoutez, je suis membre du Comité de suivi depuis longtemps, je représente la population de Malartic au sein du conseil d'administration, et puis je vais juste mettre, pour les maisons à vendre, je veux juste mettre une petite information.

2895

C'est sur les cent trente (130) maisons qu'on a répertoriées en ville, il y en a cent six (106) qui viennent du quartier Sud.

2900

PAR LE PRÉSIDENT :

D'accord, merci.

2905

PAR Mme MARIETTE BRASSARD :

Ma question maintenant! Ma question, c'est : est-ce que le ministère de l'Environnement a l'intention de réviser les normes actuelles en fonction de la proximité des habitations et des sites miniers? Puis je veux revenir juste un petit mot sur ce que madame Kirouac a amené au niveau des vibrations.

2910

Il y a effectivement de la littérature là-dessus où à partir de trois millimètres seconde (3 mm/s), il y a des gens qui commencent à être incommodés.

2915

PAR LE PRÉSIDENT :

Oui, là, on comprend pour la question de l'effet, monsieur Bessette va nous revenir sur cette question vraisemblablement en soirée ou quelque chose comme ça.

2920

Pour votre autre élément, je vais laisser madame Roio répondre. Parce que les normes, les critères sont faits en général, donc la question que vous posez, si j'essaie de l'adapter, est-ce que vous envisagez être plus sévère qu'un certain nombre de critères ou revoir, créer des normes pour les sautages?

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

2925

Bien en fait, j'ai plusieurs éléments de réponse qui pourraient peut-être répondre à votre question, monsieur le Président. D'abord, c'est que ma collègue Laurence Grandmont parlait plus tôt que la Directive 019 était en ce moment en chantier de transformation en Règlement sur l'industrie minière. Il est clair qu'à travers ce travail-là, il y a une réflexion qui est faite sur les différents critères qui sont abordés dans la Directive 019, notamment sur les normes de vibrations et de suppression d'air.

2930

2935

Pour ce qui est par exemple des normes d'air ambiant, bien là, c'est un règlement. Il a quand même été, comment dire, pas renouvelé, mais déjà ce travail-là a été fait. C'est un règlement récent.

2940

Au niveau de la qualité de l'eau, il n'y a pas nécessairement de problématiques qui sont à envisager; par contre il y a des réflexions qui sont faites sur ces éléments-là, les bassins. Tous les éléments, toute la façon de l'encadrer a été repensée puis va faire état d'un projet de règlement éventuellement.

2945

Puis évidemment, bien, je pense en fait en tant que personne dans le domaine des sciences, ce qui va sûrement avoir mené les réflexions des personnes qui vont réfléchir sur le règlement, notamment la proximité des mines avec les gens, doit être un facteur qui va être considéré.

PAR LE PRÉSIDENT :

2950

Parfait. Puis quand une directive est adoptée comme ça et changée, est-ce qu'elle s'applique à des entreprises déjà en place ou les entreprises gardent les règles qui étaient mises en place au moment où elles ont obtenu l'autorisation?

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

2955

Les mesures transitoires, monsieur le Président, qui vont être mises en place lorsque le règlement sera effectif, je ne peux aucunement vous donner des idées. Il y a certains règlements où ce qu'il y a des mesures transitoires qui sont mises en place. Pour d'autres, il y en a pas, ça s'applique seulement aux nouveaux projets.

2960

Il y a plusieurs possibilités. Mais en fait, comme on n'en est même par encore à un dépôt de projet de loi qui pourrait évoluer suite aux consultations, là, je pourrais pas vous en dire plus. Mais au moins, vous avez les possibilités. Je crois que ma collègue veut rajouter quelque chose,

PAR LE PRÉSIDENT :

2965

Madame Grandmont.

PAR Mme LAURENCE GRANDMONT :

2970

Je sais que pour la Directive 019, pour le règlement, il y a déjà des réflexions sur les mesures transitoires, donc on sait qu'il va y en avoir. Je peux pas vous dire la nature, mais je sais que c'est déjà réfléchi, parce que s'il y a une halde à stériles qui existe, puis qu'il y a une membrane en dessous, mais ça change, on va pas défaire la halde pour pouvoir changer. Donc oui, il va y en avoir, c'est sûr, il n'y a pas le choix, là.

2975

PAR LE PRÉSIDENT :

Parfait. Deuxième question, madame Brassard?

2980

PAR Mme MARIETTE BRASSARD :

J'ai pas d'autres questions.

PAR LE PRÉSIDENT :

2985

Merci madame.

Nous allons faire une pause. Donc j'invite les internautes à nous revenir dans quinze (15) minutes, soit à trois heures quinze (3 h 15). Et merci à vous tous, soyez présents dans quinze (15) minutes.

2990

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

2995

**REPRISE DE LA SÉANCE
DAVE LEMIRE**

PAR LE PRÉSIDENT :

3000

J'invite madame Sylvie Lévesque à s'approcher. Est-ce que madame Lévesque est ici? Elle va être ici ce soir, donc on va garder son nom pour plus tard.

Monsieur Jacques Saucier. Je pense qu'il a posé sa question tout à l'heure.

3005

Monsieur Marc Fournier.

Monsieur Dave Lemire. Bonjour monsieur.

3010

PAR M. DAVE LEMIRE :

Bonjour monsieur le Président, monsieur le Commissaire. Je vais rien que me démêler un peu, là. Je pensais qu'il y en avait un autre avant moi.

3015

PAR LE PRÉSIDENT :

Des fois on attend longtemps et d'autres fois, ça va vite.

PAR M. DAVE LEMIRE :

3020

Je suis membre du Comité zone sud de la voie ferrée. Quand j'ai commencé à avoir des problèmes avec ma structure de maison, j'ai communiqué avec la Mine. On a eu des échanges pour en venir à m'installer une boîte pour la vibration.

3025

Les conclusions de la Mine ont été assez drastiques concernant la réponse, pas responsable, votre immeuble est trop vieux, vos normes ont été basées sur des structures neuves! Pourtant nos maisons, dans le secteur sud, sont des maisons des années 30-40-50-60.

3030

Un an plus tard, ça persiste, ça fissure de partout et à ma demande, ils m'ont posé des fissuromètres, un au sous-sol, deux (2) à l'extérieur, un mois plus tard qui était au mois de juin-juillet, dans l'été, tous mes fissuromètres sont tassés.

3035

Ma question! Quand vous dites qu'il n'y aura pas d'impacts pour l'extension, je trouve que c'est déjà impacté actuellement, comment vous pouvez affirmer qu'il n'y aura pas plus d'impacts qu'actuellement, quand on sait quels impacts que les gens vivent depuis cinq (5) ans?

PAR LE PRÉSIDENT :

3040 Monsieur Roy, je vais vous poser aussi une question en même temps. Est-ce qu'il y a une
ouverture à la contre-expertise? C'est arrivé à quelques reprises que les gens sont venus nous
parler de fissures de leur résidence et tout ça, et puis je comprends que c'est difficile de revenir aux
gens de faire la démonstration de la fissure, mais est-ce que vous avez un fonds ou une possibilité
pour que quelqu'un comme monsieur Lemire puisse choisir un expert et faire faire une évaluation
de contre-expertise?

3045 **PAR M. CHRISTIAN ROY :**

Monsieur le Président, j'inviterais Mélissa Desrochers à répondre à votre question.

PAR Mme MÉLISSA DESROCHERS :

3050 Oui monsieur le Président. Donc dans le cadre des programmes d'inspection qui ont été mis
en place pour des plaintes de ce type-là, il y a eu plusieurs versions de ce programme-là qui ont
été révisées parce qu'elles ne remplissaient pas à la satisfaction des plaignants. Puis on en est
venu à un moment donné à avoir justement une sélection conjointe de l'expert pour faire
3055 l'évaluation des problèmes qui étaient portés à notre attention par les citoyens.

Et malgré le fait qu'on soit allé vers une sélection conjointe des experts, là non plus, c'était
pas à la satisfaction des plaignants.

3060 Donc ce pourquoi on travaille encore là une politique, comme on vous le mentionnait, la
Politique on brise, on paie qui est en développement pour tenter de trouver une solution qui serait
peut-être plus satisfaisante.

PAR LE PRÉSIDENT :

3065 Et quand vous faites l'analyse de ces fissures, hier, on a entendu parler des questions
d'expansion qui sont plus climatiques je dirais que structurales, mais quand vous faites cette
inspection et vous jugez qu'il peut pas y avoir eu d'effets, est-ce que vous regardez par rapport aux
normes actuelles de construction ou vous regardez par rapport aux constructions à l'époque de la
3070 résidence?

PAR Mme MÉLISSA DESROCHERS :

3075 Ce que je peux dire, c'est pas nous qui faisons les inspections. Tout dépendant des problèmes qui sont portés à notre attention, ça va être l'expert en la matière ou l'expert le plus approprié, tel qu'un architecte, un ingénieur.

PAR LE PRÉSIDENT :

3080 Et l'expert approprié, est-ce qu'il tient compte des normes actuelles pour dire, vous êtes pas dans les normes, donc ça rentre pas, ou il tient compte des caractéristiques de la structure, l'année de la construction?

PAR Mme MÉLISSA DESROCHERS :

3085 Il ne tient pas compte des normes, c'est pas les normes qui sont mentionnées dans les rapports. Il regarde les structures, tout dépendant du problème qui est soulevé, va regarder les structures en place et les problèmes qui sont dénotés.

PAR LE PRÉSIDENT :

3090 Donc vous dites que c'est indépendant du type de structures, s'il y a une fissure, elle va être analysée indépendamment du type de structures, donc elle va être analysée pour dire, cette fissure qui est sur une structure d'une maison de 1937 ne peut pas être due à la mine, comment il arrive à faire ces choses? J'ai de la difficulté, je suis un peu comme monsieur Lemire.

PAR Mme MÉLISSA DESROCHERS :

3100 J'ai de la difficulté à vous répondre...

PAR LE PRÉSIDENT :

Ça me prendrait un expert.

PAR Mme MÉLISSA DESROCHERS :

3105 ... puisque vous me demandez de répondre au nom d'un expert, de quelle façon il fait son analyse, dans le fond, de la problématique.

3110 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Avez-vous un expert présent, monsieur Roy, sur cette question?

3115 **PAR M. CHRISTIAN ROY :**

Pas spécifique aux inspections, monsieur le Président. On a toujours Thierry Bernard qui pourrait donner son avis, parce que quand on a fait l'étude conjointe avec le Comité de suivi, il y a quand même des choses sur les maisons témoins.

3120 Le commentaire se limiterait aux maisons témoins qui explique l'évolution des fissures et tout ça, ça fait que ça pourrait donner une idée.

PAR LE PRÉSIDENT :

3125 C'est ce qu'on a entendu hier. Monsieur a un sismographe sur sa maison, si j'ai compris, donc il est au courant de cette démarche-là.

La Commission va fouiller ça un peu, mais on pourra pas avoir une réponse, à moins qu'il y en ait une d'un autre côté. Monsieur Haemmerli.

3130

PAR LE COMMISSAIRE :

3135 Non, je vais surenchérir sur l'état zéro. Parce que dans le fond, qu'on essaie de le démontrer ou pas, l'état zéro, avant les sautages, on ne l'a pas. Ça fait que l'idée, est-ce qu'il existe un moyen de garantir qu'il n'y a pas quelque part à un moment donné un sautage qui a provoqué lesdites fissures, même si maintenant elles travaillent en fonction des variations climatiques?

En tout cas, il me semble que la question tourne autour de cet élément-là.

3140 **PAR M. CHRISTIAN ROY :**

3145 Écoutez monsieur le Président, on pourrait déposer une étude qui a été faite sur un suivi de quatre-vingts (80) maisons qui ont été prises avant le début des opérations, qui ont été faits pendant les opérations, puis voir l'évolution de ces quatre-vingts (80) maisons-là. On pourrait vous soumettre ce document-là.

Ça irait un peu dans le sens de ce que vous mentionnez. Ça sera peut-être pas parfait pour vous donner toutes les réponses, mais ça va quand même dans le même sens. Ça fait un peu l'état zéro, l'état initial, puis l'évolution aussi avec les sautages.

3150 Puis en fonction des positionnements de ces résidences-là, vous serez en mesure de tirer vos conclusions.

PAR LE COMMISSAIRE :

3155 Parfait, absolument.

PAR LE PRÉSIDENT :

 Puis l'année zéro, ça se trouve à être?

3160

PAR M. CHRISTIAN ROY :

 Il faudrait vraiment, mais c'est avant le début de nos opérations, monsieur le Président.

3165

PAR LE PRÉSIDENT :

 De celles d'Osisko, là?

PAR M. CHRISTIAN ROY :

3170

 Oui, oui, le début de la mine, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT :

3175

 Parfait. Donc on vous demande de bien vouloir déposer cette étude.

 Avez-vous une deuxième question, monsieur Lemire?

PAR M. DAVE LEMIRE :

3180

 Deuxième question, avant de commencer, j'aimerais savoir si c'est possible d'avoir un genre de liste, combien de personnes de Malartic résidents ont été engagés depuis les cinq (5) dernières années, par exemple 2016, combien d'engagés, 2015, ainsi de suite, et le nombre actuellement de personnes de Malartic qui sont là?

3185

 Avant de commencer ma deuxième question, si possible, parce qu'il a été dit hier, mais je m'en souviens plus le nombre exact.

PAR LE PRÉSIDENT :

3190

C'est clair. Monsieur Roy.

PAR M. CHRISTIAN ROY :

3195

Oui monsieur le Président. J'ai les données de 2013, 2014. Donc au niveau des personnes vivant à Malartic travaillant à la mine, on a dit deux cent dix-sept (217) personnes en 2013, ce qui correspond à trente-deux pour cent (32 %) de nos employés.

3200

En 2014, on est à deux cent douze (212), ce qui correspond à trente point six pour cent (30,6 %), monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT :

3205

Vous pourriez nous donner les informations pour 2015?

PAR M. CHRISTIAN ROY :

Je vais les trouver, je vais les demander, monsieur le Président.

3210

PAR LE PRÉSIDENT :

Parfait. Puis pour 2016, c'est un peu serré, c'est six (6) mois, là. Vous pourriez aussi.

PAR M. CHRISTIAN ROY :

3215

On pourrait le faire.

PAR LE PRÉSIDENT :

3220

Pour avoir la réponse complète. Votre question qui découle de ça?

PAR M. DAVE LEMIRE :

3225

Oui, c'est parfait. Ça fait que pour commencer, je pourrais y aller avec 2014 à deux cent douze (212) personnes. Je vais le mettre dans ma question.

Moi, comme citoyen de Malartic depuis trente-six (36) ans, j'ai constaté qu'il y avait un aspect qui me chicotte, qui me semble assez clair. Par exemple, avec le nombre de personnes, deux cent

3230 douze (212) personnes qui travaillent pour la mine, ces personnes-là vivent souvent dans le même secteur que nous, secteur impacté de la zone sud. Ces personnes-là, pensez-vous vraiment que c'est gens-là vont se plaindre? C'est clair que non. J'ai la preuve. J'ai des voisins partout autour de moi, ces personnes-là sont tannées, mais quoi tu veux qu'elles fassent, elles sont prises entre l'arbre et l'écorce.

3235 Tout ça pour vous dire que si ces gens-là parleraient, pensez-vous que le portrait changerait pas?

PAR LE PRÉSIDENT :

3240 Écoutez, pour répondre à votre question, j'irai pas du côté du promoteur, je vais aller du côté de la Santé publique, parce que cet élément-là a été touché dans l'étude de l'INSPQ.

Donc peut-être que monsieur Bessette peut nous résumer les éléments qui touchaient l'embauche, la non-embauche et parler de cette préoccupation de monsieur.

3245

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

Bien, cet élément-là est ressorti aussi dans d'autres études, entre autres le sondage qu'on a mené, dans les études du suivi social de WSP.

3250

Au fond, c'est ressorti, les tests statistiques ont fait ressortir des différences significatives entre les gens qui travaillent ou qui habitent avec quelqu'un qui travaille pour la mine au niveau du degré de tolérance par rapport aux nuisances qui sont vécues.

3255

Dans le sens que de manière générale, les gens qui travaillent pour la mine ou qui habitent avec quelqu'un qui travaille pour la mine seraient plus tolérants d'une quelconque manière aux nuisances. Ces gens-là se diraient moins fortement dérangés, moins dérangés par les nuisances. C'est ça qui est ressorti au niveau de l'analyse de ces paramètres-là dans les différentes études.

3260

PAR LE PRÉSIDENT :

Parfait. Donc ces personnes vivraient les mêmes problèmes, mais elles seraient moins dérangées, le soulèveraient moins dans les enquêtes. Et selon vous, pas selon vous, mais est-ce qu'il y a une explication, une ébauche d'explication à ça?

3265

Est-ce que c'est parce qu'il serait inconfortable pour eux de prendre position? Est-ce qu'on est capable de trouver une raison, comme celle qu'avance monsieur Lemire?

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

3270

Pour l'instant, je ne peux pas m'avancer plus loin.

Actuellement, on constate. On l'a constaté, puis c'est pas juste une étude où est-ce que ça a été constaté, il y a comme plusieurs études qui abondent dans le même sens qui font ressortir cette différence-là, mais elle n'a pas été encore documentée plus loin pour connaître les raisons qui pourraient l'expliquer.

3275

PAR LE PRÉSIDENT :

3280

En fait, dans la littérature, c'est assez fréquent, donc c'est un risque accepté parce qu'on en tire des bénéfices versus un risque imposé parce qu'on n'en tire pas de bénéfice, c'est un peu ça?

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

3285

Bien, ce serait une explication, une hypothèse.

PAR LE PRÉSIDENT :

3290

Parmi d'autres.

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

Ce serait plausible.

3295

PAR M. CHRISTIAN ROY :

Monsieur le Président, on aurait un complément de réponse.

PAR LE PRÉSIDENT :

3300

Allez-y, je vous en prie.

PAR Mme MÉLISSA DESROCHERS :

3305

Si vous me permettez simplement de lire un constat qui ressort des nombreuses études de suivi social qui sont faites par WSP, des enquêtes, sondages et compagnies depuis 2007 qui sont effectués.

3310 Puis un des constats qui explique un peu la situation en lien avec ça. Bref, c'est une des conclusions du sondage 2014.

3315 «Plus le répondant habite à proximité de la fosse minière, plus il est exposé aux nuisances de l'exploitation et donc sujet à manifester les réactions psychosociales. Toutefois, ces réactions sont conditionnées par le degré de dérangement qu'il ressent face à ces nuisances. Moins les nuisances le dérangent, moins il manifeste de réactions. Ce sentiment de dérangement est par ailleurs influencé par son opinion plus générale à l'égard du site minier.

3320 «Donc plus le répondant est favorable à l'exploitation de la mine, moins il sera perturbé par les nuisances générées par les activités minières.»

Donc c'est un constat qui est ressorti à travers les années.

PAR LE PRÉSIDENT :

3325 C'est juste que ce constat est presque un peu à la limite pas hors sujet, mais proche, parce qu'il ne parle pas d'employés ou de liens directs.

PAR Mme MÉLISSA DESROCHERS :

3330 Si vous référez au rapport, vous allez voir qu'on fait mention directement des gens qui travaillent et ils font le parallèle.

PAR LE PRÉSIDENT :

3335 Ça, je le sais, mais c'est juste que dans votre exposé, dans ce que vous avez dit, vous n'avez pas fait mention, vous êtes allée à la conclusion.

PAR M. CHRISTIAN ROY :

3340 Excusez-moi encore, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT :

3345 Oui, allez-y monsieur Roy.

PAR M. CHRISTIAN ROY :

Je profiterais de la présence de monsieur Lemire pour revenir sur le point au niveau de l'échantillon de la piscine qu'on avait reçu. C'est une mise à jour que je devais faire.

3350

PAR LE PRÉSIDENT :

Oui.

3355

PAR M. CHRISTIAN ROY :

Tout d'abord, bien, je confirme qu'on a reçu un échantillon et qu'on l'a fait analyser. Je confirme aussi qu'on a une lettre de notre ancien directeur en environnement qui avait été adressée au ministère de l'Environnement, donc qu'on pourrait soumettre cette lettre-là.

3360

Puis de plus aussi, suite à la réception de la non-conformité qui est venue suite à cet incident-là, nous avons soumis un plan correcteur au ministère de l'Environnement que l'on pourrait soumettre aussi, monsieur le Président.

3365

PAR LE PRÉSIDENT :

Parfait, oui. On va apprécier cette soumission, puis ça va éclairer monsieur Lemire.

3370

PAR M. DAVE LEMIRE :

Pour un petit bémol, c'est que le plan correcteur était pour trois (3) mois, puis ça fait deux (2) ans et quelques, puis comme je vous disais hier, il n'y a rien de réglé.

3375

PAR LE PRÉSIDENT :

On va noter ça quand on va voir le plan.

3380

PAR M. DAVE LEMIRE :

Merci.

3385

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci monsieur Lemire.

PIERRE FONTAINE

PAR LE PRÉSIDENT :

3390 Monsieur Pierre Fontaine.

PAR M. PIERRE FONTAINE :

3395 Monsieur le Président, monsieur le Commissaire. Moi, je fais des plaintes régulièrement, autant à la Ville, à la Minière, à l'Environnement, puis j'ai des résultats aussi qui arrivent que ça me dit que oui, j'ai des raisons de porter plainte.

3400 Comme exemple vite fait, septembre, en quatre (4) jours, 14 au 15, je vous parle de nuit dans les shifts de sept heures (7 h) à sept heures (7 h), quatre (4) jours, du 14 au 15, sept (7) dépassements. Du 15 au 16, six (6) dépassements. Du 16 au 17, neuf (9) dépassements. Du 17 au 18, douze (12) dépassements. Ça, je vous parle de décibels.

Après ça, dernièrement...

3405 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Juste pour savoir, c'est des mesures que vous avez prises vous-même?

PAR M. PIERRE FONTAINE :

3410 Non. C'est des mesures, moi, je porte plainte...

PAR LE PRÉSIDENT :

3415 C'est les rapports, parfait.

PAR M. PIERRE FONTAINE :

3420 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci.

3425 **PAR M. PIERRE FONTAINE :**

C'est des mesures qui m'ont été remises soit par la Minière ou par Environnement. Dernièrement, j'ai porté plainte pour une activité survenue le 2 juin à la Ville de Malartic, pour bruit qui provient de la minière Canadian Malartic. Puis j'ai reçu une réponse de la part d'Alain Halley directeur général de la ville de Malartic qui m'a répondu :

3430

«J'ai bien reçu vos deux (2) derniers courriels et j'ai pris note de leur contenu. À titre de rappel, le MDDELCC effectue un suivi rigoureux des émissions sonores de la mine. Par contre, si vous êtes en mesure de me démontrer que les émissions sonores de la mine dépassent les normes du MDDELCC, en fournissant des données valides obtenues à partir d'appareils certifiés, je vous invite à nous les transmettre, de même qu'au MDDELCC, nous serons alors en mesure de comparer vos données et d'intervenir s'il y a lieu.»

3435

J'ai comme deux-trois (2-3) questions par rapport à ça, mais dans la même question, là. Effectivement, le 2 juin, j'ai eu un retour de la Minière comme de quoi qu'il y avait vraiment eu un dépassement.

3440

Puis moi ici, j'ai l'article numéro 700 qui provient de la Ville, comme de quoi qu'il y a des normes à respecter pour les décibels.

3445

PAR LE PRÉSIDENT :

C'est ça, on parle ici du Règlement sur la nuisance.

3450

PAR M. PIERRE FONTAINE :

Oui, l'article numéro 700, 4.9 pour le bruit. Cinquante-cinq décibels (55 dB) et cinquante (50 dB), parce qu'on n'est pas dans le résidentiel, nous autres là.

3455

Moi, je me demande, j'ai pas de machine pour fournir les données certifiées, parce que j'ai pas les moyens de m'acheter ça, faut tu que j'en demande une à la Minière? Faut tu que j'en demande une à la Ville? Ou bien il faut que j'arrête de porter plainte parce que j'ai pas d'équipement requis?

3460

PAR LE PRÉSIDENT :

Parfait, la question est claire. Donc je vais peut-être la rediviser un peu pour avoir les réponses, mais la question est claire.

3465 Monsieur Ferron, quand vous appliquez le Règlement sur la nuisance, les gens portent plainte en vertu de l'article, là, je prends la référence que vous m'avez donnée, parce que je ne l'ai pas devant moi, l'article 700 – juste avant que je finisse ma question, quel est le numéro du règlement?

3470 **PAR M. MARTIN FERRON :**

C'est le Règlement 700.

PAR LE PRÉSIDENT :

3475 Ah, c'est le Règlement 700.

PAR M. MARTIN FERRON :

3480 Attendez un petit peu. Je connais pas tous les numéros de règlements par cœur, monsieur le Président. J'ai le règlement de toute façon en avant de moi.

PAR LE PRÉSIDENT :

3485 OK, c'est pas grave. Quand quelqu'un porte plainte – vous, vous avez porté plainte en fonction de la nuisance?

PAR M. PIERRE FONTAINE :

3490 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

3495 Est-ce que le règlement s'applique au bruit de la mine ou il y a des exclusions, parce qu'il y a toujours des exclusions sur la construction, sur un paquet de choses, est-ce qu'il y a des exclusions sur la mine dans votre règlement?

PAR M. MARTIN FERRON :

3500 Non, il n'y a pas d'exclusions. Il y a des cas particuliers à soixante-quinze décibels (75 dB) tolérés entre sept heures (7 h) et dix-huit heures (18 h) s'il y a démolition, construction, des choses particulières. Sinon c'est le règlement qui s'applique.

PAR LE PRÉSIDENT :

3505

Parfait. Donc il n'y a rien sur la minière.

PAR M. MARTIN FERRON :

3510

Non.

PAR LE PRÉSIDENT :

3515

Vous avez un citoyen de la ville qui porte plainte pour un dépassement, comment vous gérez une plainte? Le fardeau, il me semble, dans ma compréhension du règlement général sur les nuisances, quand quelqu'un porte plainte, il y a un inspecteur de la ville qui va prendre des mesures, qui essaie de valider la situation, la plainte, pour réussir à gérer la plainte, mais vous, dans votre municipalité, dans la municipalité de Malartic, comment est gérée une plainte de cette nature?

3520

PAR M. MARTIN FERRON :

3525

Pour ce qui est de la minière, bien sûr on transfère, nous, les plaintes. Moi, j'envoie ça au service chez nous de l'urbanisme, de l'environnement, toutes les plaintes également, quand on voit qu'elles sont en copie aussi au MDDELCC, puis au Comité de suivi, c'est les canaux qu'on utilise pour les plaintes des citoyens par rapport aux problématiques de la minière.

3530

En tout cas, on les dirige toujours vers le Comité de suivi ou on s'assure que le Comité de suivi en a une copie. Ça fait que quand je vois, dans les courriels, qu'ils sont en pièce jointe, on sait que les gens ont les données, ont les appareils pour faire les mesures. Parce que nous non plus, on n'a pas ces appareils.

3535

Alors ça nous permet d'être sûr que la plainte est prise par les bonnes personnes et qu'elle est traitée également par les personnes qui ont les outils, les réponses par rapport à s'il y a un dépassement ou pas.

PAR LE PRÉSIDENT :

3540

OK. Donc vous avez un Règlement sur la nuisance, mais vous n'avez pas l'instrument pour appliquer le règlement?

PAR M. MARTIN FERRON :

3545 Exactement, on n'a pas d'instruments. On pourrait avoir un instrument portatif, là, mais on n'a pas une personne attitrée à faire ça à des heures prévues à cet effet-là.

PAR LE PRÉSIDENT :

3550 Je suis très préoccupé par le fait que le fardeau de la preuve sur l'application d'un règlement municipal revienne au citoyen. Vous me commentez?

PAR M. MARTIN FERRON :

3555 Non, j'ai pas...

PAR LE PRÉSIDENT :

Vous accueillez?

3560 **PAR M. MARTIN FERRON :**

J'accueille.

PAR LE PRÉSIDENT :

3565 Allez-y, monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE :

3570 Dans la mesure où le citoyen porte plainte et qu'il a un retour de rapport de suivi déposé par la minière à partir d'appareils certifiés, que ce rapport-là est validé par le MDDELCC, pourquoi devrait-on demander au citoyen d'apporter une preuve supplémentaire? Pourquoi est-ce que le citoyen reçoit une demande à cet effet?

3575 **PAR M. MARTIN FERRON :**

3580 Écoutez, monsieur le Commissaire, je ne sais pas quoi vraiment vous répondre. Une chose est sûre, si après constat, après détection il y aurait dépassement, si la réalité, ce serait que la municipalité pourrait émettre un constat d'infraction suite à sa réglementation, si le tout est prouvé de façon irrévocable, là, bien sûr ça pourrait se retrouver aux petites créances, pas aux petites créances, en Cour municipale, excusez.

PAR LE COMMISSAIRE :

3585 Et dans la mesure où le ministère émettrait lui-même un constat d'infraction, ça se passe comment? Vous n'avez pas à être deux (2) ou pouvez-vous les deux (2) poursuivre ou prendre des actions contre la minière?

PAR M. MARTIN FERRON :

3590 Bien, c'est deux (2) tribunaux différents. On peut pas être accusé deux (2) fois pour le même, mais il faudrait que je valide avec mon Service juridique.

PAR LE COMMISSAIRE :

3595 Madame Roio, un commentaire?

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

3600 Bien, monsieur, on pourrait peut-être vous expliquer comment on procède après une plainte concernant le bruit? Madame Cassista pourrait vous expliquer les démarches qui sont effectuées par notre ministère.

PAR Mme ANNIE CASSISTA :

3605 Bonjour. Concernant la question, qu'est-ce qui se passe quand les deux (2) règlements s'appliquent, je pourrai malheureusement pas vous répondre. Hier, j'en ai déjà parlé, le traitement des plaintes.

3610 Là, dans le cas du bruit, ce cas-ci, on a nos instruments qui sont fiables, donc comme dit monsieur, on reçoit la plainte, on vérifie avec les données qu'on reçoit, puis dans ces cas-là, on mentionne est-ce qu'il y avait oui ou non dépassement, et puis on informe s'il y avait dépassement, qu'il y a un avis de non-conformité qui est émis.

3615 Dans le cas du bruit, comme on a dit, on envoie un avis de non-conformité à chaque mois parce qu'il y a des dépassements à chaque mois, majoritairement la nuit.

3620 Donc ce qui est demandé, c'est de mettre en place un plan correcteur. Donc dans le cas du bruit, c'est la même chose, il y a un plan correcteur qui a été exigé. Le plan correcteur est mis à jour à tous les trois (3) mois.

Donc c'est la même approche qui a été faite pour l'air.

3625 Pour le bruit, on a le plan correcteur, la Minière a vraiment mis beaucoup d'efforts. Là, après l'analyse de toutes ces informations-là, tous les efforts qui ont été mis qui sont, comme on a mentionné, qui sont à la limite de ce qui se fait le mieux sur les sites miniers, donc là, c'est sûr qu'il va falloir penser peut-être à d'autres actions, et puis c'est l'évaluation qui est en cours à ce moment-ci tombe à un bon moment.

3630 Puis c'est sûr qu'avec les avis de non-conformité, nous, on va, étant donné qu'il y a persistance de la non-conformité, on peut entreprendre d'autres actions plus coercitives, comme on a fait, bon, pour d'autres manquements, il y a des sanctions administratives pécuniaires ou des enquêtes.

PAR LE COMMISSAIRE :

3635 Toujours pour poursuivre dans le même ordre d'idée, est-ce que l'émission des avis de non-conformité, puis la mise en place des plans correcteurs, vous avez noté une diminution des dépassements ou est-ce que ça a eu un effet sur les éléments que vous analysez?

PAR Mme ANNIE CASSISTA :

3640 Non, c'est ça, contrairement aux émissions atmosphériques où est-ce qu'on a noté, bon, là, on mentionnait dans la dernière année, on continue à suivre. Mais pour le bruit, les données qu'on a, si je considère le nombre de dépassements constatés, donc pour chaque heure de dépassement, c'est assez stable dans les trois (3) dernières années.

3645 J'ai pas les données sur les valeurs de dépassement, mais en ce qui concerne le nombre de dépassements, c'est très stable.

PAR LE COMMISSAIRE :

3650 D'accord.

PAR LE PRÉSIDENT :

3655 Je pense, monsieur Ferron, vous avez quelque chose à ajouter?

PAR M. MARTIN FERRON :

3660 Oui. Puis le dépassement, c'est par rapport, ce qu'on a vu plus tôt, c'est par rapport aux normes que le MDDELCC applique, et c'est pas la même norme non plus pour la municipalité.

PAR LE PRÉSIDENT :

3665 Exact. Donc c'est pour ça que le Règlement sur la nuisance, ça ne libère pas l'application du
Règlement de la nuisance s'il existe, donc on va attendre une réponse de votre part sur qu'est-ce
qui arrive si les deux (2) évaluent le bruit, une plainte qui vient à la Ville, puis une plainte qui va au
ministère, est-ce que c'est géré par les deux (2), est-ce qu'il y en a une qui a une priorité sur l'autre!
Il faut essayer de comprendre ça un peu.

3670 Mais le fardeau de la preuve au citoyen, j'avoue que c'est cher pour essayer de faire la
démonstration que notre qualité de vie est endommagée. C'est un peu fort.

Monsieur Fontaine, allez-y.

3675 **PAR M. PIERRE FONTAINE :**

Madame me dit que les dépassements se tiennent quand même bien. Moi, je pense que
trente-quatre (34) dépassements en quatre (4) jours, quatre (4) nuits, je comprends pas où ce que
ça se tient, là.

3680

PAR LE PRÉSIDENT :

Mais la norme, madame Cassista, elle est pour douze (12) heures la nuit?

3685 **PAR Mme ANNIE CASSISTA :**

3690 Non, c'est horaire. Là, arrêtez-moi si c'est pas la bonne chose! Et c'est horaire. Mais quand
j'ai dit que ça se maintenait, là, moi, j'ai comptabilisé, j'ai fait une moyenne annuelle, mais comme
on a dit, grosso modo, quatorze pour cent (14 %) des données qu'on reçoit dépassent la norme
applicable qui est différente évidemment d'une station à l'autre, donc la station B1, quarante-cinq-
quarante (45 dB-40 dB), B2, cinquante-cinq-cinquante (55 dB-50 dB), puis B3, cinquante-quarante-
cinq (50 dB-45 dB).

PAR LE PRÉSIDENT :

3695

C'est quatorze pour cent (14 %) des heures, finalement?

PAR Mme ANNIE CASSISTA :

3700

Bien, oui, c'est ça. Bien, des données recevables. Évidemment, l'instrument de mesure, la
donnée, c'est beaucoup fonction de la météo. Donc il y a certaines conditions météo qui font que la

donnée qui est mesurée n'est peut-être pas recevable, donc là, ça, ça varie beaucoup aussi de mois en mois. Ça fait que c'est pour ça qu'on a ramené ça à un pourcentage, parce qu'à chaque mois, le nombre de données, bonnes ou recevables, change.

3705

PAR LE PRÉSIDENT :

Monsieur Roy.

3710

PAR M. CHRISTIAN ROY :

Oui monsieur le Président, j'inviterais Mélissa Desrochers à donner un complément de réponse s'il vous plaît.

3715

PAR LE PRÉSIDENT :

Madame Desrochers.

3720

PAR Mme MÉLISSA DESROCHERS :

Simplement pour mentionner que les réponses qui sont acheminées, dans le fond, aux citoyens dans le cadre d'une plainte de bruit, c'est les réponses avec la norme d'interprétation, l'interprétation de la norme du ministère de l'Environnement.

3725

Donc quand on a une plainte qui est portée pour le bruit, elle est reçue à la mine par une des deux (2) travailleuses sociales qui est à la gestion des relations avec la communauté à la réception des plaintes.

3730

Cette plainte-là est reçue, accusée réception dans un délai de vingt-quatre (24) heures auprès du citoyen. Ensuite cette information-là est traitée par le suivi environnemental. On va valider les données comme telles.

3735

Et on demande un complément d'informations au besoin au citoyen, tout dépendant des dossiers.

Puis dans la réponse qui est fournie ensuite, la conclusion du dossier, c'est selon l'interprétation du ministère que c'est fait, le constat pour le bruit.

3740

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci. Monsieur Fontaine, votre deuxième question.

PAR M. PIERRE FONTAINE :

Quand les données sont non recevables, ils me le disent, là.

3745

PAR LE PRÉSIDENT :

Pardon?

3750

PAR M. PIERRE FONTAINE :

Les résultats que j'ai, quand je porte plainte, quand les résultats sont non recevables, ils m'en font part.

3755

PAR LE PRÉSIDENT :

Ils vous en font part, c'est parfait.

3760

PAR M. PIERRE FONTAINE :

Qu'est-ce qu'ils m'ont donné là, c'est vraiment les dépassements.

PAR LE PRÉSIDENT :

3765

Qu'est-ce qui était recevable. Et quand vous faites le calcul sur une année, il y en a quatorze (14) heures à toutes les cent (100) heures.

PAR M. PIERRE FONTAINE :

3770

Mais si je fais le calcul pour quatre (4) jours, c'est beaucoup.

PAR LE PRÉSIDENT :

3775

Elles étaient toutes concentrées cette fois-là, mais c'est comme quand vous jouez aux dés. Pour avoir deux (2) six, peut-être que vous allez les lancer beaucoup plus de fois que la probabilité de l'avoir, mais vous allez peut-être l'avoir cinq (5) fois du premier coup! Dans ce cas-ci, c'est à l'envers.

PAR M. PIERRE FONTAINE :

3780

OK. Reliées à ça, combien de plaintes, parce que hier, l'Environnement disait que ça prend un nombre de plaintes, puis après ça, il y avait compensation.

Après combien de plaintes que ça peut prendre avant d'avoir compensation?

3785

PAR LE PRÉSIDENT :

Madame Cassista, si vous comprenez la question?

3790

PAR Mme ANNIE CASSISTA :

Je peux répondre sur le nombre de plaintes qu'on reçoit par année. Ça, c'est une information que j'ai.

3795

PAR LE PRÉSIDENT :

Elle est déjà publique, je pense, c'est ça qui a été déposé en arrière par madame Roio? OK, les plaintes, non.

3800

PAR M. PIERRE FONTAINE :

Je parlais à titre personnel pour mon dossier à moi, parce que ça va être tout différent, là.

PAR LE PRÉSIDENT :

3805

Moi, je dois l'élargir. Est-ce que ça marche comme ça, il faut recevoir un certain nombre de plaintes avant de parler compensation?

PAR Mme ANNIE CASSISTA :

3810

Non, bien non, c'est sûr. En temps normal chaque plainte est traitée de façon individuelle. Donc on reçoit une plainte, donc là, s'il y a un manquement constaté à la loi, on agit sur cette plainte-là, puis on s'assure qu'il y a un retour à la conformité auprès de la personne qui est responsable, soit de l'émission de contaminants.

3815

Là dans ce cas-ci, les plaintes correspondent déjà à des manquements qu'on a constatés, donc on poursuit nos actions en place. On s'assure, c'est ça, comme à chaque fois, nos rétroactions sont systématisées, puis on transmet, on reçoit chaque plainte, on les comptabilise, on répond.

3820 Mais comme les plaintes sont parfois souvent sur le même sujet, puis sont connues, on a les données, on traite ça d'une façon globale comme la non-conformité liée au bruit du site minier.

PAR LE PRÉSIDENT :

3825 Parfait. Et j'imagine que la compensation, vous l'avez bien expliqué, mais je veux juste vous le faire confirmer. Il y a d'abord les engagements du promoteur à essayer d'atténuer pour éliminer le problème. Le compenser, ça ne l'élimine pas. C'est comme le pis-aller.

3830 Et si on voit qu'on n'y parvient pas, c'est à ce moment-là qu'il pourrait y avoir un certain nombre d'actions plus coercitives?

PAR Mme ANNIE CASSISTA :

3835 Bien moi, c'est ça, le mot compensation n'est pas trop trop – je comprends pas le sens. Nous, ce qu'on vise, un avis de non-conformité, ce qu'on vise, c'est que la personne redevienne conforme. Donc on applique, on demande des plans correcteurs, puis on s'assure que la personne revienne conforme.

3840 Là, on est à un cas où l'exploitation générale de la mine, malgré tous les efforts qui sont mis en place, oui, c'est ça, donc c'est pour ça que c'est un cas plus simple de plainte, quelqu'un qui fait des travaux à proximité d'une maison, qui sont non autorisés, bien, on peut faire stopper les raisons, dire vous êtes pas autorisés.

3845 Là, c'est un cas beaucoup plus complexe. Puis bon, là, on parle de bruit, mais poussières, sautages, il y a eu beaucoup de manquements. C'est sûr qu'on a appliqué beaucoup de moyens, on avait beaucoup de dossiers différents à traiter simultanément. Donc le bruit en est un qui reste un défi actuellement.

PAR LE PRÉSIDENT :

3850 Parfait. Les compensations, c'est pas ça – ah c'est vous qui voulez parler, madame Roio.

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

3855 En fait, je pense que monsieur fait référence à ma présentation tout à l'heure quand j'ai parlé des choses qu'on pourrait mettre en place au moment de l'acceptabilité environnementale. Donc j'annonçais différentes mesures qu'on pouvait mettre.

3860 C'est qu'on allait mettre en lien les données de suivi, les avis de non-conformité que le
sonores à des avis de non-conformité, les données de suivi, pour aller cibler des mesures
d'atténuation, pas de compensation.

Puis en fait, pour ajuster le suivi dans le cadre de l'analyse d'acceptabilité.

3865 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Parfait.

3870 **PAR Mme ALEXANDRA ROIO :**

C'est ce que j'ai mentionné plus tôt.

PAR LE PRÉSIDENT :

3875 Votre deuxième question, monsieur Fontaine.

PAR M. PIERRE FONTAINE :

3880 Bien, pour avoir ma fin de réponse, même si j'ai pas un appareil certifié, ça veut dire que je
peux continuer à faire plainte, autant à la Ville, puis que je peux m'attendre à avoir des réponses
convenables? Ou je m'attends d'être intimidé comme la dernière?

PAR LE PRÉSIDENT :

3885 Écoutez, ma perception, c'est que vous pouvez adresser vos plaintes à trois (3) places. Il
semble pas qu'il y ait de système de centrale de plaintes.

3890 Le promoteur qui gère ces plaintes avec un Service de plaintes à lui, le ministère qui gère les
plaintes avec son réseau de surveillance et d'analyse de conformité, puis la Ville avec son
Règlement sur la nuisance.

PAR M. PIERRE FONTAINE :

3895 OK. Ma deuxième question – excusez!

PAR LE COMMISSAIRE :

Monsieur Fontaine, donnez-moi deux (2) secondes, d'accord! Juste avant de laisser madame Cassista s'en aller.

3900

Pour nous éclairer, le volume des plaintes reliées au bruit par année?

PAR Mme ANNIE CASSISTA :

3905

Oui, bien, je peux aller chercher mon document puis vous donner une idée verbalement, puis déposer le tableau par la suite?

PAR LE COMMISSAIRE :

3910

Oui.

PAR Mme ANNIE CASSISTA :

3915

Le nombre de plaintes, si je donne un exemple, là, je suis en année normale, pas financière, donc pour l'année 2015, j'ai cent vingt-huit (128) plaintes. 2014, cent un (101). 2013, cent soixante-dix-neuf (179). Je remonte encore, 2012, trois cent vingt-neuf (329). 2011, six cent soixante-huit (668). 2010, trente-cinq (35). On diminue.

3920

Puis à date, pour l'année 2016, qui n'est pas complète, à date, on a reçu quarante-neuf (49) plaintes.

PAR LE PRÉSIDENT :

3925

Donc il y a une certaine amélioration qu'on peut constater.

PAR Mme ANNIE CASSISTA :

Il y a eu une légère augmentation en 2014 et 2015.

3930

PAR LE PRÉSIDENT :

Parfait. Monsieur Fontaine, votre deuxième question!

PAR M. PIERRE FONTAINE :

3935

OK. Je fais partie du comité du côté sud, moi, puis c'est parce que le monde, ils sont peut-être tannés de porter plainte parce que ça donne rien, mais ça!

PAR LE PRÉSIDENT :

3940

Vous le mettez dans votre mémoire.

PAR M. PIERRE FONTAINE :

3945

Oui, c'est déjà fait. Ma deuxième question, ça va avec un petit bout de lecture. J'ai porté plainte pour des bris dans ma maison, on parle de fissures. La première fois, madame Thibault était venue à la maison et elle avait constaté qu'il y avait eu des fissures. Elle m'a dit que si les dommages étaient causés par la minière, il y aurait de nouvelles fissures.

3950

Un mois plus tard, j'avais trois (3) fois plus de fissures. J'ai alors contacté madame Thibault qui m'a envoyé son architecte pour faire faire une étude de mon bâtiment. Se dit que c'était son ex-mari qui faisait l'architecte.

3955

Les normes que le promoteur parlait hier pour les vibrations, c'était pas les mêmes en 1945. Parce que moi, ma maison, je pense qu'elle est bâtie en 1945. Et d'après l'architecte, le rapport que j'ai eu, faut-il croire que l'architecte n'a pas tenu les normes en 1945.

3960

Moi, la différence des bris que je peux avoir présentement, j'ai vu que j'avais moins de fissures avec les années. Ça peut tu être parce que les fissures se sont causées, puis que là, c'est sûr qu'avec les blasts, il y en a moins, ils sont moins forts qu'au début. Les fissures sont apparentes pareil. Avant ça, j'en avais pas, puis là, je me suis ramassé avec un paquet de fissures.

3965

À un moment donné, le bâtiment arrête tu de fissurer ou c'est juste les fissures qui travaillent, comme monsieur disait hier, qui vont prendre l'extension qu'ils ont besoin, puis qui reviennent?

PAR LE PRÉSIDENT :

Parfait. Monsieur Roy, avez-vous un expert qui peut nous répondre à ça?

3970

PAR M. CHRISTIAN ROY :

Je pourrais rappeler monsieur Thierry Bernard, monsieur le Président, s'il est toujours disponible.

PAR M. PIERRE FONTAINE :

3975

Là, pour finir ma chose, monsieur le Président. Ça fait quinze (15) ans, moi, que j'habite dans le bâtiment où que je suis, j'avais jamais eu de dégâts d'eau. Cette année, j'ai eu un dégât d'eau. Ça fait que ça commence.

3980

PAR LE PRÉSIDENT :

Ça, le traitement de cette question de fissures et tout ça, on a déjà eu beaucoup d'échanges, mais là, c'est plus la question sur la stabilité ou l'augmentation.

3985

PAR M. PIERRE FONTAINE :

C'est parce que moi, j'ai été bâti en 1945, ça fait que c'est sûr qu'avec les normes qu'ils ont aujourd'hui, d'après moi, c'est pas compatible, puis je suis pas un expert là-dedans, je suis un simple citoyen.

3990

PAR LE PRÉSIDENT :

Parfait. Monsieur Bernard, allez-y.

3995

PAR M. THIERRY BERNARD :

Donc si je comprends bien, la question est relative à l'évolution des normes au fil du temps. Donc les normes n'étaient pas les mêmes en 1945 qu'aujourd'hui.

4000

PAR LE PRÉSIDENT :

Et de son réseau de fissures, est-ce qu'il va se fixer et juste jouer sur les expansions ou le réseau de fissures va s'accroître constamment?

4005

PAR M. THIERRY BERNARD :

Alors pour répondre à la question sur les normes. Effectivement, elles étaient différentes. Et les niveaux acceptables, certainement en 1945, je sais pas s'il y avait des normes en 1945, mais disons que certainement il y a dix (10) ou quinze (15) ans, les normes étaient beaucoup plus élevées.

4010

Aujourd'hui, on a des normes qui sont beaucoup plus faibles qu'il y a dix (10) ans ou quinze (15) ans auparavant.

PAR LE PRÉSIDENT :

4015

Quand vous parlez de normes, vous parlez du niveau?

PAR M. THIERRY BERNARD :

4020

Oui, du niveau de vibrations acceptable, les courbes qui ont été présentées hier.

PAR LE PRÉSIDENT :

4025

Il était de combien, le niveau acceptable, il y a dix-quinze (10-15) ans?

PAR M. THIERRY BERNARD :

4030

On pourrait dire à peu près deux (2) fois supérieurs au niveau actuel. On parlait plus d'un vingt-cinq millimètres par seconde (25 mm/s).

PAR LE PRÉSIDENT :

Donc ça, c'était jugé acceptable?

4035

PAR M. THIERRY BERNARD :

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

4040

Et actuellement, on est rendu au douze (12 mm/s)...

PAR M. THIERRY BERNARD :

4045

On est rendu au douze virgule sept (12,7 mm/s).

PAR LE PRÉSIDENT :

4050

Parfait. Et sur le deuxième élément de question, sur le réseau?

PAR M. THIERRY BERNARD :

4055 Alors comme je vous l'ai expliqué hier, les fissures évoluent dans le temps avec les cycles thermiques. Donc lorsqu'il y a une fissure dans un bâtiment, bien, il est normal qu'on la voie bouger, c'est-à-dire s'agrandir ou se refermer, au rythme des cycles thermiques.

La fissure peut aussi évoluer suite aux mouvements du bâtiment, si le bâtiment évolue lui-même. Ça, en général, ils évoluent avec les cycles thermiques également.

4060 Pour ce qui est des tirs de mine, ce que je vous ai expliqué hier, c'est qu'avec les niveaux actuels, on voyait pas de mouvements de ces fissures suite aux tirs de mine. Donc si on voit un mouvement de la fissure aujourd'hui, il faut aller le chercher soit sur un cycle thermique, soit sur une autre cause structurelle du bâtiment.

4065 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Et quand une fissure s'installe, il est possible de développer une arborescence, c'est-à-dire de fissurer vers la gauche, fissurer vers la droite, d'augmenter ou si ça reste vraiment la fissure qui reste bien droite?

4070

PAR M. THIERRY BERNARD :

Dans les matériaux de construction, en général la fissure ne part pas en arbre. Bon, elle progresse, elle oscille un peu, mais elle ne se ramifie pas. C'est assez rare.

4075

PAR LE PRÉSIDENT :

Et vous avez parlé des normes pour les vibrations, mais il y a les normes de construction qui ont grandement changé?

4080

PAR M. THIERRY BERNARD :

Oui, certainement, oui.

4085 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Et dans le cas des années 1945, lorsque se fait une évaluation sur les fissures, peut-être que vous êtes en mesure de répondre à cette question qu'on se posait tout à l'heure? On va prendre une chance.

4090

Dans le cas de fissures qui apparaissent sur des immeubles de 1945 et vous êtes appelé comme expert à faire une évaluation, en admettant ces hypothèses, est-ce que vous tenez compte de l'année de construction et du type de fondation quand vous portez les jugements sur la sensibilité des structures?

4095

PAR M. THIERRY BERNARD :

L'année, pas spécifiquement, mais surtout le type de construction, comment ça a été construit, le type de fondation, les matériaux employés, le type de liaison entre les matériaux.

4100

Donc effectivement, en fonction des années, on trouve des techniques différentes de construction qui évoluent au fil du temps, effectivement. Quand on fait cette analyse-là, on prend en compte la manière dont l'habitation a été construite pour faire l'analyse dans l'évaluation, oui, bien sûr.

4105

PAR LE PRÉSIDENT :

Parfait. Donc si vous inspectez une maison aujourd'hui qui a été construite en 2000 et une maison qui a été construite en 1945, les décisions, quand vous voyez une fissure, ne sont pas les mêmes, elles vont dépendre du type de fondation, de l'année de construction de la maison?

4110

PAR M. THIERRY BERNARD :

Exactement.

4115

PAR LE PRÉSIDENT :

De plusieurs variables.

4120

PAR M. PIERRE FONTAINE :

C'est juste pour savoir si monsieur peut me répondre. En 1945 à Malartic, je pense, quand je parle avec ma mère, je pense que c'était le gros boum ou presque, et je pense qu'il s'est bâti beaucoup de maisons en même temps.

4125

Ça peut tu arriver que nos bâtiments, qu'il n'y ait pas eu trop de normes là-dessus, que tous et chacun bâtissait les maisons, puis qu'aujourd'hui, nous autres, dans le fond, elles ont été bâties avec à peu près pas de normes, c'est tu pour ça que tout le monde en ville, les maisons fissurent?

4130 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Il faudrait voir s'il y avait des normes même de bâtiment en 1945. Est-ce que vous savez ça?

4135 **PAR M. THIERRY BERNARD :**

Bien, je serais pas du tout en mesure de vous aider sur cette question-là.

PAR LE PRÉSIDENT :

4140 Est-ce qu'il y a quelqu'un dans les personnes-ressources qui est en mesure de nous aider dans cette question-là?

Donc c'est une question qu'on pourrait vérifier pour répondre à votre préoccupation. Merci monsieur.

4145 **PAR M. PIERRE FONTAINE :**

Merci beaucoup.

4150

LISE THERRIEN

PAR LE PRÉSIDENT :

4155 Madame Lise Therrien. Merci monsieur Bernard!

PAR Mme LISE THERRIEN :

4160 Rebonjour monsieur le Président, monsieur le Commissaire. Permettez-moi de reprendre mon souffle un peu, parce que votre rythme est très différent du mien normalement dans les structures de travail!

PAR LE PRÉSIDENT :

4165 Reprenez votre souffle.

PAR Mme LISE THERRIEN :

4170 Et on veut être là jusqu'à la fin. J'avais juste un élément que j'aimerais vous apporter. Ce
matin, on avait parlé des NO_x. Il y a eu une discussion sur les NO_x, les NO₂, et puis je me
demandais si on vous avait remis des photos des différents dynamitages qui ont eu lieu à Malartic,
qui étaient sous une sécurité importante, mais qui ont généré quand même des grands nuages
jaunes à différentes reprises.

4175

PAR LE PRÉSIDENT :

Nous n'avons pas reçu de photos, mais il y en a dans l'étude d'impact qui ont été déposées,
mais on n'a pas reçu de photos spécifiquement.

4180

PAR Mme LISE THERRIEN :

Parce que j'en avais une qui était encore dans mes documents ce matin, alors on vient de
vous en mettre à l'écran.

4185

PAR LE PRÉSIDENT :

On la voit bien.

4190

PAR Mme LISE THERRIEN :

Vous le voyez bien?

PAR LE PRÉSIDENT :

4195

Oui, oui.

PAR Mme LISE THERRIEN :

4200

Alors je voulais juste apporter ça à votre attention.

Parce que ce n'était pas selon ce qu'on a discuté en comité, probablement une
préoccupation lors du premier BAPE. On ne pensait pas que ça pouvait arriver à ce moment-là, et
c'est un risque plus important.

4205

Alors si j'arrive un petit peu à mes questions d'aujourd'hui! D'abord, je vais les adresser plus
au niveau de la Santé, mais j'aimerais ça me référer à deux (2) tableaux qu'on retrouve dans le

document, le résumé de l'étude d'impact, le tableau à la page 22 du document où on voit toutes les stations de mesures.

4210

Comme je viens d'apprendre aujourd'hui que ma maison est située dans un quartier industriel au niveau sonore, au lieu d'un quartier résidentiel...

PAR LE PRÉSIDENT :

4215

J'ai pas dit ça, on interprète.

PAR Mme LISE THERRIEN :

4220

Bien, il y avait quand même, j'ai beaucoup de préoccupations à l'égard de ça. Alors je porte à votre attention les stations, celui-là, bien, il n'a pas tous les éléments où on est branché pour essayer d'avoir des unités de mesures, parce qu'il y a les boulons d'ancrage des sismographes, il y a des endroits où on mesure pour voir si le niveau d'eau change, et on est comme laboratoire humain.

4225

Compte tenu de tout ce qu'on a entendu dans les trois (3) derniers jours, est-ce que ce secteur-là est toujours un secteur qui est sain à la santé? Et j'amène ça parce que la Santé publique n'a pas donné vraiment le feu vert pour l'étude d'impact telle qu'elle était présentée.

4230

PAR LE PRÉSIDENT :

Parfait. On va aller directement à monsieur Bessette. Je vous rappelle qu'il a donné une réponse ce matin ou en début d'entrée cet après-midi, à l'effet que la directrice, le directeur de santé publique jugeait – rappelez-moi ce que vous avez dit!

4235

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

La directrice de santé publique. Bien ça, c'était par rapport à la zone tampon, ce matin.

4240

PAR LE PRÉSIDENT :

OK.

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

4245

C'est qu'en vertu de la Loi sur la santé publique, le directeur de santé publique, quand il n'y a pas une démonstration d'une menace à la santé, d'un risque immédiat à la santé de la population,

4250 n'a pas tous les pouvoirs qui sont désignés dans la Loi sur la santé publique, donc on avait conclu que la directrice de santé publique ne pourrait pas exiger une zone tampon dans le cadre du dossier Canadian Malartic.

PAR LE PRÉSIDENT :

4255 Donc ça veut dire qu'elle estime qu'il n'y a pas une menace à la santé clairement?

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

4260 Ce qui ne veut pas signifier – ce qui ne signifie pas qu'il n'y a pas d'impacts à la santé au sens large.

PAR LE PRÉSIDENT :

Parfait, on est d'accord.

4265 **PAR Mme LISE THERRIEN :**

4270 Et compte tenu des données que vous avez mises à jour aujourd'hui au niveau sonore et qu'on sait très bien qu'à Malartic, les gens ont beaucoup de difficulté avec le sommeil, est-ce qu'à court terme il serait possible qu'on revienne à des normes qui permettent aux citoyens de récupérer au niveau du sommeil qui est un élément très important au niveau de la santé?

PAR LE PRÉSIDENT :

4275 Est-ce que, monsieur Bessette, vous connaissez les études sur le sommeil ou la qualité du sommeil à Malartic?

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

4280 Les études sur la qualité du sommeil...

PAR LE PRÉSIDENT :

Ou le sommeil à Malartic. Dans vos enquêtes, est-ce qu'il y a des questions?

4285 **PAR M. STÉPHANE BESSETTE :**

Dans le fond, dans l'étude sur le bruit qui couvre la période treize (13) mois de mesures sur la période, je pense, 2012-2013, c'est des choses qui ont été évaluées en fonction des niveaux de bruit mesurés.

4290 C'est que selon la littérature scientifique, il y a différents niveaux de décibels à partir desquels on peut s'attendre à observer des effets la nuit.

4295 **PAR LE PRÉSIDENT :**

C'est des attentes, mais il n'y a pas eu de mesures de ces difficultés. Parce que dans la question de madame Therrien, il y avait comme une prémisse qui mérite, pour la Commission, de valider, c'est à l'effet que les gens dorment mal à Malartic.

4300 **PAR M. STÉPHANE BESSETTE :**

Vous voulez savoir si on a fait une étude de biosurveillance sur le sommeil?

4305 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Par exemple ou dans vos enquêtes-sondages que vous avez faits, est-ce qu'il y avait des questions qui touchaient la qualité du sommeil, le sommeil?

4310 **PAR M. STÉPHANE BESSETTE :**

Non, il n'y avait pas de questions à cet effet-là.

4315 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Donc on va prendre pour acquis quand même qu'il y a un dérangement, l'affirmation que vous faites, vous vivez là, vous le savez, donc on va le prendre.

Donc la question, c'était à l'effet?

4320 **PAR Mme LISE THERRIEN :**

À l'effet qu'à court terme, étant donné qu'il y a beaucoup de citoyens qui ont des problèmes de sommeil, et ce serait pas difficile à documenter dans un court terme non plus, est-ce qu'il serait

4325 possible qu'on revienne à des normes qui permettent aux citoyens d'au moins pouvoir mieux dormir chez eux, d'avoir un peu plus de quiétude?

Et j'aimerais ajouter également qu'aujourd'hui, dans notre vie assez perturbée au niveau de l'emploi, les gens ne dorment pas strictement de nuit, dorment aussi de jour, parce qu'on a beaucoup de travailleurs de nuit.

4330 Et il y a toute la question des enfants, des bébés qui font la sieste et tout ça.

4335 Alors sur un cycle de vingt-quatre (24) heures, on peut pas dire qu'il y a douze (12) heures où tout le monde est réveillé et douze (12) heures où il y a une partie où les gens vont être endormis.

Alors je le porte à votre attention en même temps.

PAR LE PRÉSIDENT :

4340 Parfait. Donc ici, on n'aura probablement pas une réponse explicite, à moins que, madame Roio, vous ayez quelque chose à m'ajouter, ou monsieur Ferron, vous ayez un commentaire à faire.

4345 Le Règlement sur les nuisances et sur les dérangements, donc celui-là est à cinquante-cinquante-cinq (50 dB-55 dB).

4350 Je pense, monsieur Bessette, vous pourriez me dire, est-ce que c'est conforme à cinquante-cinquante-cinq (50 dB-55 dB) à ce qu'on retrouve en général dans les règlements sur les nuisances municipaux?

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

4355 Désolé, mon micro était fermé! Là-dessus, je peux pas me positionner, mais ce que je peux dire, c'est que des niveaux de cinquante-cinq décibels (55 dB) pendant le jour et de cinquante (50 dB) la nuit, c'est plus des niveaux qu'on va s'attendre à retrouver dans des milieux fortement urbanisés.

PAR LE PRÉSIDENT :

4360 Oui, mais on parle de nuisances, là.

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

4365 Oui, on parle de nuisances, mais en tout cas, ça se rapproche quand même, le cinquante-cinq-cinquante (55 dB-50 dB) se rapproche des niveaux qu'on observe dans un milieu qui serait plus fortement urbanisé.

PAR LE PRÉSIDENT :

4370 Donc si on voulait, juste pour essayer de comprendre, si on voulait avoir des niveaux plus sévères d'ambiance sonore, il faudrait travailler sur le zonage municipal, il faudrait voir à ce qui est possible de modifier le zonage municipal ou adopter des politiques municipales à cet effet-là, je pense que ce serait ça, monsieur Bessette, qui serait la démarche?

4375 **PAR M. STÉPHANE BESSETTE :**

4380 Bien, de ce que je comprends, c'est que la NI 98-01, il y a des niveaux de bruit qui sont définis dans cette Note d'instructions là, mais qui doivent se coller, finalement, au zonage municipal qui a été défini par la municipalité. Donc oui, je répondrais oui à votre question.

PAR LE PRÉSIDENT :

4385 Donc on va voir dans votre mémoire, vous allez sûrement revenir, mais on pourra pas avoir de réponse plus claire à votre question.

PAR Mme LISE THERRIEN :

4390 Merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

Avez-vous une deuxième question, non, c'est bon?

4395 **PAR Mme LISE THERRIEN :**

Bien, ça faisait pas mal le tour de ce que je voulais poser maintenant, merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

4400 Merci madame.

PAR M. CHRISTIAN ROY :

4405 Monsieur le Président, on aurait peut-être un complément d'information qui pourrait être intéressant sur les niveaux sonores à Malartic.

4410 On a un expert qui pourrait venir aussi donner les grandes lignes, c'est notre expert qui fait le suivi de nuit. Il représente la compagnie qui fait le suivi sonore de nuit, donc au niveau du bruit résiduel sans la contribution de la mine, des choses comme ça, il pourrait remettre peut-être les choses un peu dans le contexte puis vous donner de la meilleure information.

PAR LE PRÉSIDENT :

4415 Pour l'instant, le problème que nous avons, c'est pas celui seulement de la contribution de la mine, c'est le bruit ambiant. C'est ça dans l'élément de questionnement qui a été fait.

4420 Je garde votre offre, mais je ne la ferai pas maintenant à quatre heures quinze (4 h 15), je vais peut-être la prendre plus tard. Merci.

PAR Mme LAURENCE GRANDMONT :

Monsieur le Président!

4425 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Oui, madame Grandmont, allez-y.

PAR Mme LAURENCE GRANDMONT :

4430 Par curiosité, j'étais curieuse, puis j'ai regardé un petit peu sur Internet, et puis j'ai trouvé sur le Conseil national de recherches du Canada, donc un site fédéral, qu'il y avait un code national de construction en 1941. J'ai pas de lien par contre, mais en tout cas, c'est une piste de recherche pour vous, pour mon bon plaisir.

4435 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Parfait, c'est une piste.

4440 **PAR Mme LAURENCE GRANDMONT :**

Oui, c'est une piste.

PAR LE PRÉSIDENT :

4445 Mais on pourrait ajouter dans cette même veine que dans les règles qui sont établies, monsieur Bessette, est-ce qu'il y a un facteur de correction qui est fait pour l'efficacité acoustique des bâtiments?

4450 Quand on établit une règle extérieure comme à quarante décibels (40 dB), c'est parce qu'on veut avoir tel niveau d'exposition dans la chambre à coucher et on calcule qu'il y a tant de décibels d'atténuation, est-ce que ça fonctionne comme ça?

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

4455 Habituellement, c'est calculé en fonction du bruit extérieur, puis il y a une attente aussi par rapport à ce que ça pourrait donner à l'intérieur, dans ma compréhension des seuils qui sont proposés habituellement.

PAR LE PRÉSIDENT :

4460 Et dans la démarche, n'y a-t-il pas un facteur d'atténuation qui est utilisé par défaut, genre dix décibels (10 dB) ou quinze décibels (15 dB)?

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

4465 Vous voulez dire, admettons, pour certains indicateurs, il y aurait un nombre de décibels qui seraient ajoutés?

PAR LE PRÉSIDENT :

4470 Non, si je prends l'exemple, bon, l'Organisation mondiale de la Santé va dire que dans une chambre à coucher, on doit tendre à ne pas avoir une exposition supérieure à trente décibels (30 dB).

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

C'est ça que j'avais en tête aussi.

PAR LE PRÉSIDENT :

4480 Disons trente décibels (30 dB). Et là, il va dire à quoi ça correspond à l'extérieur. Parce que le bruit ambiant, c'est pas celui de la chambre à coucher, c'est vraiment le bruit extérieur.

4485 Ça fait que là, la logique voudrait qu'on dise, bon, il y a un facteur d'atténuation qui est dû au bâtiment qui est de l'équivalent de dix (10 dB) ou quinze décibels (15 dB).

Et à ce moment-là, à l'extérieur, au bâtiment, on devrait avoir à peu près quarante décibels (40 dB), et puis après ça, on va dire, bien là, à la limite de la propriété, ça prendrait peut-être quarante-cinq décibels (45 dB).

4490 Je sais pas si vous avez un expert au ministère de l'Environnement qui pourrait me préciser ça, parce que ce facteur-là, c'est un facteur qui, à ma connaissance, est un facteur général qui n'est pas nécessairement adapté à des constructions des années quarante-cinquante et qui a une grande variabilité aussi.

4495 **PAR Mme ALEXANDRA ROIO :**

Je vérifie si c'est monsieur Brassard ou Hotton? Monsieur Brassard, OK.

4500 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Bonjour monsieur Brassard.

PAR M. PIERRE-GUY BRASSARD :

4505 Rebonjour. Je reprends un peu ce que j'ai entendu. Effectivement, on a un critère de trente décibels (30 dB) à l'intérieur de la chambre à coucher. Nous, on a des critères extérieurs seulement. Donc notre critère extérieur la nuit est de quarante (40 dB), donc ça sous-entend qu'on attribue une atténuation de dix décibels (10 dB) à l'enveloppe du bâtiment. Évidemment, on considère que les fenêtres sont fermées.

4510 Là, je peux pas vous dire par contre sur une construction, bien, on peut supposer qu'une construction plus âgée atténuée moins qu'une construction plus récente, mais je peux pas vous donner de chiffre ou d'idée à cet égard-là.

4515 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Parfait. C'est bon, merci.

4520 **PAR M. PIERRE-GUY BRASSARD :**

Concernant la limite de propriété par exemple, ça, c'est à prendre avec un bémol aussi. C'est pas parce qu'on a quarante (40 dB)...

PAR LE PRÉSIDENT :

4525 Ça dépend des distances et ça dépend de beaucoup de facteurs, en effet.

PAR M. PIERRE-GUY BRASSARD :

4530 Exact.

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci.

4535 **PAR Mme LOUISE GONTHIER :**

Excusez monsieur le Président! J'ai eu un retour de madame Gamache, peut-être que ça pourrait répondre à votre questionnement.

4540 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Allez-y donc.

PAR Mme LOUISE GONTHIER :

4545 Je peux vous lire ce qu'elle m'a donné. Elle indique que généralement à l'intérieur d'un bâtiment avec les fenêtres fermées, une atténuation de vingt-cinq (25 dB) à trente décibels (30 dB) du niveau sonore extérieur est réaliste.

4550 Donc en supposant que le niveau extérieur est de soixante-quinze (75 dB), le niveau intérieur pourrait varier de quarante-cinq (45 dB) à cinquante décibels (50 dB) selon la qualité du bâti et la fenestration. Un niveau intérieur de quarante-cinq (45 dB) à cinquante décibels (50 dB) le jour est acceptable et permet de vaquer aux occupations courantes sans problèmes.

4555 Si les fenêtres sont ouvertes, selon l'orientation de la pièce par rapport au chantier, une atténuation de dix (10 dB) à quinze décibels (15 dB) est possible. Après dix-neuf heures (19 h) le soir et la nuit, les niveaux sonores autorisés sont plus restrictifs et sont basés sur les niveaux sonores ambiants.

4560 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Donc j'imagine que vous avez dans la même lettre la réponse aux soixante-quinze décibels (75 dB) sur lequel on pourra revenir plus tard?

4565 **PAR Mme LOUISE GONTHIER :**

Oui.

4570 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Donc vous allez déposer.

PAR Mme LOUISE GONTHIER :

4575 C'est déjà déposé, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci.

4580

HÉLÈNE BACQUET

4585 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Madame Diane Gagnon.

Madame Hélène Bacquet. Bonjour.

4590

PAR Mme HÉLÈNE BACQUET :

Bonjour monsieur le Président, monsieur le Commissaire. Je m'appelle Hélène Bacquet, je suis citoyenne de l'Abitibi-Témiscamingue tout simplement.

4595

Alors j'écoute avec beaucoup d'attention cette langue technique et ce vocabulaire quantitatif. On parle beaucoup de mesures en fait, évidemment. On parle de mesures d'impact. Donc on parle d'échantillonnages et de représentativité de l'échantillon, on parle de modélisations et de normes contestables.

4600 Et en fait, moi, je me questionne sur une autre source d'information qui serait finalement avant l'impact, qui serait de l'ordre de l'émission par le promoteur, par la minière. Donc j'ai cru comprendre ce matin que vous avez demandé une étude, comment on appelle ça, bilan de masse, je suis pas spécialiste.

4605 Et dans cette lignée-là, puisqu'il existe un registre fédéral, en fait, je vais citer le bon nom, qui s'appelle l'Inventaire national des rejets de polluants et qui, si j'ai bien compris, oblige chaque compagnie à déclarer la liste des rejets de polluants qu'elle fait.

4610 Donc puisqu'il existe ce registre, j'aimerais savoir si Canadian Malartic a produit sa déclaration.

PAR LE PRÉSIDENT :

4615 C'est clair, on va donner la question à monsieur Roy.

PAR M. CHRISTIAN ROY :

4620 À ma connaissance, monsieur le Président, à chaque année, on doit remplir ce genre de déclaration là et on le déclare par le département de l'environnement, monsieur le Président.

PAR Mme HÉLÈNE BACQUET :

4625 Donc est-ce que ces déclarations, depuis le début de l'exploitation de la mine, sont versées au dossier, sont déposées?

PAR LE PRÉSIDENT :

4630 En fait, c'est possible de déposer vos déclarations depuis le début du dossier?

PAR M. CHRISTIAN ROY :

4635 Je vais regarder comment ça se présente, ça va me faire plaisir de les déposer le plus rapidement possible.

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci.

PAR Mme HÉLÈNE BACQUET :

4640

Merci. Alors ma deuxième question! Depuis que je commence à m'intéresser à ce mode d'exploitation qui est la mine à ciel ouvert, j'entends toutes sortes de discours, je les reçois en citoyenne, donc pas en spécialiste. Mais lors d'une discussion citoyenne, j'avais entendu un spécialiste qui disait qu'apparemment, c'était de notoriété publique que lorsqu'il y a un «open pit»
4645 comme on dit, une exploitation à ciel ouvert, les nappes phréatiques peuvent être affectées à des kilomètres à la ronde. Moi, dans mon souvenir, j'avais retenu une dizaine de kilomètres à la ronde. Bon, c'est ce que j'ai retenu.

4645

Et à partir de là, je me questionne simplement sur la façon de décrire le traitement des eaux
4650 dans toutes ces simulations qu'on nous propose, parce que j'ai l'impression qu'on est très centré sur la fosse, sur l'effluent, donc comme si tout ça était segmenté et non relié à un réseau fluvial. Malartic, à ce que je sache, elle n'est pas une île isolée, donc il y a la question du territoire et donc il y a un petit peu la question de tout ce qui est collatéral. Vous savez qu'en contexte de guerre, on parle de dommage collatéral.

4650

4655

Donc je voudrais savoir s'il y a une étude sur les impacts au niveau hydrographique régional qui est prévue, qui est faite, et surtout à qui elle incombe? C'est la question de la responsabilité qui me préoccupe beaucoup.

4660

PAR LE PRÉSIDENT :

Parfait. Donc on va l'adresser à monsieur Roy.

PAR M. CHRISTIAN ROY :

4665

Oui monsieur le Président. Tout d'abord, bien, il y a deux (2) points particuliers à discuter ici. Il y a les eaux souterraines. Au niveau des eaux souterraines, on effectue un suivi.

4670

Au départ avec le projet, il y avait eu un modèle fait par Golder et associés qui avait amené jusqu'à un rabattement de la nappe phréatique jusqu'à une distance de sept kilomètres (7 km), un cercle de rayon de sept kilomètres (7 km).

4675

Suite à cette modélisation-là qui était conservatrice, qui représentait un peu le pire cas possible, on a mis en place des plans de contingence de l'eau potable avec la Ville de Malartic. Donc c'est là qu'on a eu le fonçage du puits PP7, de façon à assurer l'eau potable de la municipalité, si jamais il y avait ce rabattement maximum là qui se produisait.

4680 Aussi, de notre côté, au niveau des eaux souterraines, on a mis en place beaucoup de puits d'observation. Donc on fait des suivis. C'est Golder et associés qui est un consultant chez nous qui fait ces suivis-là avec plusieurs puits d'observation, donc voir vraiment si des polluants se déplacent dans la nappe phréatique.

4685 Si vous voulez aller, on a toujours l'expert de Golder et associés qui peut venir en discuter, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT :

Les études sont déjà déposées, ces éléments-là sont déjà déposés?

4690 **PAR M. CHRISTIAN ROY :**

C'est tout dans l'étude d'impact, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT :

4695 C'est dans l'étude d'impact.

PAR M. CHRISTIAN ROY :

4700 Puis on fait aussi un suivi sur les eaux de surface. J'y vais très brièvement, mais quand même donner l'essentiel pour répondre à madame. Le principe, pour un site minier, dans le fond, avec toutes les eaux de surface, c'est qu'il n'y a pas d'eau qui doit sortir du site, puis je vais peut-être prendre une image pour celle-là, dans le fond, les grands principes, on voit notre opération ici.

4705 Donc sur l'ensemble de l'opération, l'eau ne doit pas quitter les limites de la propriété, mais bien converger vers un seul et unique point qui se trouve à être le bassin sud-est.

4710 J'y vais de façon très simple! C'est que toute l'eau de surface, on gère avec des ruisseaux, on gère avec des fossés, tout ça, il y a des unités de pompage, toute l'eau doit converger dans le bassin sud-est pour être suivie et analysée.

Donc après ça, il peut y avoir un transfert entre le bassin sud-est et le bassin de polissage, il y a encore un suivi de la qualité, et c'est là que l'effluent minier apparaît.

4715 L'effluent minier, c'est comme la seule sortie d'eau que l'on a sur tout le site de la mine. Puis cet effluent-là est contrôlé.

Donc je sais pas si je réponds à la question, monsieur le Président.

4720 **PAR Mme HÉLÈNE BACQUET :**

Moi, vraiment, ma préoccupation, c'était sur la question de l'assèchement des nappes phréatiques. Puis c'est qu'en fait, je me dis, à qui ça incombe tout ça. Si en plus on ajoute un facteur chronologique.

4725

S'il y a des citoyens à sept kilomètres (7 km) d'ici qui en 2030 n'ont plus d'eau, enfin, je veux dire, c'est la question de l'après-mine aussi. J'entrecroise plusieurs choses.

PAR LE PRÉSIDENT :

4730

Parfait. C'est quoi la probabilité que ce genre de phénomène apparaisse?

PAR M. CHRISTIAN ROY :

4735

Je serais pas en mesure de vous donner des probabilités, monsieur le Président, mais j'ai des résultats concrets ici. Dans le sens qu'on avait le modèle qui est en ligne pointillée, le fameux sept kilomètres (7 km). On voit vraiment la fosse ici Canadian Malartic, on voit la ville de Malartic ici.

4740

Puis on voit le rayon que le modèle, le plus grand rabattement que le modèle prédisait.

Le seul rabattement qu'on observe actuellement est au sud-est de la fosse, et beaucoup moins d'ampleur. Il n'est pas tout autour de la fosse, il est seulement dans l'extension sud-est de la fosse. Donc c'est suivi.

4745

Et il est encore sur notre propriété. Le chemin des Merles est ici, juste pour un peu remettre à l'échelle les gens, le chemin des Merles est ici, donc le rabattement se limite à cette portion-là de la fosse actuellement.

4750

PAR LE PRÉSIDENT :

Et votre responsabilité, elle s'étend après l'exploitation et tout, c'est la même chose qu'on entendait pour la restauration?

4755 **PAR M. CHRISTIAN ROY :**

Oui, bien, c'est tout le suivi de l'eau. C'est le suivi, il va falloir obtenir l'autorisation du ministère sur le suivi, donc tout le suivi qui est en place va se poursuivre pendant l'opération, pendant la restauration, puis après la restauration. Il va falloir qu'on continue à faire ce suivi-là aussi, de façon à garantir qu'il n'y a pas de déplacement de polluants ou de contamination de la nappe ou des choses comme ça.

4760
4765 Puis en plus, on a donné des garanties au niveau des puits domestiques pour les municipalités de Rivière-Héva et de Malartic. Il y a quelques résidents de Malartic qui ont des puits domestiques, très peu, mais on a quand même donné des garanties que si jamais il y avait un rabattement de la nappe, on a le plan de contingence en place avec la municipalité, mais aussi on a un plan d'action avec les résidents, si jamais ça se produit, monsieur le Président.

4770 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Du côté de madame Roio, sur les eaux souterraines, il y a des préoccupations particulières, et puis il était question des garanties, des responsabilités, des préoccupations?

4775 **PAR Mme ALEXANDRA ROIO :**

Tout d'abord, monsieur le Président, dans le cadre de notre analyse de recevabilité, on a questionné Canadian Malartic, notamment au sujet des liens hydrologiques qu'il pouvait y avoir entre les eaux souterraines et les eaux de surface.

4780 On a aussi, bien en fait, posé des questions sur l'impact du cône de rabattement sur par exemple le puits de la ville, est-ce qu'il y avait interférence entre les différents puits, est-ce qu'il pouvait y avoir un impact sur des cours d'eau en surface!

4785 Les réponses qui nous ont été fournies nous ont rassurés à cet effet, en plus de toutes les mesures qui ont été mises en place dans le cas où il y aurait de la contamination des puits par exemple de personnes.

4790 Aussi, il faut savoir qu'ils sont soumis à plus d'une dizaine de règlements qui encadrent le prélèvement, la protection ou qui encadrent les eaux souterraines et les eaux de surface. Donc ils sont obligés de s'y conformer.

Puis évidemment dans le cadre de notre analyse de recevabilité, on avait un dossier complet des mesures adéquates qui avaient été proposées, mais nous devons toutefois faire quand même

4795 l'analyse d'acceptabilité suite à l'audience d'aujourd'hui, puis notamment prendre les préoccupations de madame qui sont intéressantes à regarder.

PAR LE PRÉSIDENT :

4800 Merci.

PAR Mme HÉLÈNE BACQUET :

4805 Oui, c'est juste que finalement, ce que je comprends, c'est que le périmètre de prise en compte pour cette réflexion sur l'eau part à partir de la fosse et tient pas nécessairement compte des bassins versants ou des choses comme ça?

PAR LE PRÉSIDENT :

4810 Non, ce que j'ai compris – pardon, je vais laisser monsieur Haemmerli!

PAR LE COMMISSAIRE :

4815 Il en tient compte mais d'une autre manière. Je veux juste valider une chose avec madame Roio.

Avant, je vous ai entendue plus tôt dans la journée dire que la qualité de l'effluent était pas vraiment une préoccupation, est-ce que je me trompe? Est-ce que vous avez bien dit ça?

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

4820 Bien, c'est une préoccupation, mais il n'y a pas de problématique liée à l'effluent.

PAR LE COMMISSAIRE :

4825 D'accord, merci de l'avoir nuancé.

4830 C'est pas une problématique, mais il y a quand même des échanges dans l'étude d'impact sur le plan des objectifs environnementaux de rejets, alors peut-être que vous pourriez expliquer, pour que ce soit plus clair pour madame, que l'entrée dans le système hydrographique de surface est plus ou moins contrôlée, c'est-à-dire que vous avez des exigences quant à l'effluent final de la mine. Est-ce que vous pouvez nous faire un petit topo?

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

4835 Bien en fait, je vais demander à madame Lucie Wilson qui est à Québec, qui était là pour ces questions.

PAR LE COMMISSAIRE :

4840 Allons-y.

PAR LE PRÉSIDENT :

4845 Bonjour madame.

PAR Mme LUCIE WILSON :

4850 Bonjour monsieur le Président. En fait, nous, on a établi des objectifs environnementaux de rejets pour l'effluent de la mine Canadian Malartic. Et puis souvent, ces normes-là, ces objectifs-là sont généralement plus sévères que les normes de la Directive 019 par exemple, et puis là, il se fait un compromis entre ce qui est atteignable par la technologie de traitement, généralement, c'est ça qui peut être imposé à la minière.

4855 Puis de ce que j'avais regardé, il y avait quelques écarts, entre autres pour les cyanures et quelques métaux, mais je crois qu'ils n'ont pas encore changé le procédé de traitement de cyanure, alors ça, ça peut être quelque chose qui va faire que ça va s'améliorer avec le temps.

PAR LE COMMISSAIRE :

4860 D'accord. Quand vous dites quelques écarts?

PAR Mme LUCIE WILSON :

4865 J'ai regardé pour l'année 2015, j'avais quelques résultats en 2016, et puis ça tendait à s'améliorer, mais j'avais pas d'autres données.

Nous, les objectifs de rejets sont généralement suivis par année, alors je pouvais pas aller vraiment plus loin que ça en arrière.

4870 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Mais quand vous dites quelques écarts, c'est des valeurs supérieures aux objectifs que vous avez fixés?

4875 **PAR Mme LUCIE WILSON :**

Oui, des dépassements.

4880 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Puis comme, dans le fond, le débit à l'effluent, c'est plus ou moins lui, ce que j'ai compris, j'irai peut-être valider avec le promoteur après, c'est que le débit à l'effluent, c'est plus ou moins lui qui fait le débit du petit cours d'eau qui va le recueillir à la sortie du système?

4885 **PAR Mme LUCIE WILSON :**

Oui.

4890 **PAR LE COMMISSAIRE :**

C'est pour ça que, dans le fond, les objectifs environnementaux de rejets sont aux valeurs des normes ou des critères?

4895 **PAR Mme LUCIE WILSON :**

Des critères de qualité de l'eau, oui.

4900 **PAR LE COMMISSAIRE :**

D'accord. Je vous remercie madame Wilson.

4905 Donc ce que ça veut dire, madame, c'est qu'il y a une certaine somme de contaminants que le promoteur ou l'exploitant de la mine ne peut pas dépasser dans son effluent qui garantisse qu'on respecte certains critères au regard des usages du cours d'eau qui est à l'aval. Donc on garantit soit la protection de la vie aquatique, soit d'autres critères selon l'usage qui est fait du cours d'eau. Ça, c'est un point.

4910 L'autre point auquel je voulais revenir avec le promoteur! Pouvez-vous nous remettre l'image qui montre la circulation de l'ensemble de l'eau entre les différentes composantes de votre projet? Oui, celle-là.

4915 Vous avez un tableau synthèse dans l'étude d'impact, je pense que c'est le tableau 4-2, on a eu une demande par courriel ici, quelqu'un voudrait avoir les volumes qui circulent sur une base annuelle entre les différentes composantes du projet à partir des débits amonts, à partir de l'eau de la fosse, à partir de votre eau de procédé jusqu'à l'effluent final, est-ce que c'est possible de nous fournir ces volumes-là?

PAR M. CHRISTIAN ROY :

4920 Bien, il y a déjà des volumes d'indiqués sur la carte, la diapo qu'on voit, puis j'ai aussi un tableau ici, monsieur le Président, qu'on pourrait déposer, qui donne un minimum et un maximum, puis le volume total qui a circulé. Peut-être qu'on pourrait le déposer, voir si ça vous satisfait.

PAR LE COMMISSAIRE :

4925 Oui, les volumes sont sur une base journalière ou annuelle?

PAR M. CHRISTIAN ROY :

4930 Annuelle, en mettant un minimum et un maximum qui, lui, est journalier.

PAR LE COMMISSAIRE :

4935 D'accord.

PAR M. CHRISTIAN ROY :

Qui est à l'heure, excusez-moi, qui est à l'heure.

4940 **PAR LE COMMISSAIRE :**

D'accord, mais en fait, je pense que ça excède la demande qu'on a eue.

4945 L'autre demande était d'avoir les débits d'exhaure mensuels de la fosse principale et de la fosse Jeffrey depuis le début de l'exploitation, c'est faisable?

PAR M. CHRISTIAN ROY :

4950 Oui, la fosse actuelle, la fosse Jeffrey n'est pas en opération, donc il n'y a pas de problème pour la fosse actuelle.

PAR LE COMMISSAIRE :

4955 D'accord, c'est bien, merci.

PAR LE PRÉSIDENT :

4960 Je vais revenir juste sur la question de la responsabilité avant de vous laisser aller! Il y a les suivis bien sûr que le promoteur fait pour les puits, il y a le modèle de prévision, ça, c'est clair.

Mais à un moment donné, il y aura une cessation des activités avant l'ennoisement, il va y avoir quand même un certain temps, ou même avec l'ennoisement, ne risque-t-il pas d'y avoir une modification de ces puits, de ces nappes périphériques dans le rayon de sept kilomètres (7 km)?

4965 **PAR Mme ALEXANDRA ROIO :**

4970 On a demandé spécifiquement pour cet effet-là au promoteur de nous présenter la dynamique de l'ennoisement de la fosse, justement après avoir mis en place des résidus miniers puis des stériles.

Bien en fait, je sais que le promoteur peut certainement mieux l'expliquer, le piège hydraulique qui s'effectue. C'est-à-dire qu'à un moment donné, quand la fosse va se remplir, l'eau ne va pas se remettre à ressortir. Il y a comme une technique pour garder l'eau vers l'intérieur de la fosse.

4975 Puis comme on l'a mentionné hier, c'est qu'il va y avoir une espèce de surverse, si ça devait déborder, puis il doit vérifier la qualité de cet effluent-là, puis c'est les mêmes responsabilités qui s'appliquent.

4980 C'est-à-dire que les suivis qui vont être effectués, l'eau va devoir respecter les normes, les règlements avant de pouvoir obtenir un certificat de libération de la part du MERN.

PAR LE PRÉSIDENT :

4985 Parfait. Une fois que c'est libéré, il est libéré?

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

Oui.

4990

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci. Merci madame Bacquet.

4995

HÉLÈNE MAZUR-DAIGLE

PAR LE PRÉSIDENT :

5000

Madame Hélène Mazur-Daigle. Bonjour madame.

PAR Mme HÉLÈNE MAZUR-DAIGLE :

5005

J'ai une question pour la Santé publique. Est-ce que la Santé publique peut nous affirmer bien sérieusement que la poussière qu'on respire vingt-quatre (24) sur vingt-quatre (24), sept (7) jours par semaine, n'a aucun impact sur la santé ni physique ni psychologique bien que la personne ne peut plus ouvrir ses vitres, utiliser son BBQ, manger dehors, épousseter constamment et en plus tout le reste, les sautages, le bruit?

5010

PAR LE PRÉSIDENT :

La question est à monsieur Bessette.

5015

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

Je vais commencer peut-être par les poussières. On en a discuté abondamment aujourd'hui.

5020

Pour les poussières, il y a deux (2) volets. On est conscient du volet nuisance. Au fond, il y a des dépôts de poussière à Malartic. Ça, je veux dire, il y a plusieurs citoyens qui en font état. Je pense qu'il n'y a pas de doute là-dessus, c'est reconnu par l'entreprise qu'il y a des nuisances au niveau des poussières.

5025

Au niveau de – là, je vais encore m'avancer là-dessus – c'est au niveau des risques à plus long terme. On parle souvent de risques cancérigènes. Au niveau des risques cancérigènes, à partir des différents avis que nous on a demandés de notre côté au niveau des cancérigènes, le

risque, comme on l'a mentionné, ça a été mentionné plus tôt, au niveau des risques de cancer, le risque n'est jamais nul. Au fond, il n'y a pas de seuil en dessous duquel il y a zéro effet. Il y a des seuils à partir desquels on peut dire que le risque est considéré négligeable, acceptable.

5030

Donc à Malartic actuellement, à partir des données qu'on a, nous à partir d'une concentration de chrome de huit pour cent (8 %), à partir des données les plus récentes qu'on a utilisées, les seuils qui nous ont été conseillés, fortement recommandés par l'INSPQ dans son dernier avis qui a été produit dans les dernières semaines, c'est le seuil des données du Texas, on arrive avec un

5035

risque qui est négligeable, qui est acceptable pour le chrome VI.

Au niveau de la silice, tout porte à croire que les concentrations sont faibles, qui ne devraient pas causer de problème.

5040

C'est sûr qu'on s'attend, on espère avoir des données qui soient non questionnables, qui soient recevables, qu'on puisse utiliser dans notre évaluation du risque toxicologique prochainement.

Et puis par rapport aux autres risques, on s'attend pas à des effets aigus.

5045

Par exemple, cependant, pour le passé, tel que ça a déjà été mentionné, lorsqu'il y a eu des dépassements des poussières totales, lorsque les critères ont été dépassés de trois-quatre (3-4) fois, ça a pu arriver à certains moments que certaines journées que les PM₁₀ étaient peut-être en haut du critère journalier de cinquante microgrammes par mètre cube (50 µg/m³). Donc c'est possible.

5050

Mais le problème, c'est qu'on pourra jamais démontrer le passé. Ce qu'on peut dire à propos du présent, si les concentrations, si on se fie aux concentrations qui sont mesurées à la station A2, à partir de ces concentrations-là, je veux pas dire que c'est nécessairement pour l'ensemble de la ville, à ce point-là, si on prend ces données-là, le risque, il n'y a aucune attente qu'il y ait des effets aigus. Donc ça, c'est pour les poussières.

5055

Mais ce que je dis, c'est que ça ne nie en rien l'aspect nuisance, tout l'aspect impact psychosocial. Ça, là, c'est démontré d'une autre manière dans d'autres études.

5060

Pour le reste, les sautages, on est très conscient aussi que ça dérange fortement une partie non négligeable de la population. Peu importe la quantité, si on est à trente pour cent (30 %), vingt pour cent (20 %), quarante pour cent (40 %). Nous, à partir du moment où il y a un groupe de personnes qui est incommodé, qui subit des nuisances et qui rapporte toutes sortes de problèmes, on considère qu'il y a une situation, qu'il y a un problème identifié de santé publique.

5065

Donc à cet effet-là, ça, c'est des choses dont on est conscient et qu'on n'hésite pas à communiquer, à faire part, à faire état.

5070 Et puis à propos du bruit, il semble aussi y avoir des dérangements. Mais si on qualifie ou on quantifie un peu, si on avait à quantifier mettons l'ordre des dérangements, du plus dérangeant au moins dérangeant, bien, le bruit arriverait, selon les informations qu'on a, en troisième. Ce serait la poussière qui serait l'enjeu numéro un, presque ex æquo avec les vibrations, surpressions des sautages, et ensuite arriverait le bruit.

5075 Puis il y a aussi les enjeux de circulation routière qui arriveraient peut-être à certains égards au même niveau que le bruit. C'est les quatre (4) principaux enjeux au niveau des nuisances qui ressortent dans les différentes études.

5080 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci. Une deuxième question, madame?

5085 **PAR Mme HÉLÈNE MAZUR-DAIGLE :**

Oui. La minière a reçu combien de plaintes en regard des fissures sur les solages et ailleurs dans les domiciles? Combien ont été résolues en faveur des citoyens? Est-ce que c'est possible de déposer ces documents au BAPE?

5090 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Excellente question. Monsieur Roy.

5095 **PAR M. CHRISTIAN ROY :**

Monsieur le Président, j'invite Mélissa Desrochers à répondre à votre question.

PAR LE PRÉSIDENT :

5100 Parfait, madame Desrochers.

PAR Mme MÉLISSA DESROCHERS :

5105 J'ai les données pour 2015 sous la main. Donc les plaintes qui ont été faites en lien direct avec les vibrations sur un total de cent trente-quatre (134) plaintes reçues pendant l'année à la

mine Canadian Malartic directement ou via son système d'appel confidentiel, il y a quarante-cinq (45) plaintes qui étaient concernant les sautages et vibrations.

5110 Je n'ai pas le nombre, disons, elles ne sont pas comptabilisées en disant à quelle satisfaction, est-ce que le répondant a été dédommagé ou quoi que ce soit. C'est pas de cette façon-là qu'elles sont comptabilisées.

PAR LE PRÉSIDENT :

5115 Mais ça, c'est des plaintes pour les sautages. Madame me parle de personnes, de nombre de demandes de personnes qui parlaient de fissures de leur maison et qui mettent en cause la mine, c'est ça que j'ai compris.

PAR Mme MÉLISSA DESROCHERS :

5120 Bien, elles sont comptabilisées en termes de plaintes pour les vibrations, c'est comme ça qu'elles sont comptabilisées.

PAR LE PRÉSIDENT :

5125 Ah, c'est comme ça. Donc si quelqu'un téléphone, dit, moi, j'ai des fissures, et puis je considère que c'est la minière et j'aimerais entrer en discussions avec vous là-dessus, vous considérez que c'est les sautages et ils sont inclus dans cet élément?

5130 **PAR Mme MÉLISSA DESROCHERS :**

Oui, ils sont catégorisés vibrations, poussières, surpressions.

PAR LE PRÉSIDENT :

5135 Parfait. Donc vous avez déjà déposé quelque part dans votre étude le nombre de plaintes et sa variation en fonction du temps? Peut-être nous préciser le tableau où madame peut trouver ça dans l'étude d'impact, parce que quand même c'est volumineux à trouver pour un tableau.

5140 **PAR Mme MÉLISSA DESROCHERS :**

On va revenir avec la précision.

PAR LE PRÉSIDENT :

5145

Et une fois que la plainte est portée pour le sautage et que la personne porte plainte sur des fissures sur son solage, comment c'est géré?

5150

Parce que là, on parle de fissures sur le solage, c'est-à-dire qu'il y a probablement une négociation qui est entamée pour voir s'il y a un dédommagement, pour évaluer si vous êtes en tort ou il faut qu'elle passe par une procédure judiciaire?

PAR Mme MÉLISSA DESROCHERS :

5155

Je vous rappelle un peu le système de gestion de plaintes qu'on a puis aussi en parallèle, le programme d'inspection.

Donc il y a une analyse qui est faite, une inspection par un tiers indépendant pour voir...

5160

PAR LE PRÉSIDENT :

Excellent. Donc là, ça me revient en tête. Donc à ce moment-là, vous avez eu combien de demandes d'inspection par année depuis trois (3) ans?

5165

PAR Mme MÉLISSA DESROCHERS :

Je vais vous revenir avec le chiffre pour le nombre d'inspections.

PAR LE PRÉSIDENT :

5170

Et combien il y en a qui ont été réglées et combien ont été réglées en faveur des citoyens?

PAR Mme MÉLISSA DESROCHERS :

5175

Je vais vérifier si on est capable d'avoir l'information sur de quelle façon ça s'est réglé. Parce qu'à ma connaissance, c'est pas comptabilisé de cette façon-là.

Toutefois, pour le nombre d'inspections, c'est le nombre de données, oui, on va pouvoir.

5180 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Parce que j'imagine que comme ça engage votre responsabilité, à partir du moment où vous avez fait l'inspection puis vous tranchez en faveur du citoyen, j'imagine qu'il y a une piste quelque part?

5185 **PAR Mme MÉLISSA DESROCHERS :**

À ma connaissance, depuis que je suis en poste, il n'y a pas eu de réparation pour des bris qui seraient causés en lien avec la mine depuis, je vous parle, depuis 2015.

5190 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Donc on va attendre vos compilations pour les années d'opération et s'il y a lieu, vous savez, la Commission peut toujours adresser des questions au promoteur comme aux personnes-ressources pour éclairer les tableaux qu'on recevra.

5195
Merci madame.

5200 **PAR Mme HÉLÈNE MAZUR-DAIGLE :**

Merci.

5205 _____
CHANTAL GERMAIN

PAR LE PRÉSIDENT :

Madame Chantal Germain.

5210 **PAR Mme CHANTAL GERMAIN :**

Bonjour.

5215 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Bonjour madame.

PAR Mme CHANTAL GERMAIN :

5220

J'aimerais savoir pourquoi la Santé publique a jugé l'étude d'impact non recevable? C'est dans le numéro du document PR6 page 35, déposée au mois de février 2016.

Dans le pourquoi, je veux savoir l'ensemble des raisons qu'ils ne l'ont pas jugée raisonnable.

5225

PAR LE PRÉSIDENT :

Parfait, monsieur Bessette, vous pouvez nous résumer ça?

5230

PAR M. STÉPHANE BESSETTE :

Je peux vous résumer quelques points, je les ai pas tous en tête. Ça, ça se retrouve dans notre troisième avis sur la recevabilité. Je peux vous en mentionner deux-trois (2-3).

5235

Je pourrais peut-être faire intervenir Frédéric Bilodeau qui a signé les avis.

Je peux vous en mentionner deux (2), puis ça a été déjà mentionné en cours d'audience. On revenait sur le fait que le projet d'extension, on sentait dans l'étude d'impact que c'était considéré comme un nouveau projet qui était détaché dans plusieurs chapitres finalement de l'exploitation actuelle de la mine. Donc ça, c'est un point qu'on a largement critiqué.

5240

L'autre point que je peux parler ici, bon, un petit blanc de mémoire! Il y avait cet aspect-là – je peux peut-être laisser Frédéric Bilodeau continuer puis vous revenir par la suite. Désolé.

5245

PAR LE PRÉSIDENT :

Reprenez votre mémoire. Monsieur Bilodeau!

PAR M. FRÉDÉRIC BILODEAU :

5250

Je vais essayer. Un des éléments principal aussi, c'était le Guide de cohabitation. On considérait que c'était une plaque tournante dans l'acceptabilité du projet, donc évidemment, c'est un document qui devait être déposé pour la recevabilité, qui est toujours, en ce moment, qui n'est pas en version finale. Ça, c'est un élément très important.

5255

Un autre élément, c'est au niveau, si on regarde un parmi plusieurs, mais je veux dire un qui est important, c'est l'aspect des zones tampons. Dans le fond, le promoteur a clairement dit, je

crois que c'est aujourd'hui, qu'il avait été au maximum des limites d'atténuation qu'il était capable de faire au maximum des technologies, principalement au niveau du bruit.

5260

Par contre, dans l'étude d'impact, il n'a jamais été discuté de zones tampons. Il n'y a jamais eu une analyse sur tous ses aspects positifs, négatifs que ça pourrait avoir, parce que c'est une méthode en soi, la méthode d'atténuation qui est revendiquée depuis longtemps par les citoyens, puis qui a été mentionnée notamment dans nos recommandations de notre sondage.

5265

Donc ça, c'est quand même des raisons dans nos principales raisons pour juger l'étude en ce moment irrecevable.

PAR LE PRÉSIDENT :

5270

Madame Germain, votre deuxième question.

PAR Mme CHANTAL GERMAIN :

5275

Merci beaucoup. C'est dans un autre ordre d'idée! Comment un manquement de la mine peut-il devenir passible d'une sanction pécuniaire? Qui décide de la sanction et sur quelle base on se fixe pour y mettre le montant?

PAR LE PRÉSIDENT :

5280

Madame Roio.

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

5285

Oui monsieur le Président, madame Annie Cassista va venir répondre à la question.

PAR LE PRÉSIDENT :

5290

Madame Cassista.

PAR Mme ANNIE CASSISTA :

5295

Bonjour. Pour répondre à cette question-là, je pense qu'il y aurait un document qui pourrait être intéressant pour la Commission, c'est la Directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale. C'est un document qui est disponible sur Internet. C'est le guide qui précise aux différentes directions régionales du Centre de contrôle environnemental du Québec les marches à suivre.

5300

Donc pour répondre à cette question-là, dans quel cas on transmet un avis de non-conformité et dans quel cas on transmet une sanction administrative pécuniaire et dans quel cas on se lance vers un processus d'enquête et de poursuite judiciaire.

5305

Pour la sanction administrative pécuniaire, donc les informations sont assez détaillées. Il y a des grilles d'évaluation des conséquences des manquements et de la vulnérabilité du milieu touché.

5310

Donc grosso modo quand les conséquences sont jugées mineures et puis il y a plusieurs facteurs à considérer, donc c'est sûr, on regarde est-ce que l'impact du manquement, les conséquences, est-ce qu'elles sont réversibles ou non, l'atteinte à la santé, au confort. On regarde le milieu récepteur, est-ce que le milieu récepteur est sensible ou non. Donc on a des paramètres d'analyse.

5315

Donc quand le manquement est jugé mineur, on considère, oui. On considère aussi les facteurs atténuants ou aggravants, donc est-ce que le manquement a été répété, est-ce que le contrevenant, on l'a déjà avisé avant et puis il respecte pas! Est-ce que le manquement a tout de suite été réparé ou s'il s'agissait d'un évènement mineur qui a été corrigé rapidement. Donc on tient compte de tous ces éléments-là.

5320

Donc quand c'est jugé modéré, on transmet une sanction administrative pécuniaire. Le but de la sanction administrative pécuniaire, c'est rapidement d'assurer un retour à la conformité. Donc c'est une amende administrative qui est émise assez rapidement, qui vise à faire stopper immédiatement le manquement et d'assurer un retour.

5325

Les montants sont définis dans nos lois et règlements. Donc on n'a aucun pouvoir discrétionnaire sur le manquement, il est fonction du type de manquement. Donc si c'est un manquement à l'article 20, j'ai pas les montants par cœur, il y a un montant qui est fixé. Si c'est un non-respect d'une autorisation de délivrée, il y a un montant qui est fixé. Donc tout est selon ces barèmes-là, donc les directions régionales n'ont pas de pouvoir discrétionnaire par rapport aux montants.

5330

PAR LE PRÉSIDENT :

Avez-vous une idée de l'écart entre le moins grand montant puis le plus haut montant?

5335

PAR Mme ANNIE CASSISTA :

Je dirais de deux mille (2000 \$) à dix mille (10 000 \$).

PAR LE PRÉSIDENT :

5340 De deux mille (2000 \$) à dix mille dollars (10 000 \$).

PAR Mme ANNIE CASSISTA :

5345 Oui.

PAR Mme CHANTAL GERMAIN :

5350 C'est ce qui est écrit sur les avis de non-conformité. Si je comprends bien, c'est que les avis de non-conformité au sujet, exemple, des sautages, l'émission de contaminants, exemple, de dioxyde d'azote, passe pour un impact mineur dans l'environnement. Parce qu'habituellement, on leur demande seulement une correction ou bien de transmettre une correction, puis souvent, ça se répète. C'est sûr que ça va se répéter au moins une fois dans le mois.

5355 Alors ça veut dire que c'est considéré pour le ministère comme un impact mineur, puis les gens se plaignent de ça.

PAR LE PRÉSIDENT :

5360 Oui, on voit des éléments de votre commentaire qui risquent d'arriver dans votre mémoire, dans votre analyse. Et on voit qu'il y a une stratégie qui est déposée dans un guide, qui va être déposée, madame Cassista?

PAR Mme ANNIE CASSISTA :

5365 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

5370 Vous allez pouvoir déposer le guide de la gestion de la plainte.

Et dans un cas comme ça, dans un cas de dépassement d'oxyde d'azote, c'est géré comment? Est-ce qu'on considère qu'un dépassement par année, par mois, c'est acceptable, et à ce moment-là, il y a rien de spécial?

5375 C'est à partir de quand on considère que c'est pas!

PAR Mme ANNIE CASSISTA :

5380 Bon, concernant les émissions d'oxyde d'azote, je précise, on a fait un travail dans les dernières années, on s'assure, la minière déclare tous ses sautages systématiquement et ils sont filmés, donc on a accès aux vidéos de chacun des sautages. C'est ce qui nous permet d'évaluer la coloration du nuage.

5385 Donc on regarde chacun des sautages, puis on regarde s'il y a des dioxydes d'azote qui ont été émis.

Et puis si c'est le cas, donc on demande un plan correcteur.

5390 La minière met en place, a beaucoup amélioré les procédures de déclaration, et à chaque fois, nous mentionne la raison pour laquelle il y a eu émission d'oxyde d'azote. Donc on constate que les émissions ont beaucoup diminué.

5395 Il y a une intervenante qui a parlé du gros nuage orange, là, ce n'est plus des épisodes qui se produisent à ce moment-ci, là. Donc on considère, on a fait beaucoup d'interventions, on en a fait, je pense en 2014, il y a eu beaucoup d'inspections.

5400 Donc quand on demande le plan correcteur, puis la minière nous propose les méthodes, bien, par la suite, on va sur le terrain pour s'assurer, est-ce que les méthodes sont vraiment mises en place, puis c'est ça qui a été fait dans ces cas-ci.

Donc c'est ça, on a constaté vraiment une diminution, ça peut être constaté aussi par les normes de manquement dans la dernière année.

PAR Mme CHANTAL GERMAIN :

5405 Est-ce que je peux faire un commentaire?

PAR LE PRÉSIDENT :

5410 Les commentaires, c'est dans votre mémoire. C'est tellement beau, les mémoires. On a bien hâte à la deuxième partie.

PAR Mme CHANTAL GERMAIN :

5415 Puis j'ai pas très bien compris qui est-ce qui fixait les sanctions pécuniaires? Qui est-ce qui décidait de la sanction? Est-ce que ça se passe au bureau de contrôle environnemental de Rouyn ou bien d'ailleurs?

PAR LE PRÉSIDENT :

5420 On a compris qu'ils avaient pas le choix, parce que c'était imposé, défini par le règlement.

PAR Mme ANNIE CASSISTA :

5425 C'est imposé, c'est signé par le directeur régional, mais on a tout un mécanisme de coordination à l'interne au Centre de contrôle environnemental. L'inspecteur, suite à l'inspection, fait un rapport d'inspection, et dans le rapport d'inspection, il y a toute la description du raisonnement qui mène à l'émission d'une sanction administrative pécuniaire. C'est ensuite vérifié par un coordonnateur qui est attiré à cette tâche-là.

5430 Et en plus, on a une équipe de coordination au Québec qui s'assure de l'uniformité d'émissions des sanctions administratives pécuniaires pour éviter que pour un même manquement constaté pour exactement dans les mêmes conditions d'une région à l'autre qu'on aille vers le même traitement.

5435 Donc il y a une coordination. Donc avant que le directeur régional signe, il y a une validation que la sanction administrative est valable.

PAR Mme CHANTAL GERMAIN :

5440 Mais la sanction administrative est la même que pour un petit dépanneur ou un petit lave-auto qui envoie des eaux usées dans la nature, ça va être le même montant. C'est exactement dans la même «bracket». Alors ma question, c'est est-ce qu'on tient compte de l'ampleur de l'infraction, disons, de l'envoi des eaux usées dans la nature d'une mine que celui d'une petite binerie?

5445

PAR LE PRÉSIDENT :

5450 Est-ce que c'est un critère qui rentre en compte?

5450

PAR Mme CHANTAL GERMAIN :

La durée aussi, l'eau contaminée, est-ce qu'on en tient compte?

5455 **PAR Mme ANNIE CASSISTA :**

Bien oui, c'est ça, la grandeur, le volume d'eau contaminée, une émission par exemple un effluent qui serait pas conforme avec un petit débit sera pas évalué de la même façon qu'un gros effluent avec un gros dépassement sur une longue période, tout ça est pris en ligne de compte.

5460 Ce qui n'est pas pris en ligne de compte, c'est la personne elle-même. Donc on discrimine pas, est-ce que c'est une municipalité, tu sais, c'est toute personne. Nous, on regarde les conséquences, on regarde pas l'identité de la personne qui a fait le manquement.

5465 **PAR Mme CHANTAL GERMAIN :**

Est-ce que je peux poser une dernière question?

PAR LE PRÉSIDENT :

5470 Allez-y, c'est votre dernière.

PAR Mme CHANTAL GERMAIN :

5475 Est-ce que c'est possible de savoir le nombre d'amendes, de sanctions pécuniaires, je demande même pas le montant, mais si c'est possible de l'avoir, tant mieux, que la mine a reçu depuis 2014, et même depuis l'ouverture de la mine avec Osisko?

PAR LE PRÉSIDENT :

5480 Est-ce que ça a déjà été déposé?

PAR Mme ANNIE CASSISTA :

5485 C'est une information qui est publique, qui est disponible sur notre site Internet. On peut remettre un tableau résumé des sanctions administratives pécuniaires. De mémoire, il y en a eu cinq (5).

PAR M. CHRISTIAN ROY :

5490

Mais monsieur le Président, on peut vous donner le nombre, on l'a ici en note, en complément d'information, si vous voulez.

PAR LE PRÉSIDENT :

5495

Mais l'important, c'est le tableau, je pense, que madame veut avoir, c'est l'information colligée, puis c'est public. Donc madame Cassista, vous pouvez nous déposer le tableau en question.

PAR Mme CHANTAL GERMAIN :

5500

Et combien vous en avez constaté aussi.

PAR LE PRÉSIDENT :

5505

Répondez donc à ça. Vous en avez eu combien en tout?

PAR M. FRANÇOIS FORTIN :

5510

Je vais répondre, monsieur le Président. Canadian Malartic a reçu trois (3) sanctions administratives pécuniaires en 2014 pour Osisko, et puis Osisko avait reçu deux (2) sanctions administratives pécuniaires en 2013, donc c'est un total de cinq (5). Depuis l'achat, l'acquisition par Yamana Gold et Agnico Eagle, il n'y a pas eu de sanctions administratives.

PAR LE PRÉSIDENT :

5515

Puis il n'y en a pas eu en 2015?

PAR Mme CHANTAL GERMAIN :

5520

Et le montant, si c'est public?

PAR LE PRÉSIDENT :

5525

Le montant des sanctions?

PAR M. FRANÇOIS FORTIN :

5530 Bien, il y en a eu quatre (4) de deux mille cinq cents dollars (2500 \$) et une (1) de cinq mille dollars (5000 \$).

PAR LE PRÉSIDENT :

5535 Parfait. Vous avez la réponse, je vous remercie madame.

CLÉMENTINE CORNILLE

5540 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Nous avons le temps pour encore une personne, madame Clémentine Cornille. Bonjour madame Cornille.

5545 **PAR Mme CLÉMENTINE CORNILLE :**

Bonjour monsieur le Président, bonjour monsieur le Commissaire. Donc là, je vais aller dans un autre registre au niveau du taux d'extraction.

5550 Je vais revenir un petit peu sur la soirée d'information à laquelle j'avais assisté, où il était question qu'aucune nouvelle mesure d'atténuation serait ajoutée au projet dont il est question. Puis là, je voulais revenir sur un considérant. Donc en effet, la quantité de stériles est beaucoup plus importante que prévu initialement, comme en témoignent les ratios de stériles minerais pouvant dépasser la valeur de 3.

5555 Donc ce qui pourrait éventuellement affecter la viabilité économique du projet, augmenter les nuisances, augmenter les impacts, les risques peut-être.

5560 Donc la question, c'est : est-ce que les mesures d'atténuation qui avaient été ajoutées au projet qu'il était question au BAPE 2009 qui ont été mises en place, est-ce qu'elles ont été évaluées? Et si jamais c'était le cas, est-ce que ça serait possible d'avoir l'information?

PAR LE PRÉSIDENT :

5565 Parfait. Donc cette évaluation peut avoir été faite par la minière comme elle pourrait avoir été faite par le ministère. Je vais aller à madame Roio.

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

5570 Bien en fait, pour répondre à la question de madame, le processus de recevabilité dans lequel la minière est en train de procéder, si je puis dire, c'est-à-dire l'étude d'impact qui a été déposée, les quatre cents (400) questions qui ont été posées par notre ministère et tous les ministères et organismes qui ont été consultés constituent une évaluation des mesures qui ont été mises en place, autant en fait les engagements qui avaient été pris en 2009, mais toutes celles qui se sont ajoutées suite aux avis de non-conformité.

5575 Puis même si la mine dit ne pas en ajouter, il se peut que le ministère exige des engagements dans le cadre de l'analyse d'acceptabilité selon son analyse.

PAR LE PRÉSIDENT :

5580 Merci. Monsieur Roy.

PAR M. CHRISTIAN ROY :

5585 On en a un peu discuté hier, monsieur le Président, j'avais expliqué le contexte de l'augmentation aussi, puis j'avais mentionné aussi que l'on devait régulariser nos opérations, parce qu'actuellement, on exploite déjà des tonnages qu'on va soumettre aussi à la Commission.

5590 Donc au niveau des impacts, on s'attend pas à avoir plus d'impacts que ce que l'on a actuellement. Pour nous, c'est une poursuite des opérations telle que nous le faisons aujourd'hui qui se poursuit dans le temps, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT :

5595 Vous avez eu la réponse. Une autre question, madame Cornille?

PAR Mme CLÉMENTINE CORNILLE :

5600 Oui. Je vais un petit peu changer de registre en allant vers les changements climatiques. Donc c'est ça, le projet, je reviens avec encore le petit préambule comme quoi il augmente l'empreinte de la fosse, il augmente l'empreinte du site de manière générale.

5605 Et comme on connaît le lien entre la qualité de l'environnement du cadre de vie et la santé, puis considérant également les orientations gouvernementales qui vont en faveur de l'atténuation et puis de l'adaptation aux changements climatiques, et également la réduction des gaz à effet de serre, j'aimerais savoir en quoi est-ce que le projet présente ou propose des avenues intéressantes

ou innovantes en termes d'adaptation, d'atténuation des changements climatiques, puis s'il y en avait, qu'elles soient présentées?

5610 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Roy.

5615 **PAR M. CHRISTIAN ROY :**

J'invite François Fortin à répondre à votre question, monsieur le Président.

5620 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Fortin.

PAR M. FRANÇOIS FORTIN :

5625 Oui, en termes de réduction des gaz à effet de serre, dès le départ du projet en 2009, on avait décidé de mettre en opération trois (3) pelles électriques. Donc ça a permis de réduire les gaz à effet de serre.

5630 Et puis on a aussi fait un essai d'un additif dans le carburant, et puis malheureusement, cet essai n'a pas été concluant. Il s'avérait que l'additif était plus efficace dans des vieux moteurs, tandis que nos moteurs sont récents, et puis ce n'était pas concluant.

5635 Nous avons aussi la volonté d'élaborer une stratégie de gestion des émissions de gaz à effet de serre, donc d'établir nos objectifs, des actions à prendre, de la possibilité de projets de compensation aussi.

Et puis aussi, on pousse dans le fond les entreprises, les distributeurs de nos camions, à développer la technologie pour les alimenter au gaz naturel liquide. Malheureusement, la technologie n'est pas là, mais on est ouvert à l'utiliser.

5640 Donc c'est des exemples, dans le fond, d'efforts qu'on fait pour réduire les gaz à effet de serre.

PAR LE PRÉSIDENT :

5645 Actuellement, vous n'avez pas produit de bilan d'émissions de gaz à effet de serre ou vous en avez?

PAR M. FRANÇOIS FORTIN :

5650 En termes de bilan, nous, ce qu'on est soumis en termes de gaz à effet de serre, c'est de les déclarer annuellement. Donc on déclare nos émissions annuellement.

En termes de bilan pour la durée de la vie de la mine, non, ça n'a pas été fait.

PAR LE PRÉSIDENT :

5655 Parfait. Mais ça a été fait, donc vous avez des rapports d'émissions, des bilans annuels qui sont produits depuis l'acquisition?

PAR M. FRANÇOIS FORTIN :

5660 Exactement depuis 2011. Ce qu'on fait, on se conforme au Règlement sur la déclaration obligatoire des émissions des contaminants. Donc depuis 2011.

On peut mettre, si vous le désirez, on peut mettre à l'écran l'évolution des émissions.

5665 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Parfait.

5670 **PAR M. FRANÇOIS FORTIN :**

Donc 2011 n'était pas une année complète. 2012 a été la première. Et puis ce qu'on dénote, c'est aux environs de cent vingt mille tonnes (120 000 t) équivalent de CO₂ en 2012. Une progression jusqu'en 2014, et puis une légère diminution en 2015.

5675 **PAR LE PRÉSIDENT :**

5680 Je passe un peu du coq-à-l'âne, mais dans le dossier précédent de l'ouverture de la mine, il y avait la volonté de faire un projet carboneutre avec des plantations, est-ce que ça a été appliqué au cours des premières années?

PAR M. FRANÇOIS FORTIN :

5685 Oui. L'objectif d'Osisko en 2009, c'était un plan de réduction à la source des émissions de gaz à effet de serre. Il y avait aussi un plan de séquestration des gaz à effet de serre avec de la reforestation qui a été fait avec la compagnie Minitik, une compagnie autochtone.

5690 Donc l'objectif, c'était pas de séquestrer toutes les émissions, mais de séquestrer neuf pour cent (9 %) des émissions sur la durée du projet initial, donc de 2011 à 2018. Donc c'est environ six cent mille (600 000) arbres qui ont été plantés dans la forêt Osisko qu'on appelait, et puis l'objectif était de séquestrer cent mille tonnes (100 000 t) équivalent de CO₂ sur la durée de vie des arbres, donc sur quarante (40) ans.

Ceci a été fait, oui.

5695 **PAR LE PRÉSIDENT :**

C'est bon. Madame Cornille, je vous remercie.

5700 **PAR Mme CLÉMENTINE CORNILLE :**

Est-ce qu'il y a des prévisions?

PAR LE COMMISSAIRE :

5705 Attendez, je vais en essayer une et puis après ça, je vous redonne la parole. Il y avait une question de prévision, mais il y avait aussi une question, pas juste de réduction des gaz à effet de serre, mais moi, j'avais plus compris comme une adaptation aux changements en vertu des principes que madame a énumérés? Je sais pas si vous avez un commentaire à formuler à cet égard.

5710 **PAR M. CHRISTIAN ROY :**

J'inviterais monsieur Guy Jérémie à faire un complément d'information.

5715 **PAR M. GUY JÉRÉMIE :**

5720 En fait, les changements climatiques ont été pris en compte dans l'étude d'impact, c'est par rapport à la gestion de l'eau. On sait que les changements climatiques vont apporter des variations plus extrêmes au niveau des précipitations, donc ces éléments-là ont été pris en compte pour la gestion de l'eau de surface, par exemple, dans l'étude d'impact.

PAR LE COMMISSAIRE :

5725 Merci. Allez-y maintenant madame, je sais pas si j'ai traduit comme il faut votre pensée ou s'il y a d'autres éléments que vous vouliez avoir.

PAR Mme CLÉMENTINE CORNILLE :

5730 Oui, bien, c'était par rapport au graphique présenté. On voyait une évolution, puis après une stabilisation en 2014, mais jusqu'à la fermeture du site de la mine, est-ce qu'on prévoit d'autres évolutions dans ce sens, en augmentation, en régression?

PAR LE PRÉSIDENT :

5735 Oui, j'imagine qu'avec l'exploitation que vous en faites de la mine, vous savez déjà le nombre de camions, vous connaissez déjà vos procédés, vous êtes en mesure de faire une simulation jusqu'en 2028?

PAR M. GUY JÉRÉMIE :

5740 En fait, les opérations de la mine vont pas varier dans les prochaines années, donc déjà ce qui est présenté par exemple 2014-2015 représente des projections jusqu'en 2027 probablement. C'est là qu'il y a toutes les activités reliées au transport, au camionnage.

5745 Donc si Canadian Malartic peut, dans son plan de gestion des GES, peut améliorer la situation, ces valeurs-là ne peuvent que diminuer.

PAR LE PRÉSIDENT :

5750 Et est-ce que vous avez déjà un plan de gestion des GES? C'est à venir?

PAR M. FRANÇOIS FORTIN :

5755 Oui, le plan est à venir. Nous prévoyons l'élaborer. Je n'ai pas d'échéancier comme tel.

PAR LE PRÉSIDENT :

Vous n'avez pas d'échéancier?

5760 **PAR M. FRANÇOIS FORTIN :**

Non.

PAR LE PRÉSIDENT :

5765

Est-ce qu'un plan de gestion des GES est un élément important avant l'émission du certificat d'autorisation, en vertu de l'article 22?

PAR Mme LAURENCE GRANDMONT :

5770

Pour l'article 22 en tant que tel, je viens de me faire dire non par la Direction régionale, parce que les certificats en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, c'est maintenant les directions régionales qui les émettent.

PAR LE PRÉSIDENT :

5775

Il n'y a pas de règle d'avoir des bilans ou un plan de gestion des gaz à effet de serre encore?

PAR Mme LAURENCE GRANDMONT :

5780

On dirait que non.

PAR LE PRÉSIDENT :

5785

Parfait.

PAR Mme LAURENCE GRANDMONT :

5790

Bien, c'est sûr que par contre, ce que je pourrais rajouter, outre les 22, c'est que nous autres, ça a été regardé du côté des changements climatiques, donc il y a une consultation qui est faite à cette direction-là.

Et ce qui a été noté, c'est que la mine en tant que telle n'est pas assujettie présentement au Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre en tant d'émettrice.

5795

Donc ils sont en bas de ces émissions-là, mais par contre, c'est sûr qu'il y a un coût associé au carburant et au combustible qui est à prévoir de la part des industriels, peu importe qu'ils soient assujettis ou non au SPEDE comme on l'appelle, le Système de plafonnement, étant donné que les distributeurs de carburant puis de combustible sont assujettis eux autres à ce système-là depuis le 1^{er} janvier 2015.

5800

5805

Donc il y a une certaine taxe que le gouvernement va chercher et qui force un peu les compagnies au bout de la ligne à diminuer leur consommation pour que ça coûte un peu moins cher.

PAR LE PRÉSIDENT :

5810

Ça, c'est la taxe qui s'en va au Fonds vert?

PAR Mme LAURENCE GRANDMONT :

Oui, je crois que oui, effectivement.

5815

PAR LE PRÉSIDENT :

Parfait. Merci madame Cornille.

5820

PAR Mme CLÉMENTINE CORNILLE :

Est-ce que je peux me permettre une petite dernière?

PAR LE PRÉSIDENT :

5825

Allez-y donc!

PAR Mme CLÉMENTINE CORNILLE :

5830

Petite! Merci. Bien, je voulais savoir, est-ce que l'option d'écoquartier avec des bâtiments, on parlait tout à l'heure de projet de carboneutre, avec des bâtiments justement carboneutres pouvait être envisagé, donc autant par le promoteur, par la ville dans son plan de développement de quartier?

PAR LE PRÉSIDENT :

5835

Excellente question. Monsieur Ferron.

PAR M. MARTIN FERRON :

5840

On a eu déjà des discussions à cet effet à un niveau de développement, un niveau de quartier durable dans notre Plan de développement ÉcoMalartic. La refonte complète de notre

urbanisation et de nos règlements vont en soi. On a même pensé, oui, à un quartier avec la géothermie. C'est le genre de discussions qui ont été faites.

5845 On a même proposé ça à la minière, des possibilités, si on faisait un nouveau quartier, c'est tu le genre de chose qu'ils aimeraient participer au niveau justement des contrôles des gaz à effet de serre. C'est des choses qui les intéressaient à discuter. Il n'y a pas d'engagement, mais c'est dans notre vision de développement.

5850 **PAR LE PRÉSIDENT :**

C'est dans la vision de développement. Avez-vous l'objectif de faire une ville durable?

PAR M. MARTIN FERRON :

5855 Pourquoi pas!

PAR LE PRÉSIDENT :

5860 Je vais faire un peu de chemin sur ça. Un des problèmes qui semble être vécu, c'est celui des poussières, une grande préoccupation. On lit parfois que les arbres permettent de capter quand même beaucoup de poussières et d'intercepter donc ces éléments de poussières.

5865 Est-ce qu'il y a un programme de plantation d'arbres à la Ville de Malartic? Est-ce qu'il y a une possibilité, par exemple, comme mesure d'atténuation, je viendrais du côté de monsieur Roy, de proposer des plantations d'arbres dans les quartiers pour réussir à capter, réduire j'imagine la disponibilité dans l'environnement?

PAR M. MARTIN FERRON :

5870 Non, il n'y a pas de discussions à cet effet. On en a fait quand même plusieurs dans les dernières années, mais c'était surtout dans le secteur du camping, parce qu'il avait besoin d'être régénéré, la forêt était mature et tombait beaucoup. On en a planté plusieurs milliers de plants.

5875 Mais au niveau de la municipalité, le Conseil de ville est sensible à ça, on a eu justement des discussions au cours de la dernière session d'hiver sur un programme qu'on pourrait faire quartier par quartier. C'est surtout au niveau esthétique et visuel d'améliorer le visuel dans la municipalité au niveau de fournir un programme d'ensemencement ou de plantation d'arbres.

5880 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Bessette, est-ce qu'il y a des informations sur l'efficacité des plantations pour capter et soutirer finalement de la poussière de l'atmosphère qui serait moins respirée et qui pourrait montrer des bénéfices?

5885 **PAR M. STÉPHANE BESSETTE :**

Est-ce qu'il en existe, je ne suis pas en mesure. Probablement que oui, mais je les connais pas. C'est pas un sujet qu'on a exploré pour le moment.

5890 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Parfait.

5895 **PAR M. CHRISTIAN ROY :**

Monsieur le Président, excusez-moi, en complément d'information! Juste mentionner qu'on a un projet conjoint avec le Comité de suivi, puis on est au stade des appels d'offres pour un projet de plantation d'arbres dans la ville de Malartic.

5900 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Ah, intéressant!

5905 **PAR M. CHRISTIAN ROY :**

De rendre disponibles des arbres aux résidents ou des choses comme ça.

5910 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Je pense qu'on peut imaginer que les arbres rendus disponibles vont être un petit peu plus gros que ceux qui sont plantés dans la butte-écran?

5915 **PAR M. CHRISTIAN ROY :**

On est en appel d'offres actuellement, on verra.

PAR LE PRÉSIDENT :

5920 Je sais que les coûts sont supérieurs, mais au moins ils pourraient avoir une efficacité plus rapide.

PAR M. CHRISTIAN ROY :

5925 On en prend note, monsieur.

PAR LE PRÉSIDENT :

5930 Je vous en reparlerai! Je vais arrêter pour le souper à cinq heures trente (5 h 30), donc je vais appeler madame Priscille Trudel et remercier madame Cornille pour son intervention.

PAR Mme CLÉMENTINE CORNILLE :

5935 Merci.

ANNE-SOPHIE LALIBERTÉ

5940 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Alors pour madame Trudel, ça va aller à ce soir. Je vais aller à la suivante, Anne-Sophie Laliberté est-elle ici? Ce sera la dernière intervention avant le souper. À dix-neuf heures (19 h). La Commission mange vite!

5945 Madame Laliberté bonjour.

PAR Mme ANNE-SOPHIE LALIBERTÉ :

5950 Bon après-midi, bonne journée, on ne sait plus! Je voulais revenir un peu sur les non-conformités, les infractions, je sais qu'on a couvert plusieurs angles sur le sujet. Par contre, il y avait pour moi un questionnement au niveau du processus, c'est-à-dire que lorsqu'il y a une non-conformité ou des infractions ou des dépassements, peu importe comment on les catégorise, mais lorsqu'il y a un non-respect des normes qui sont fixées par une loi qui protège l'environnement, qui sont dépassées, il y a des plans d'ajustement, mais les dépassements continuent.

5955

5960 Alors je me demande à quel point c'est un processus qui est crédible en soi et à quel point il a vraiment une efficacité. On a vu dans les données que la mine a vraiment fait des améliorations au niveau de la gestion des poussières. Or, c'est un beau cas, mais au niveau des bruits, etc., etc., on voit qu'il y a encore des dépassements. On voit qu'il y a eu quelques amendes pécuniaires qui sont les conséquences, on peut juger par nous-mêmes, de leur efficacité.

5965 Je me demande à quel point le ministère a d'autres moyens pour des contrevenants qui sont chroniques, récurrents? Est-ce qu'une révocation d'un C.A. est quelque chose que le ministère peut faire?

PAR LE PRÉSIDENT :

5970 Parfait. Madame Roio.

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

Monsieur le Président, je demanderais à madame Annie Cassista de répondre à la question.

5975 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Madame Cassista.

PAR Mme ANNIE CASSISTA :

5980 Donc je vais poursuivre! Donc c'est ça, on a parlé de poussières, il y avait eu une diminution. Il y avait aussi, du côté vibrations, sautages, tout ça aussi, c'est un autre manquement qui était signalé qui a eu diminution. Aussi, je vous ai mentionné que pour le bruit, les avis de non-conformité étaient émis de façon systématique.

5985 Donc pour ces cas-là, donc en tout, c'est ça, on a mentionné aussi qu'on avait transmis cinq (5) sanctions administratives pécuniaires.

5990 Il y a aussi, la minière a été aussi condamnée, je vais sortir les dates, en 2015, donc suite à une enquête qui a mené à une condamnation pénale, il y a eu une amende de cent quatre-vingt-dix-sept mille dollars (197 000 \$) pour des manquements qui ont été commis entre 2010 et 2011.

5995 Donc présentement, on a aussi d'autres enquêtes en cours, évidemment comme je l'ai mentionné, quand les manquements sont répétés, on procède à un moyen, un autre moyen coercitif.

Donc dans le dossier, il y a des enquêtes en cours.

PAR LE PRÉSIDENT :

6000

Et la plus haute coercition, la plus haute amende, c'est une amende? Ça va pas à la prison.

PAR Mme ANNIE CASSISTA :

6005

Bien c'est ça, c'est qu'à ce moment-là, quand on va en enquête puis on remet le dossier au Directeur des poursuites criminelles et pénales, dans la Loi sur la qualité de l'environnement, il y a des barèmes de montant minimal ou maximal qui peut être fixé, mais c'est à la discrétion du juge de fixer le montant en fonction des manquements.

6010

Donc quand on se retrouve en Cour, c'est au juge de juger le montant qui lui semble adéquat.

PAR LE PRÉSIDENT :

6015

Juste et équitable.

PAR Mme ANNIE CASSISTA :

6020

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

6025

Et le plus loin que vous pouvez aller, c'est dans l'amende? Si quelqu'un est récidiviste et va toujours au maximum de l'amende, parce que finalement, c'est pas un coût élevé?

PAR Mme ANNIE CASSISTA :

6030

Bien, les sanctions administratives pécuniaires, c'est ça, leur utilisation, c'est vraiment pour dissuader la répétition. C'est souvent pour certains types de manquements, des travaux sans C.A., tout ça qu'on transmet ça, pour tout de suite avoir une action, puis empêcher la répétition.

6035

Donc dans ce cas-ci, oui il y a certains manquements qui ont été traités comme ça, mais dans le cas du bruit, c'est pas ça qu'on privilégie. Puis de plus, on peut pas, la sanction administrative pécuniaire peut pas être transmise pour deux (2) fois le même manquement.

PAR LE PRÉSIDENT :

Il faut un même manquement le même mois, la même journée, deux (2) fois la même chose, deux (2) fois – une (1) infraction de bruit une (1) fois peut pas être amenée une deuxième fois?

6040

PAR Mme ANNIE CASSISTA :

En sanction administrative pécuniaire, je peux vérifier ce point-là, quel est le délai, mais c'est vraiment pour dissuader la répétition du manquement. Donc c'est ça.

6045

Puis là, sinon, c'est ça, comme je dis, il y a des enquêtes qui sont ouvertes dont une qui a été transmise au Directeur des poursuites criminelles et pénales.

PAR LE PRÉSIDENT :

6050

Merci. Est-ce que, madame Roio, vous savez s'il y a déjà eu des retraits de certificat d'autorisation pour une raison de non-satisfaction de conditions? C'est un peu aussi la question qui était posée par madame.

6055

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

Oui monsieur le Président, je l'ai écrit sur une feuille, mais je pourrais vous la ramener pour sept heures (7 h). Sinon, je dois aller courir dans le fond de la salle.

6060

PAR LE PRÉSIDENT :

Bien écoutez, pour sept heures (7 h), ça convient, on n'est pas à une heure et demie (1 ½) près!

6065

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

Parfait.

PAR LE PRÉSIDENT :

6070

Avez-vous une deuxième question, madame Laliberté?

PAR Mme ANNE-SOPHIE LALIBERTÉ :

6075 Oui. Je vais demander à quel point, à cette étape-ci de la remise de l'étude d'impact environnementale, si le ministère, puisqu'il y a eu des échanges avec le ministère qui posait des questions, mais si le ministère peut exiger d'autres analyses supplémentaires.

6080 Mon point étant que je crois qu'au niveau des mesures d'atténuation, on a la minière qui montre une bonne volonté d'avoir les meilleures mesures techniques les plus poussées, mais il poursuit d'avoir des nuisances, alors je me demande à quel point il peut pas y avoir l'étude de d'autres choses, une autre vision, parce que là, on étudie par rapport à diminuer les émissions et ce qui se passe dans la fosse, on a la Santé publique qui a parlé que la zone tampon n'avait pas été étudiée dans l'analyse des impacts.

6085 Par exemple, est-ce que les maisons vendues qui ne seront pas rachetées parce que, je peux me poser une question aussi par rapport à la demande, l'offre et la demande d'une maison vendue à Malartic suite au rachat, mais ça, c'est un autre volet, mais qui pourraient être remplacées par des arbres par exemple qu'on vient juste d'aborder comme question.

6090 Est-ce qu'il y a des mesures autres que le contrôle des émissions, mais plutôt l'atténuation et ensuite au niveau des retombées plus loin, tout ça, qui sont présents dans l'étude. Il me semble que c'est une lacune d'aller chercher les choses une fois en dehors de la fosse, qu'est-ce qui peut être fait pour diminuer les nuisances malgré le maximum qui peut être fait, à part l'arrêt des activités.

6095

PAR LE PRÉSIDENT :

6100 C'est clair. Donc est-ce que vous avez la possibilité de faire des exigences supplémentaires, d'aller chercher autre chose, allez-y, expliquez-nous ça, madame Roio.

PAR Mme ALEXANDRA ROIO :

6105 Oui, bien en fait, la réponse, c'est ça, oui, dans le cadre de l'acceptabilité environnementale. À partir des audiences qui ont lieu en ce moment, on va refaire une demande de consultation à différents organismes, ministères, à l'intérieur de notre ministère pour différents domaines, puis à l'extérieur du ministère dont l'économie, l'archéologie; on va toucher tous les domaines.

6110 Puis chaque personne va pouvoir faire, en fait ils font des propositions, évaluent l'acceptabilité du projet. On peut reposer des questions.

À la lumière des réponses qui nous sont amenées puis des solutions qui sont apportées par le promoteur, on peut envisager des nouvelles choses en effet.

6115 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Parfait, voilà, merci madame Laliberté.

6120 **PAR Mme ANNE-SOPHIE LALIBERTÉ :**

Merci.

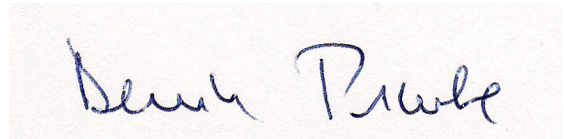
PAR LE PRÉSIDENT :

6125 Je vais donc lever l'assemblée pour le souper. Je souhaite aux internautes et aux gens de la salle bon appétit et je vous donne rendez-vous pour la dernière séance qui commencera à dix-neuf heures (19 h) ce soir.

6130

SÉANCE AJOURNÉE AU 16 JUIN 2016 À DIX-NEUF HEURES (19 H)

6135 Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription de l'enregistrement numérique.



DENISE PROULX, s.o.

6140